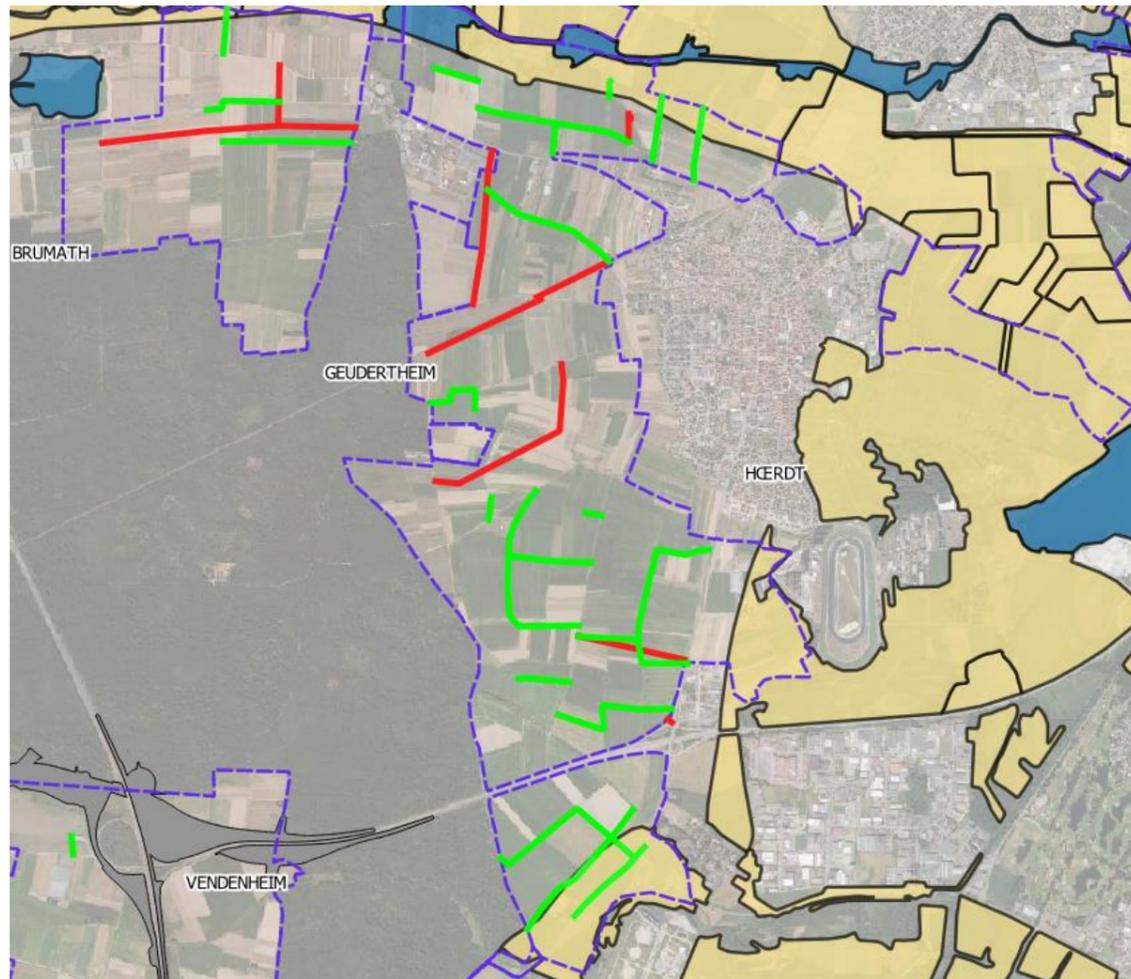


VENDENHEIM-BIETLENHEIM-GEUDERTHEIM-HOERDT-WEYERSHEIM :

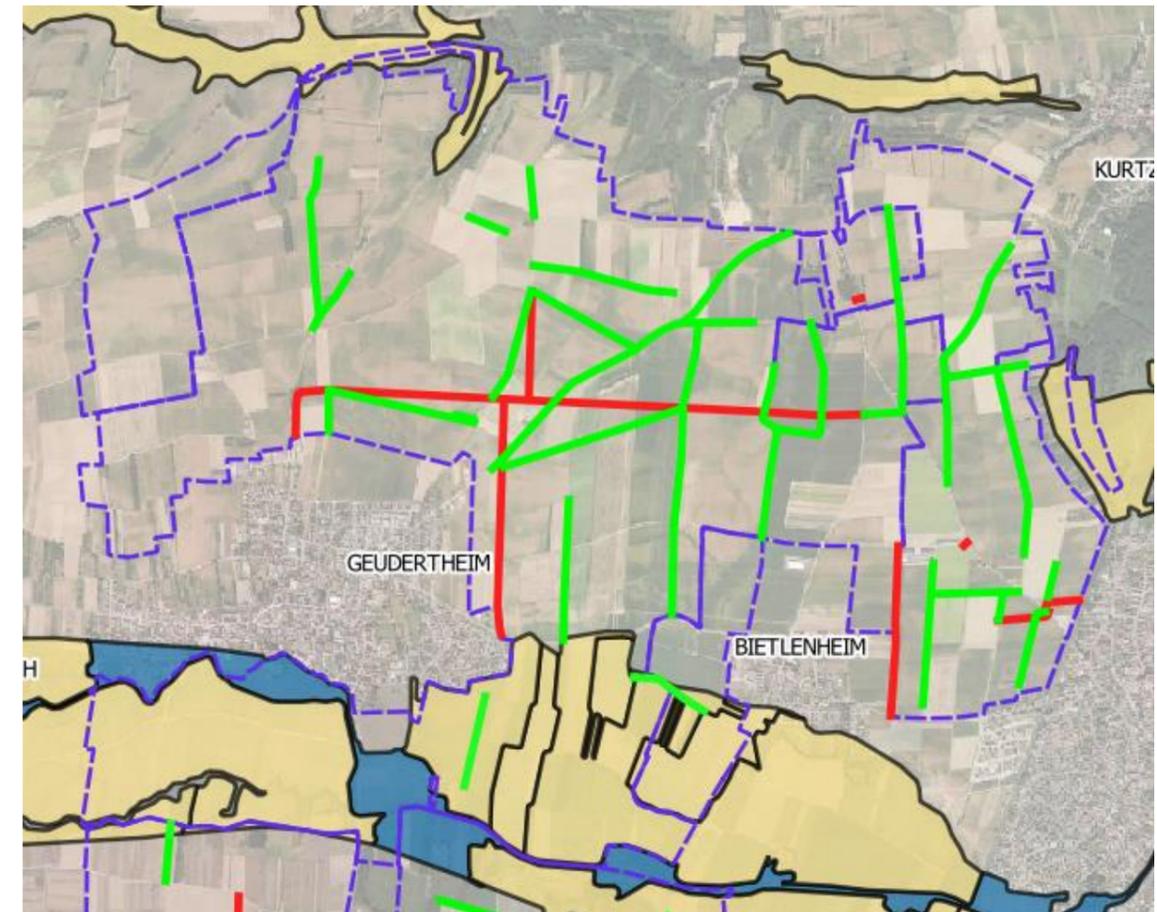


- Artificialisation (création chemin empierré)
- Désartificialisation (démontage chemin empierré)
- ZPS Hamster
- Périmètre Aménagement Foncier
- ZDH – Zones à Dominante Humide
- Emprise GCO

VENDENHEIM-BIETLENHEIM-GEUDERTHEIM-HOERDT-WEYERSHEIM : Bilan ZAN favorable globalement, et pour les ZDH.

A noter : En ZDH, uniquement des travaux de désartificialisation.

VENDENHEIM-BIETLENHEIM-GEUDERTHEIM-HOERDT-WEYERSHEIM :

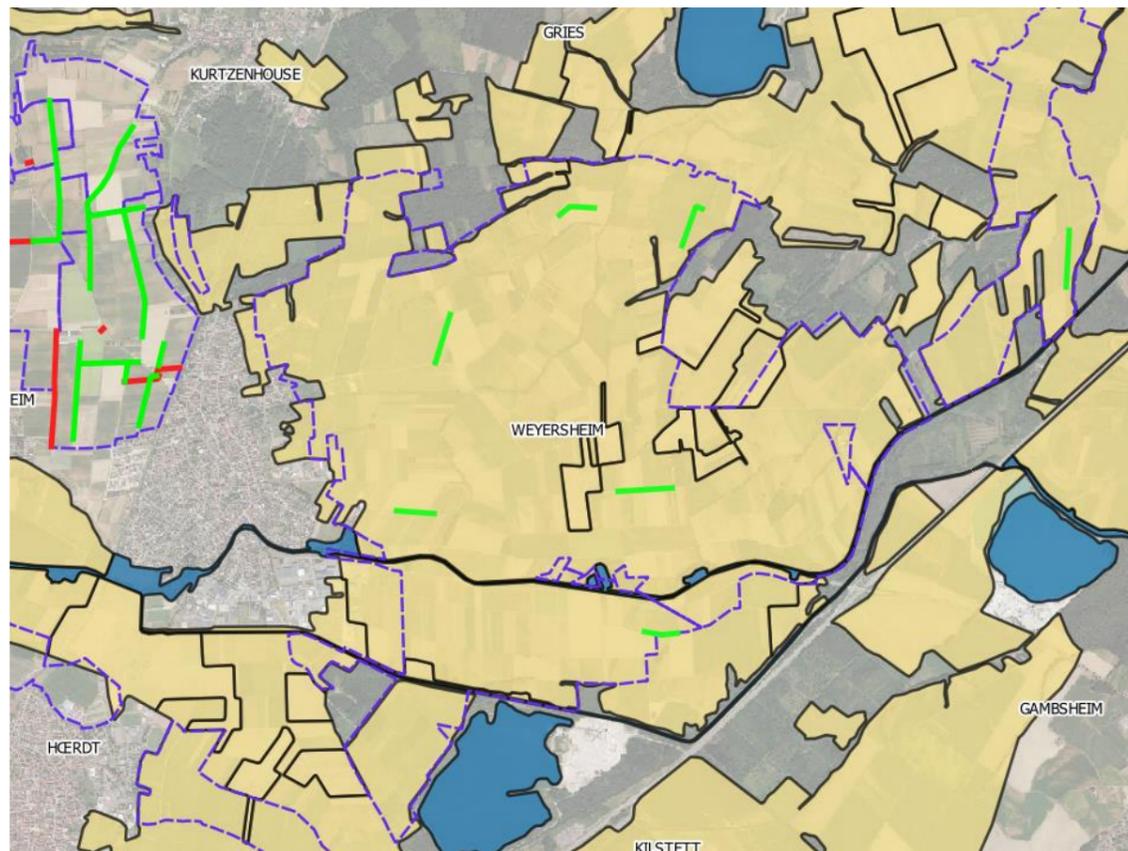


- Artificialisation (création chemin empierré)
- Désartificialisation (démontage chemin empierré)
- ZPS Hamster
- Périmètre Aménagement Foncier
- ZDH – Zones à Dominante Humide
- Emprise GCO

VENDENHEIM-BIETLENHEIM-GEUDERTHEIM-HOERDT-WEYERSHEIM : Bilan ZAN favorable globalement, et pour les ZDH.

A noter : En ZDH, uniquement des travaux de désartificialisation.

VENDENHEIM-BIETLENHEIM-GEUDERTHEIM-HOERDT-WEYERSHEIM :



-  Artificialisation (création chemin empierré)
-  Désartificialisation (démontage chemin empierré)
-  ZPS Hamster
-  Périmètre Aménagement Foncier
-  ZDH – Zones à Dominante Humide
-  Emprise GCO

VENDENHEIM-BIETLENHEIM-GEUDERTHEIM-HOERDT-WEYERSHEIM : Bilan ZAN favorable globalement, et pour les ZDH.

A noter : En ZDH, uniquement des travaux de désartificialisation.

4.2.4. Analyse cumulée de la modification des îlots d'exploitation des opérations d'AFAFE intercommunal d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, ITTENHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM et TRUCHTERSHEIM dans le périmètre de ZPS Hamster 2022-2026 et 300m autour des terriers 2022

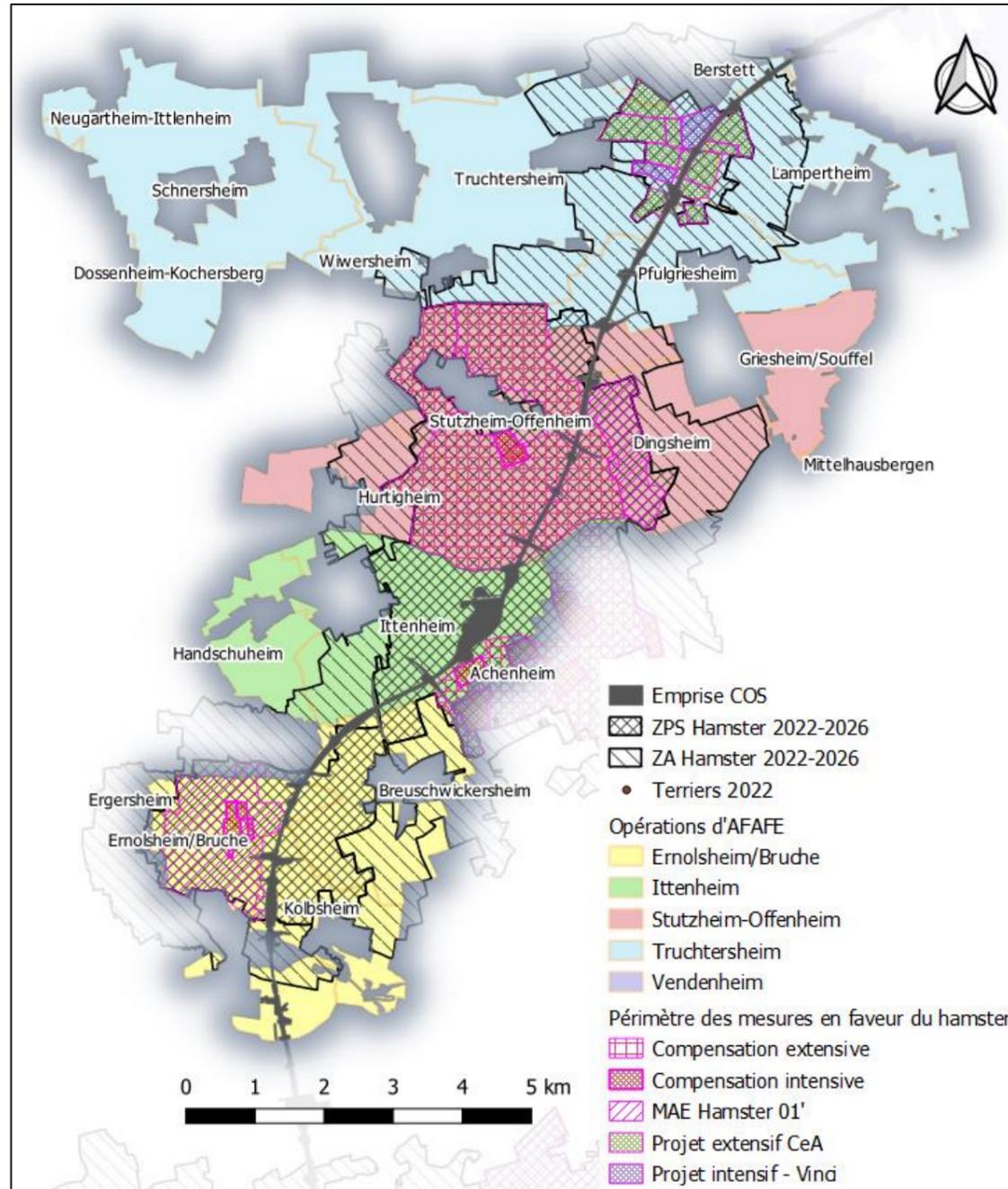


Figure 192 : Périmètres des opérations d'AFAFE intercommunal d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, ITTENHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM et TRUCHTERSHEIM

4.2.4.1. Évaluation des impacts de l'agrandissement des îlots d'exploitation

L'aménagement foncier, va modifier la répartition de classe de largeur des îlots d'exploitation en générant des îlots regroupés et plus larges, moins favorables au hamster.

La configuration agricole compatible prenant en compte la taille du domaine vital du Hamster commun d'Alsace et ses capacités de déplacement est de 72 m de largeur des îlots d'exploitation.

L'estimation des surfaces de zone de mesures intensives nécessaires pour compenser les impacts de l'augmentation de la surface totale des îlots d'exploitation est faite sur la base d'un tableau de coefficient par classe de largeur de 36 m qui a été déterminé par la DREAL Grand-Est et transmis à la collectivité.

Classe de Largeur en m	1-36	37-72	73-108	109-144	145-180	181-216
Ratio de compensation	/	/	0,20	0,30	0,40	0,50

Classe de Largeur en m	217-252	253-288	289-324	325-360	361-396	397-432
Ratio de compensation	0,60	0,70	0,80	1,00	1,20	1,40

Le groupement ARCOS-SOCOS a prévu dans le cadre de ses mesures compensatoires liées aux impacts sur l'habitat du hamster de créer une zone de mesures intensives de 36 ha à PFETTISHEIM à l'issue de l'opération d'aménagement foncier de TRUCHTERSHEIM.

Cette zone doit obligatoirement être accompagnée d'une zone de mesures extensives.

Il est proposé d'utiliser les mesures compensatoires des AFAFE ACOS pour permettre de créer une zone de mesures intensives à PFETTISHEIM.

Pour ce faire, il est nécessaire de convertir les surfaces de zones de mesures intensives en surface des mesures extensives et en surface de zone collective de mesures extensives.

La Collectivité européenne d'Alsace propose, suite à une discussion en groupe de travail CeA, DREAL, OFB, AFSAL, Chambre d'Agriculture d'Alsace de retenir un ratio de 2 entre la surface des zones de mesures intensives nécessaires et la surface de mesures extensives.

Ce ratio est basé sur le coût à l'hectare des mesures extensives comparé à celui des mesures intensives (440€/ha contre 850€/ha, soit la moitié).

Il est rappelé qu'en zone de mesures intensives seule la moitié de la surface est en culture favorable l'autre moitié n'étant pas en culture défavorable.

Le cahier des charges détaillé des mesures extensives proposé est celui de la Mesure d'aide « Hamster_02' » notifiée à la commission européenne par l'État pour l'année 2023. La mesure Hamster_02 constitue une évolution de la mesure Hamster_01'. Elle incite à une gestion collective des assolements et des pratiques culturales sur un territoire restreint où se concentre l'ensemble des terriers. Elle a pour but de fournir à l'espèce un maillage de cultures favorables et un renforcement de sa population aidé par des opérations de réintroductions. Elle promeut ainsi un maintien de différentes cultures tout au long de son cycle de vie actif.

Le cahier des charges de la mesure Hamster_02 prévoit d'implanter un minimum de 43% de cultures favorables au sein de la zone collective sous la forme de :

- 35 % de cultures d'hiver favorables,
- 3 % de cultures de printemps favorables,
- 5 % de cultures soumises à fauche alternée.

Ces cultures doivent présenter un couvert dense et homogène.

Étant donné que la proportion de mesures favorables est d'au moins 43% dans une zone collective, il est possible de convertir la superficie de mesures intensive en superficie de zone collective en divisant la superficie des mesures extensives par 0,43.

Proposition CeA (ratio de 2 entre zone de mesures intensives et mesures extensives basé sur les coûts à l'hectare 850€ contre 440€) :

$$Surface_{zone\ de\ mesures\ extensives} = Surface_{mesures\ intensives} \times 2$$

43% de la superficie d'une zone collective de mesures extensives est en cultures favorables

$$Surface_{zone\ mesures\ extensives} = \frac{Surface_{mesures\ extensives}}{0,43}$$

D'où

$$Surface_{zone\ mesures\ extensives} = \frac{Surface_{zone\ mesures\ intensives} \times 2}{0,43}$$

Donc

$$Surface_{zone\ collective\ mesures\ extensives} = Surface_{zone\ mesures\ intensives} \times 4,6512$$

Applications :

- Mise en œuvre de 56,54 hectares de cultures favorables sous forme de mesures extensives nécessitant la mise en place d'une zone collective de mesures extensives de 131,49 hectares.
- 200 hectares de zone collective de mesures extensives correspondent à 43 hectares de zone de mesures intensives.

4.2.4.2. État des ilots d'exploitation en ZPS et 300 m autour des terriers en ZA basé sur le Registre Parcellaire Graphique 2020

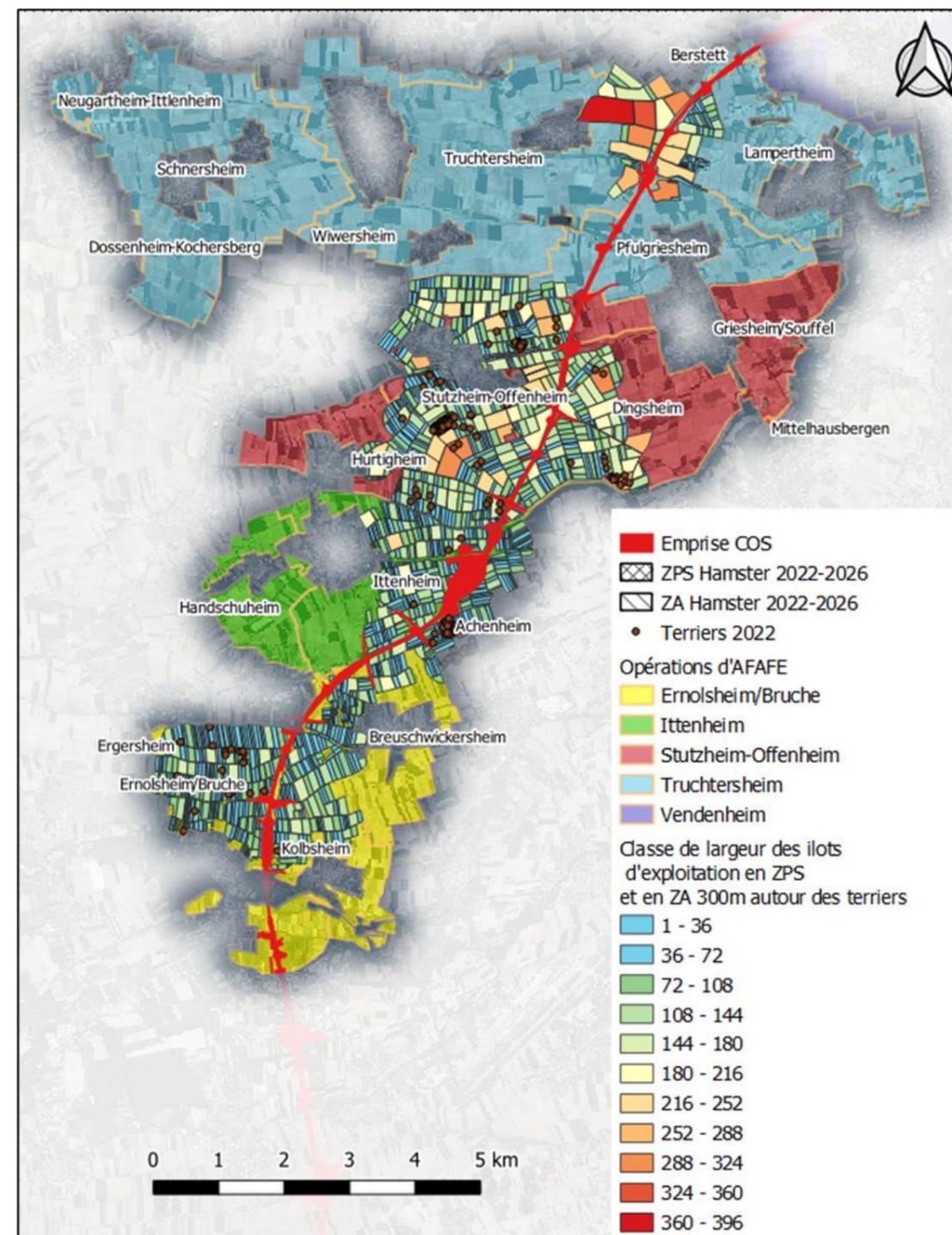


Figure 193 : État des ilots d'exploitation en ZPS et 300 m autour des terriers en ZA basé sur le RPG2020

La largeur des ilots d'exploitation augmente quand on va du sud vers le nord de la zone des AFAFE mis en œuvre dans le cadre de la création du contournement ouest de Strasbourg.

Classe de largeur en mètres	Surface totale de la classe de largeur en hectares	Pourcentage de la surface totale	Nombre d'ilots d'exploitation
1-36	248.31 ha	11%	547
37-72	587.62 ha	27%	532
73-108	451.94 ha	21%	242
109-144	254.06 ha	12%	99
145-180	242.05 ha	11%	65
181-216	115.50 ha	5%	20
217-252	125.96 ha	6%	17
253-288	52.95 ha	2%	7
289-324	64.65 ha	3%	6
325-360	13.73 ha	1%	1
361-396	30.14 ha	1%	1
Total général	2 186,92		1537

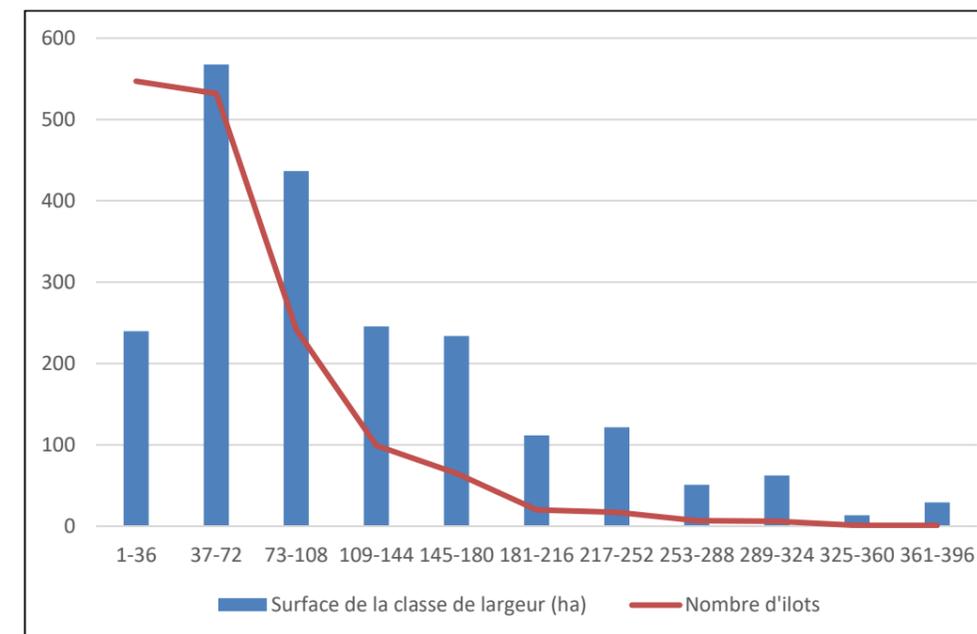


Figure 194 : Répartition des ilots d'exploitation du RPG 2020 dans les périmètres d'AFAFE en ZPS

La superficie totale des ilots d'exploitation de largeur inférieure à 72 m représente 38% de la superficie des périmètres d'AFAFE en ZPS.

Tableau 106 : répartition des ilots d'exploitation en fonction des classes de largeur en ZPS

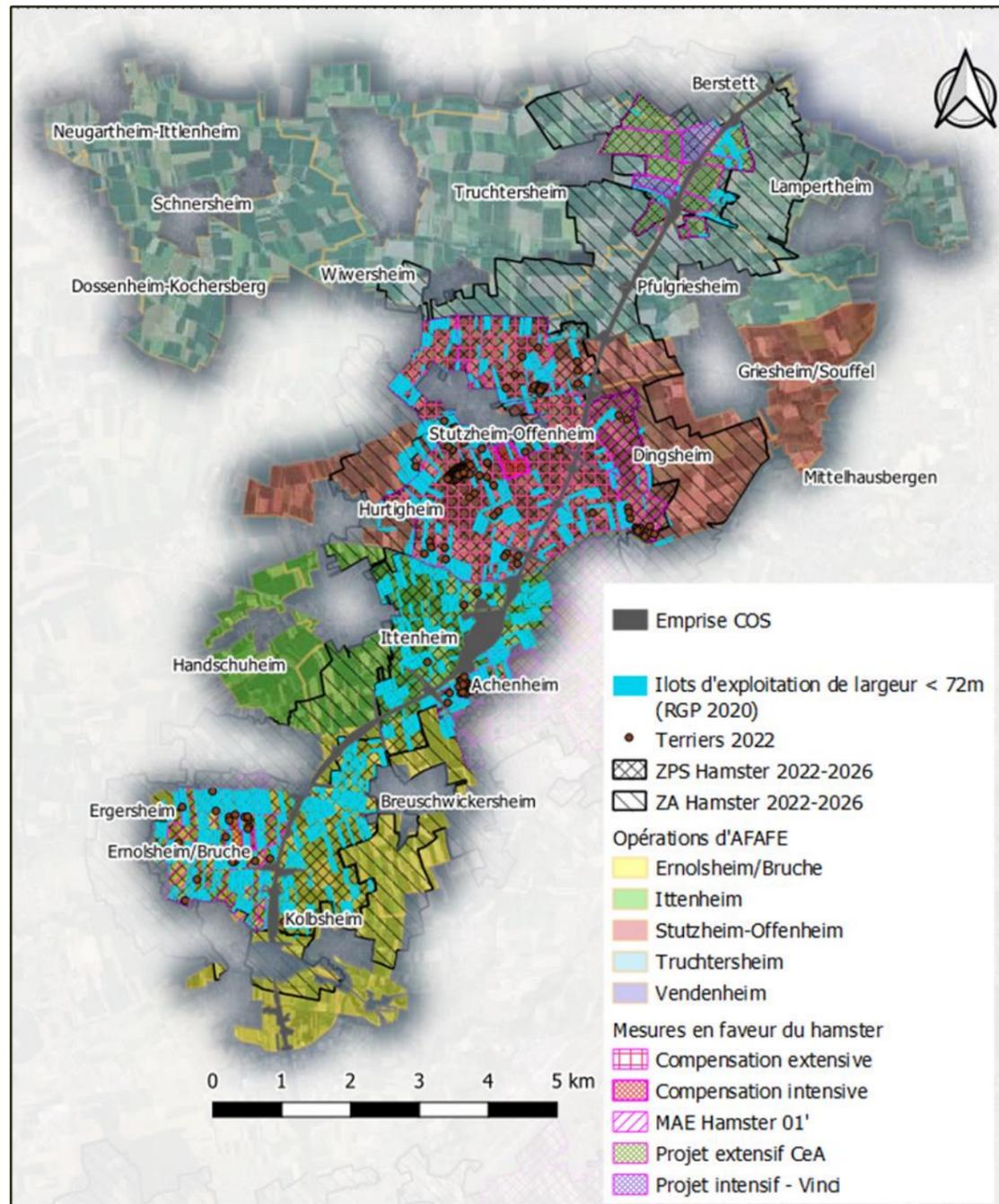


Figure 195 : Maillage des parcelles de largeur favorable en 2020 (source : RPG)

Il y a 1 079 parcelles de moins 72 m de large représentant 807,54 ha dans le périmètre des AFAFE en ZPS hamster et 300 m autour des terriers 2022.

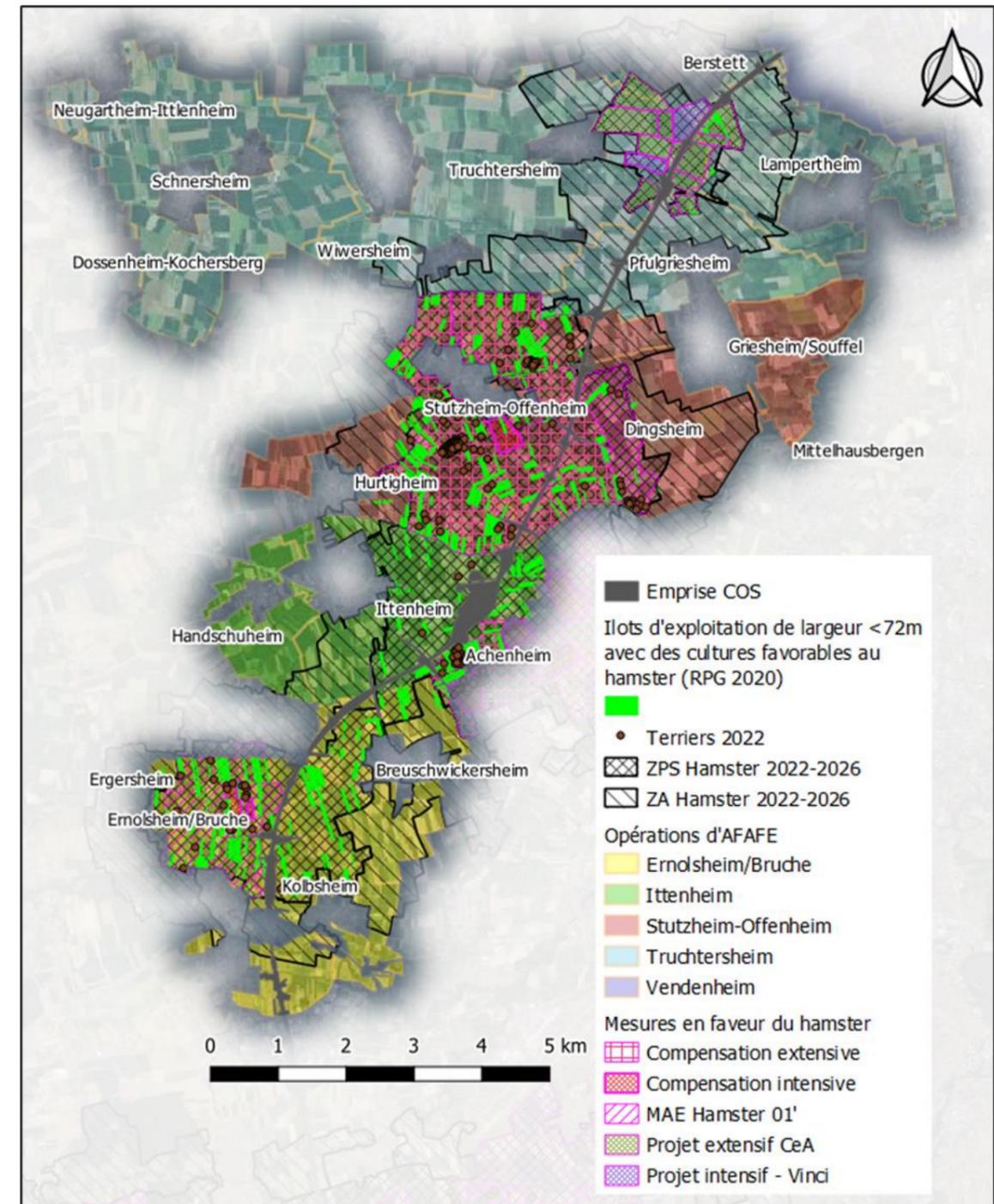


Figure 196 : Maillage des ilots de largeur favorable en culture favorable en 2020 (source : Registre Parcellaire Graphique)

Il y a 439 ilots de moins 72 m de large avec une culture favorable au hamster représentant 360,12 ha dans le périmètre des AFAFE en ZPS hamster et 300 m autour des terriers 2022.

Liste des cultures favorables au hamster

(Source : OFB, DREAL, CAA, AFSAL pour la convention CeA – AFSAL – CAA, janvier 2023)

- | | |
|---|---|
| • Autre céréale d'hiver du genre Avena, Hordeum, Secale ou Triticum | • Mélange d'oléagineux |
| • Autre céréale de printemps du genre Avena | • Mélange de céréales et de légumineuses |
| • Avoine d'hiver | • Mélange de légumineuses pures ou prépondérantes |
| • Avoine de printemps | • Moutarde (en tant que culture principale) |
| • Betteraves fourragères et sucrières | • Orge d'hiver |
| • Blé dur d'hiver | • Orge de printemps |
| • Blé dur de printemps | • Pois d'hiver |
| • Blé tendre d'hiver | • Pois de printemps |
| • Blé tendre de printemps | • Pois fourrager d'hiver |
| • Carottes | • Pois fourrager de printemps |
| • Colza d'hiver | • Pommes de terre |
| • Colza de printemps | • Sarrasin |
| • Épeautre | • Seigle d'hiver |
| • Féverole d'hiver | • Seigle de printemps |
| • Féverole de printemps | • Soja |
| • Lupin de printemps | • Tournesol |
| • Lupin doux d'hiver | • Triticale d'hiver |
| • Lupin fourrager d'hiver | • Triticale de printemps |
| • Luzerne | |

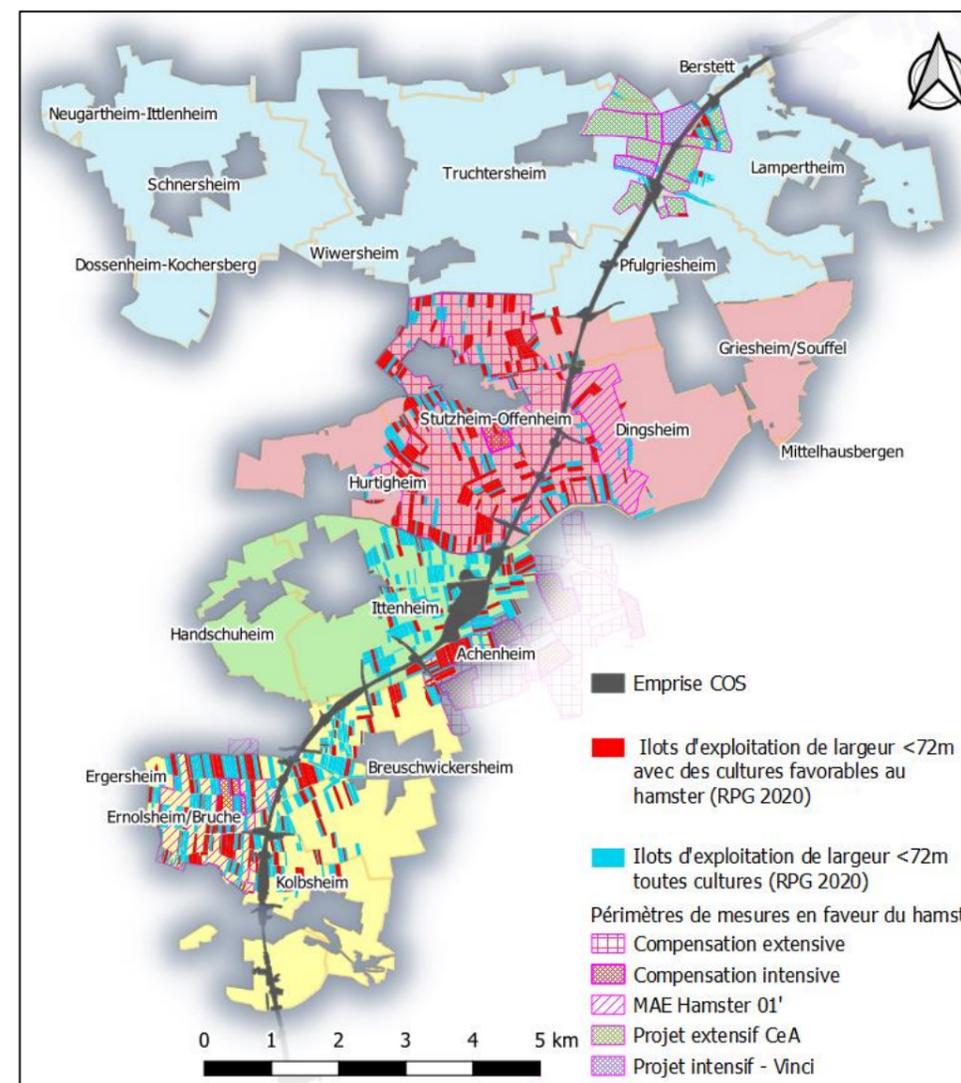


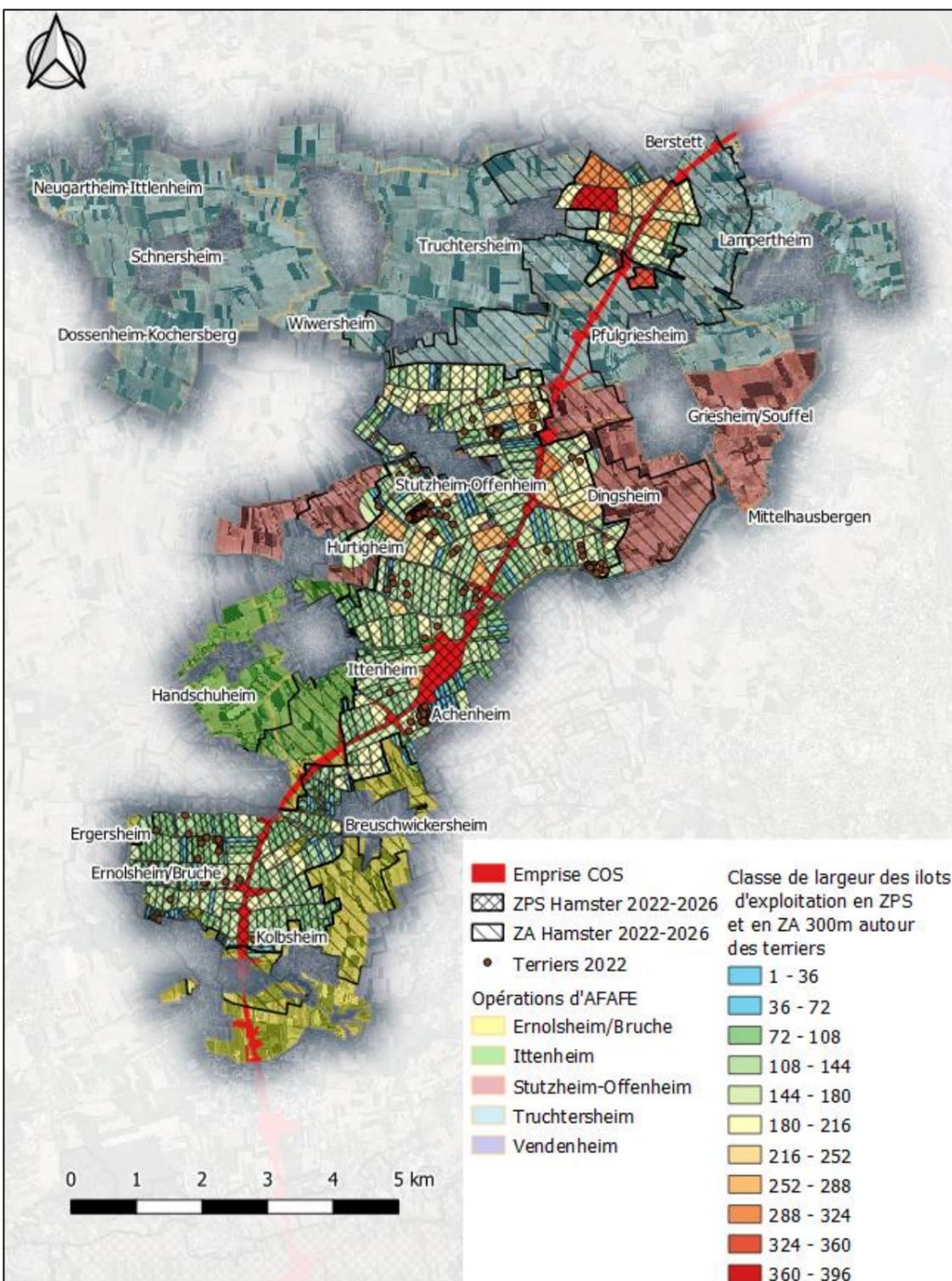
Figure 197 : Maillage des ilots de largeur favorable avec les périmètres de mesures existantes en faveur du hamster en 2020 (source : Registre Parcellaire Graphique)

Le maillage des ilots de largeur favorable en cultures favorables est plus important dans les périmètres où sont mises en œuvre des mesures en faveur du hamster.

4.2.4.3. Analyse du projet initial de nouvelle répartition des exploitations agricoles

À l'issue de la mise au point du projet de nouvelle répartition des parcelles de propriété, les exploitants agricoles ont été interrogés sur leurs intentions en matière d'exploitation des nouvelles parcelles.

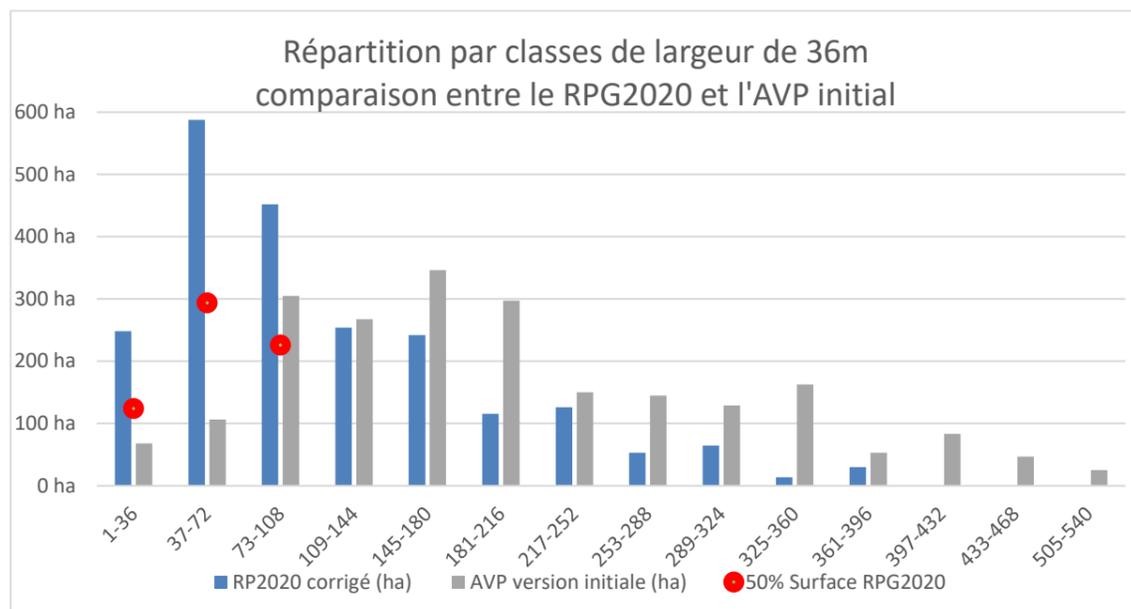
Leurs réponses ont été cartographiés afin d'évaluer la modification surfaces par classes de largeur de 36m des ilots d'exploitation projetés.



● Répartition par classe de largeur

Classe de largeur en mètres	RP2020 corrigé Surface totale de la classe de largeur en hectares	Pourcentage de la surface totale	AVP version initiale Surface totale de la classe de largeur en hectares	Pourcentage de la surface totale
1-36	248.31 ha	11.4%	68.05 ha	3.1%
37-72	587.62 ha	26.9%	106.59 ha	4.9%
73-108	451.94 ha	20.7%	305.24 ha	14.0%
109-144	254.06 ha	11.6%	267.51 ha	12.2%
145-180	242.05 ha	11.1%	346.48 ha	15.8%
181-216	115.50 ha	5.3%	297.32 ha	13.6%
217-252	125.96 ha	5.8%	150.24 ha	6.9%
253-288	52.95 ha	2.4%	145.17 ha	6.6%
289-324	64.65 ha	3.0%	128.88 ha	5.9%
325-360	13.73 ha	0.6%	162.74 ha	7.4%
361-396	30.14 ha	1.4%	53.19 ha	2.4%
397-432	0.00 ha	0%	83.48 ha	3.8%
433-468	0.00 ha	0%	46.69 ha	2.1%
505-540	0.00 ha	0%	25.34 ha	1.2%
Total	2 186.92 ha		2 186.92 ha	

Figure 198 : État de la largeur des ilots d'exploitation en ZPS et 300 m autour des terriers en ZA dans la version initiale du projet de répartition des ilots d'exploitation agricole



La superficie totale des ilots d'exploitation de largeur inférieure à 72 m représente 12% de la superficie des périmètres d'AFAFE en ZPS.

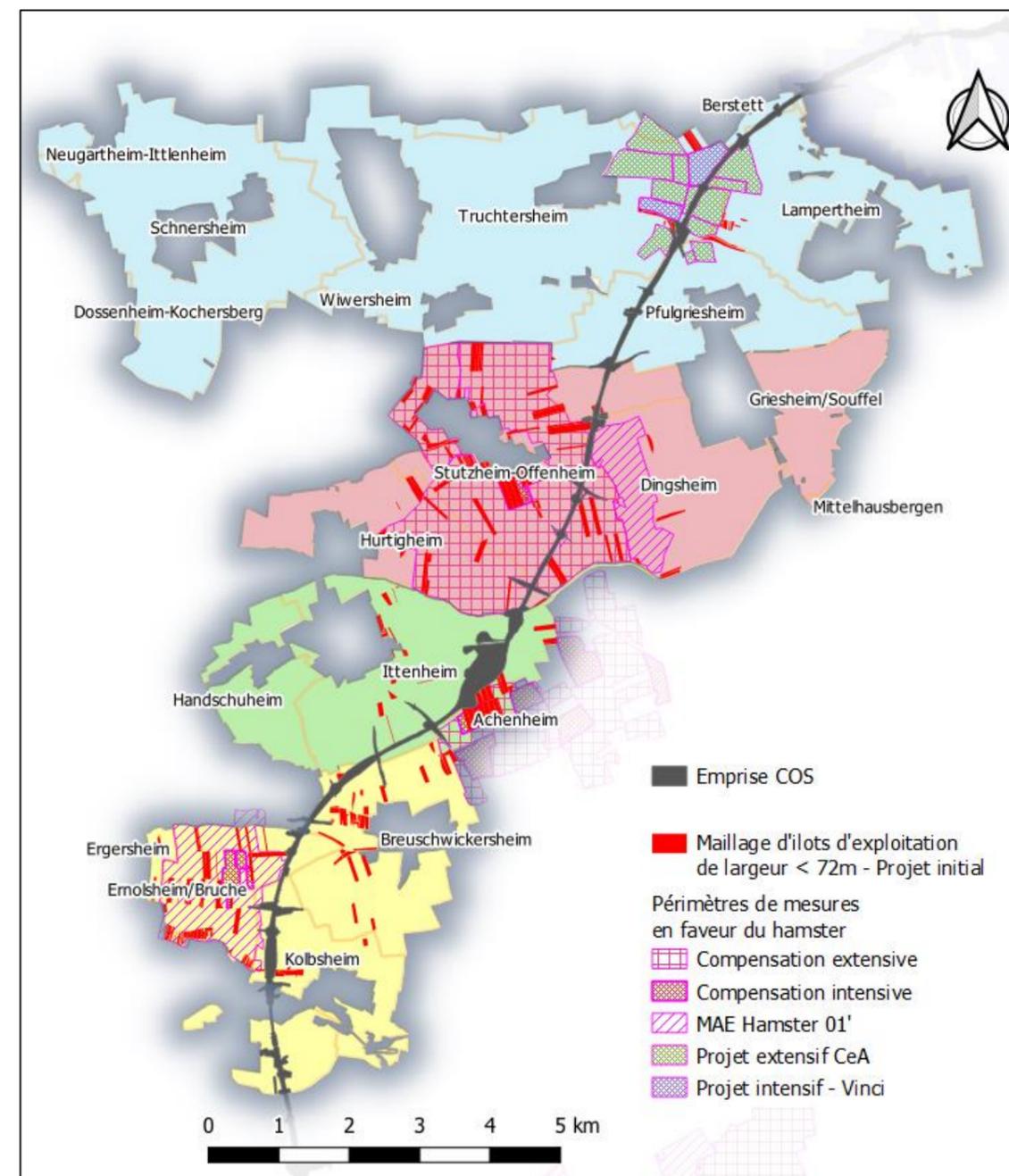


Figure 199 : Maillage des ilots de largeur favorable dans la version initiale du projet de répartition des ilots d'exploitation

Il y a 281 ilots de moins 72 m de large représentant 247,70 ha dans le périmètre des AFAFE en ZPS hamster et 300 m autour des terriers 2022.

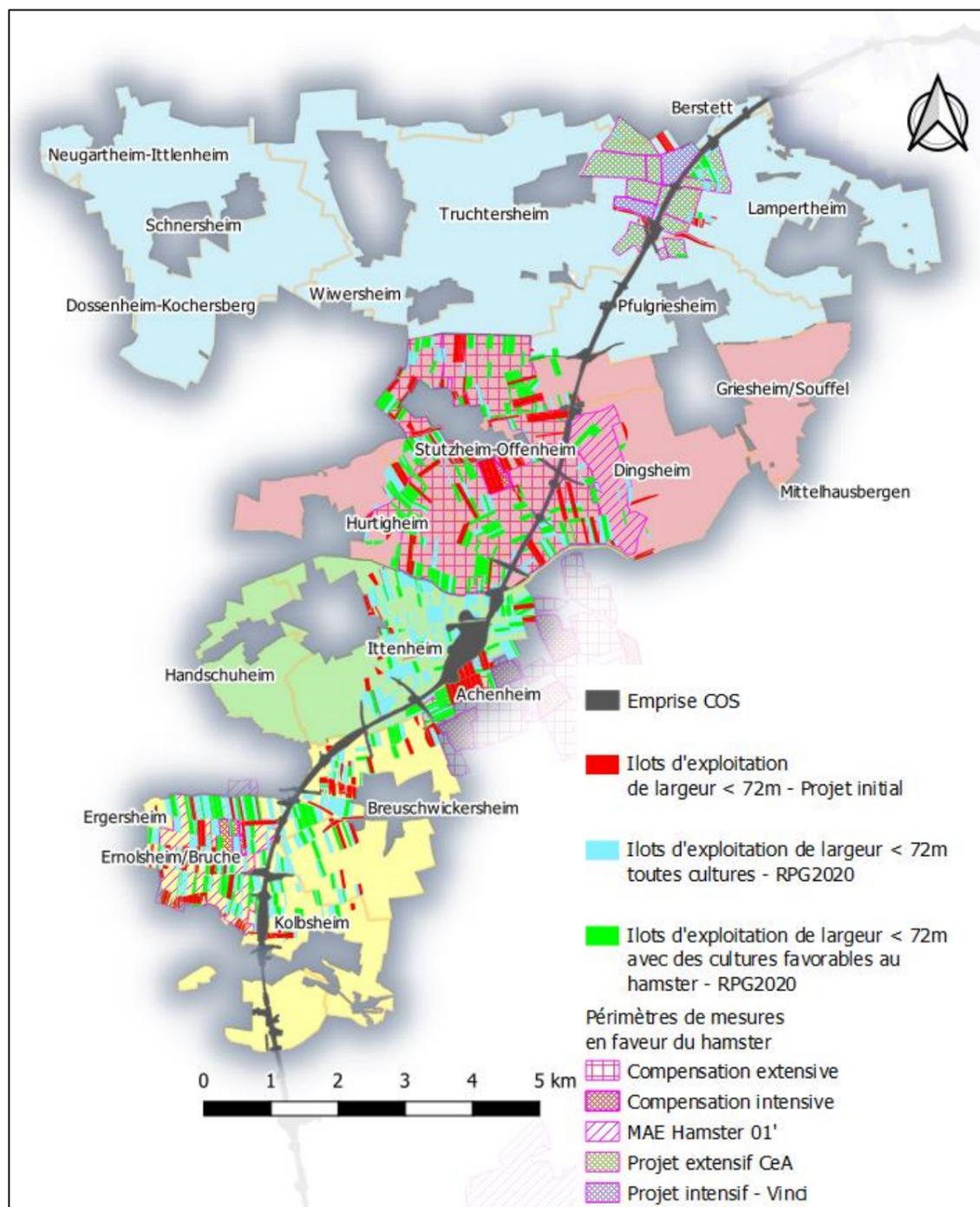


Figure 200 : Comparaison du maillage des ilots de largeur favorable entre la version initiale du projet de répartition des ilots d'exploitation et le registre parcellaire graphique 2020

Le maillage des ilots de largeur favorable au hamster a plus diminué que ce qui était prévu dans les impacts simulés en 2017.

Il est nécessaire de modifier la version initiale du projet d'ilots d'exploitations agricoles afin de réduire et d'éviter les impacts de la nouvelle répartition des ilots d'exploitation sur le maillage des parcelles favorables.

Cette modification a été effectuée en ajoutant des ilots d'exploitations de moins de 72 m contractualisés avec les exploitants agricoles avec des cultures favorables au hamster.

- **Calcul de la surface de zone de mesures compensatoires intensives nécessaires en appliquant la méthode du ratio par variation de classes de largeur de 36 m**

Classe de largeur (m)	RP2020 corrigé Surface totale de la classe de largeur	AVP initial des 4 AFAFE en ZPS version initiale Surface totale de la classe de largeur	Écart en surface	ratio de compensation	surfaces cultures favorables à compenser
1-36	248.31 ha	68.05 ha	-167.54 ha	/	/
37-72	587.62 ha	106.59 ha	-450.92 ha	/	/
73-108	451.94 ha	305.24 ha	-123.55 ha	0.20	-24.71 ha
109-144	254.06 ha	267.51 ha	26.47 ha	0.30	7.94 ha
145-180	242.05 ha	346.48 ha	116.83 ha	0.40	46.73 ha
181-216	115.50 ha	297.32 ha	187.74 ha	0.50	93.87 ha
217-252	125.96 ha	150.24 ha	30.73 ha	0.60	18.44 ha
253-288	52.95 ha	145.17 ha	94.93 ha	0.70	66.45 ha
289-324	64.65 ha	128.88 ha	67.54 ha	0.80	54.03 ha
325-360	13.73 ha	162.74 ha	149.71 ha	1.00	149.71 ha
361-396	30.14 ha	53.19 ha	24.59 ha	1.20	29.51 ha
397-432	0.00 ha	83.48 ha	83.48 ha	1.40	116.87 ha
433-468	0.00 ha	46.69 ha	46.69 ha	1.60	74.70 ha
505-540	0.00 ha	25.34 ha	25.34 ha	1.80	45.61 ha
Total	2 186.92 ha	2 186.92 ha			679.16 ha

La surface de compensation des impacts bruts de la nouvelle répartition des parcelles d'exploitation agricole est évaluée à 679,16 ha de cultures favorables.

Il est nécessaire de modifier la version initiale du projet d'îlots d'exploitations agricoles afin de réduire et d'éviter les impacts de la nouvelle répartition des îlots d'exploitation. Cette modification a été effectuée en ajoutant des îlots d'exploitations de moins de 72 m contractualisés avec les exploitants agricoles avec des cultures favorables au hamster.

4.2.4.4. Analyse du projet de nouvelle répartition des exploitations agricoles en incluant au projet initial des bandes contractualisées de cultures favorables au hamster avec les exploitants agricoles

Principes pour la mise en place des bandes contractualisées de cultures favorables au hamster avec les exploitants agricoles afin de réduire l'impact des aménagements fonciers sur le maillage favorable au hamster et l'impact de l'élargissement des îlots d'exploitation

1. Bande d'une largeur comprise entre 36 et de 72 m
2. Bande pérennisée sur une durée de 25 ans avec clause de revoyure par contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec l'association Agriculteurs et Faune Sauvage Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace
3. Bande placé dans les îlots d'exploitation pour réduire la largeur des îlots initialement prévus
4. Les modes de gestion ont été définis conjointement par la CeA, la DREAL Grand-Est (structure animatrice du PNA Hamster), l'OFB Grand-Est et la Chambre d'Agriculture Alsace
5. Interdiction d'utiliser des rodenticides sur les îlots d'exploitation engagés
6. Interdiction d'effectuer un travail du sol profond (> 30 cm) sur les îlots d'exploitation engagés
7. Trois catégories de bandes :
 - Bandes de cultures favorables au hamster d'une largeur de 36 à 72 m de largeur en choisissant une culture pour la bande de réduction qui devra être différente des cultures présentes de part et d'autre afin d'assurer un couvert au sein de l'îlot entre avril et octobre,
 - Bandes fleuries d'une largeur de 6 à 36 mètres,
 - Bandes de cultures favorables non récoltées d'une largeur de 36 à 72 m de largeur.
8. Déplacement possible des bandes d'une année à l'autre, dans le respect des surfaces par classe de largeurs, sans déplacer la bande au bord du confins agricole
9. Maintien et renforcement d'un réseau d'îlots d'exploitation favorables au hamster en synergie avec les mesures existantes ou prévue sur la commune de PFETTISHEIM (zone intensive ARCOS/SOCOS pour les impacts du GCO)
10. Création d'une rupture avec la culture principale de l'îlot séparé par la bande

Une concertation régulière entre les agriculteurs du secteur permettra de veiller à un bon maillage des bandes.

Projet des îlots d'exploitation avec ajouts de bandes contractualisées

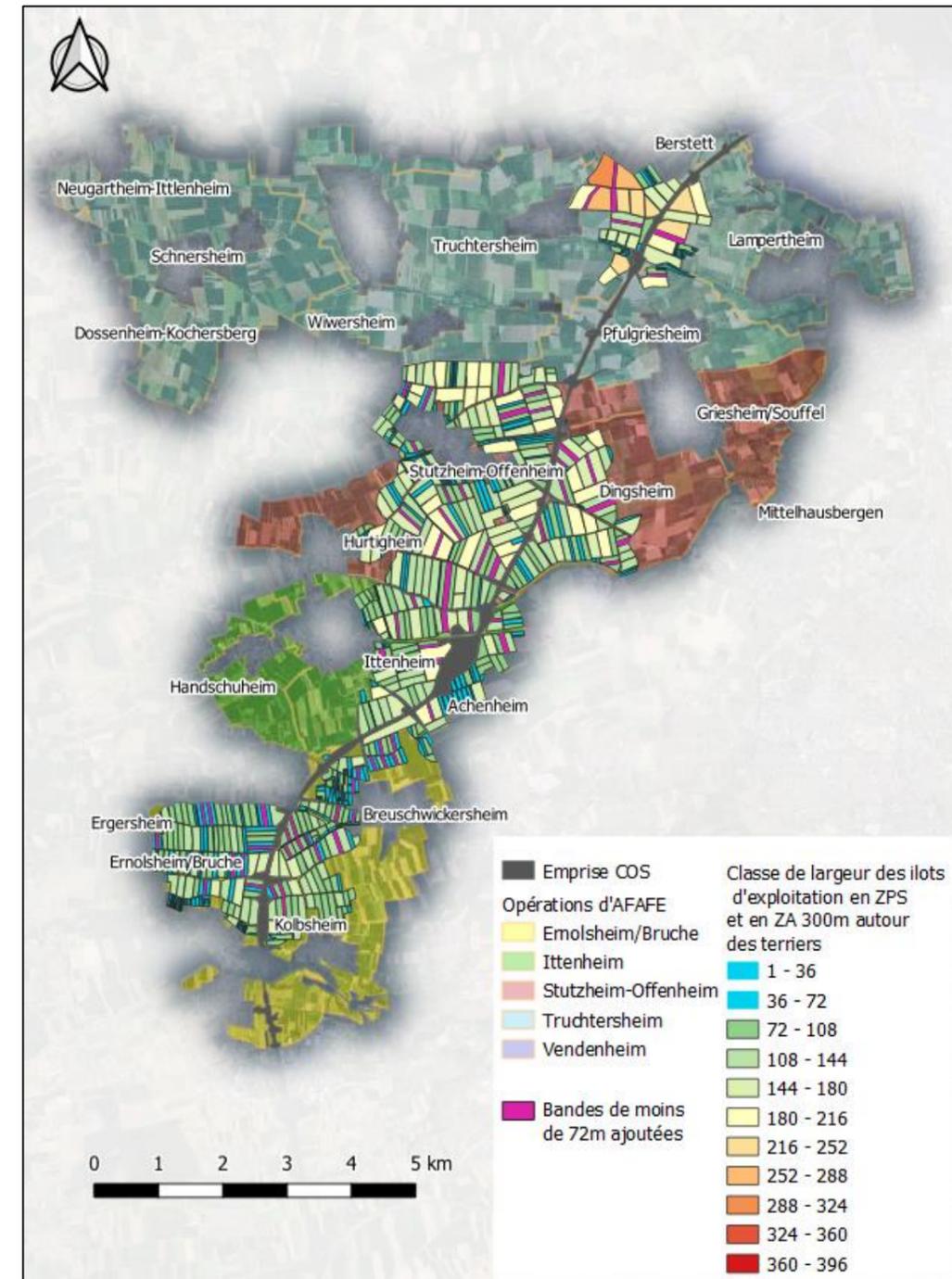


Figure 201 : Projet des îlots d'exploitation avec ajouts de bandes contractualisées pour former un réseau d'îlots favorables en ZPS et 300 m autour des terriers en ZA pour les 4 AFAFE liés au COS en ZPS Hamster

○ Répartition par classe de largeur

Classe de largeur en mètres	RP2020 corrigé Surface totale de la classe de largeur en hectares	AVP AFAFEs GCO avec bandes contractualisées Surface totale de la classe de largeur en hectares
1-36	248,31 ha	119.25 ha
37-72	587,62 ha	293.13 ha
73-108	451,94 ha	510.84 ha
109-144	254,06 ha	459.14 ha
145-180	242,05 ha	442.72 ha
181-216	115,50 ha	218.69 ha
217-252	125,96 ha	143.15 ha
253-288	52,95 ha	0,00
289-324	64,65 ha	0,00
325-360	13,73 ha	0,00
361-396	30,14 ha	0,00
Total	2 186,92	2 112,97

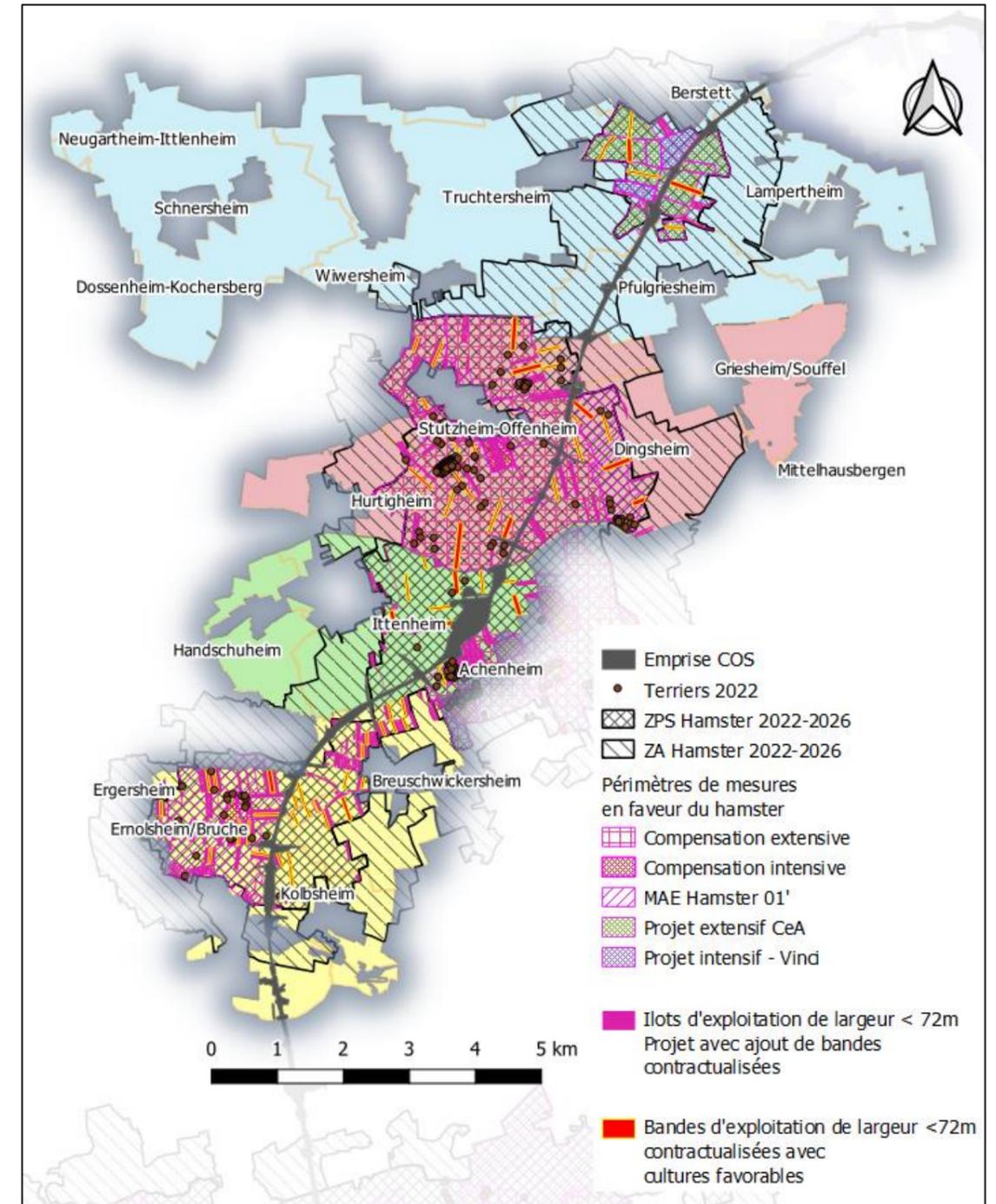
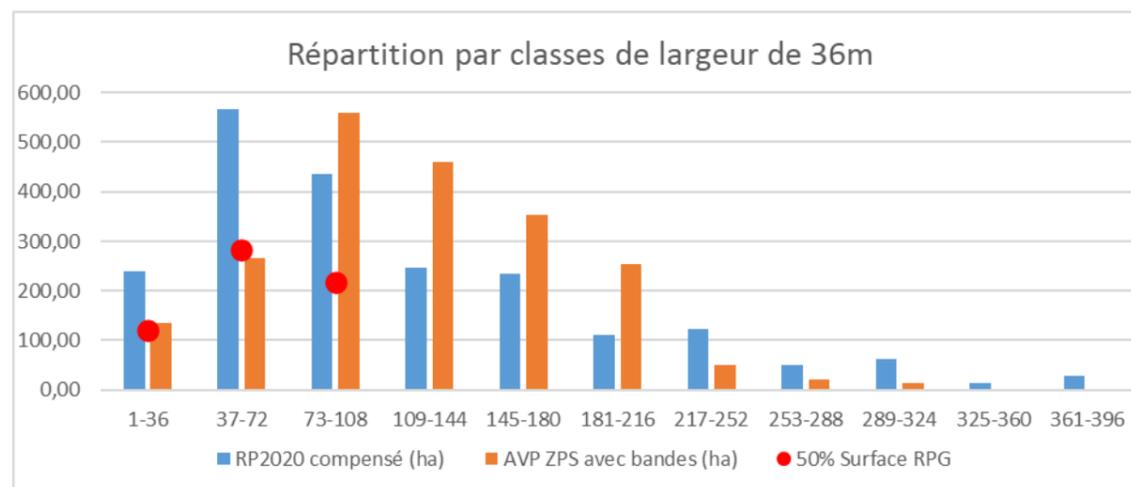


Figure 202 : Maillage des ilots de largeur favorable avec ajouts de bandes contractualisées pour former un réseau d'ilots favorables en ZPS et 300 m autour des terriers en ZA

Il y a 440 ilots d'exploitation de moins 72 m de large avec une culture favorable au hamster représentant 401,63 ha dans le périmètre des AFAFE en ZPS hamster et 300 m autour des terriers 2022.

Parmi ces 440 ilots d'exploitation de largeur < 72 m, il est prévu d'en contractualiser environ 69 en culture favorable au hamster sur une durée de 25 ans. Ces ilots contractualisés représenteront une surface d'environ 102 hectares.

Opération d'AFAFE	Nombre de bandes	Surface totale
ERNOLSHEIM-BRUCHE	28	31,8 ha
ITTENHEIM	11	11,1 ha
STUTZHEIM-OFFENHEIM	21	47,9 ha
TRUCHTERSHEIM	12	11,1 ha
TOTAL	72	101,86 ha

Tableau 107 : Répartition des bandes de moins de 72 m contractualisées projetées par opération

Le nombre et la superficie des bandes est susceptible de légèrement varier en fonction de la contractualisation réelle avec les exploitants agricoles.

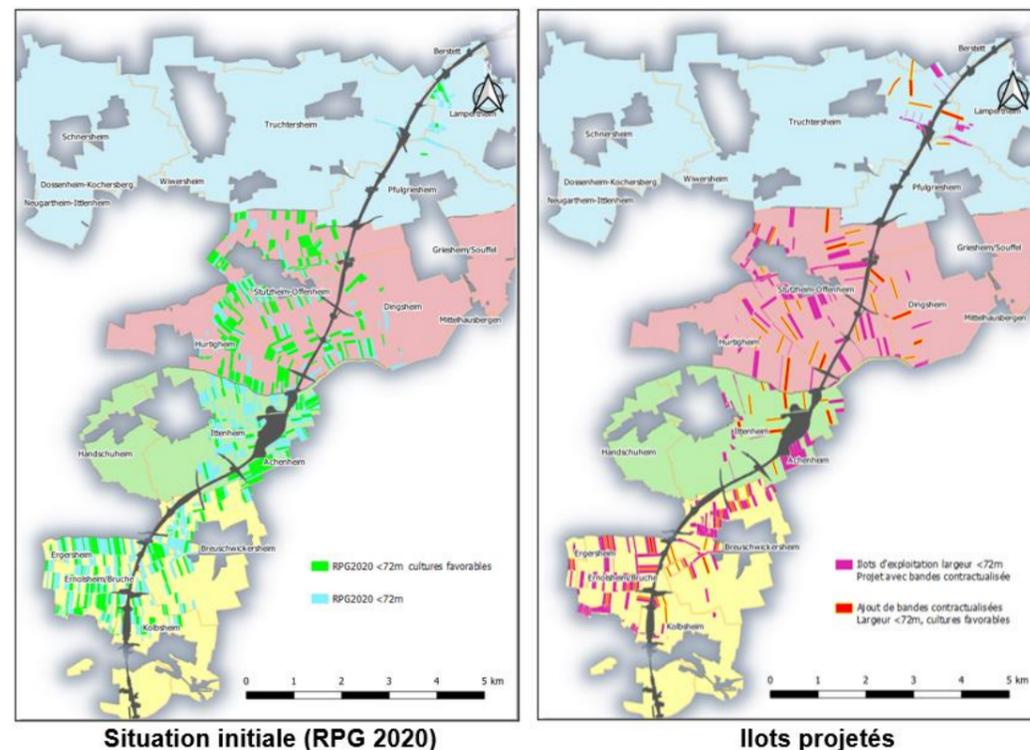


Figure 203 : Comparaison du maillage d'ilots d'exploitation de largeur <72 m entre la situation initiale (RPG2020) et la situation projetée avec ajout de bande contractualisée avec des cultures favorables au hamster sur une durée de 25 ans

L'ajout d'ilots d'exploitation de moins de 72 m contractualisés avec des cultures favorables permet de préserver à long terme un maillage favorable au hamster dans le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié à la construction du grand contournement ouest de Strasbourg.

● **Calcul de la surface de la zone de mesures compensatoires intensives nécessaires en appliquant la méthode du ratio par variation de classes de largeur de 36m**

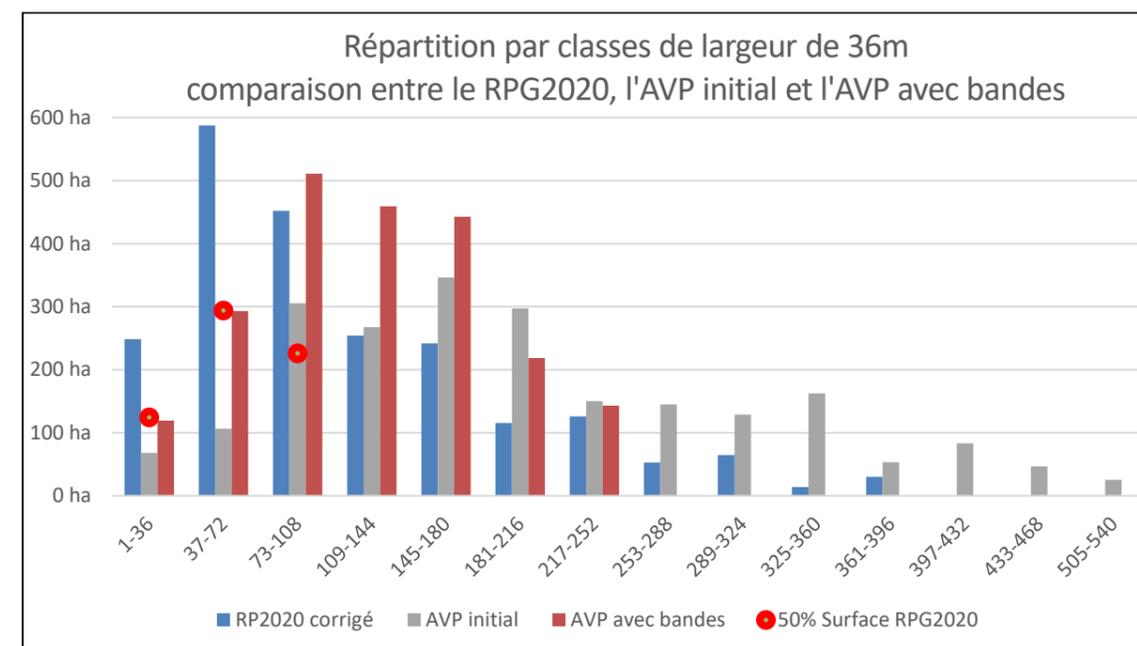
Classe de largeur (m)	RP2020 corrigé Surface totale de la classe de largeur	AVP des 4 AFAFE en ZPS avec bandes contractualisées Surface totale de la classe de largeur	Écart en surface	ratio de compensation	Surface à compenser
1-36	248,31 ha	119.25 ha	-129.06 ha	/	/
37-72	587,62 ha	293.13 ha	-294.49 ha	/	/
73-108	451,94 ha	510.84 ha	58.90 ha	0.20	11.78 ha
109-144	254,06 ha	459.14 ha	205.08 ha	0.30	61.53 ha
145-180	242,05 ha	442.72 ha	200.67 ha	0.40	80.27 ha
181-216	115,50 ha	218.69 ha	103.19 ha	0.50	51.60 ha
217-252	125,96 ha	143.15 ha	17.19 ha	0.60	10.31 ha
253-288	52,95 ha	0 ha	-52.95 ha	0.70	-37.07 ha
289-324	64,65 ha	0 ha	-64.65 ha	0.80	-51.72 ha
325-360	13,73 ha	0 ha	-13.73 ha	1.00	-13.73 ha
361-396	30,14 ha	0 ha	-30.14 ha	1.20	-36.17 ha
Total	2186.92 ha	2 186.92			76.79 ha

Il est nécessaire de mettre en œuvre 76,79 ha de cultures favorables au hamster commun. Ces cultures favorables seront mises en œuvre au sein de zones collectives compensatoires qui appliquent le cahier des charges de l'aide d'Etat hamster (= mesure compensatoire extensive).

4.2.4.5. Comparaison des deux versions du projet d'exploitations agricoles

● **Répartition par classe de largeur**

Classe de largeur en mètres	RP2020 corrigé Surface totale de la classe de largeur	AVP AFAFEs GCO version initiale Surface totale de la classe de largeur	AVP AFAFEs GCO avec bandes contractualisées Surface totale de la classe de largeur
1-36	248,31 ha	68.05 ha	119.25 ha
37-72	587,62 ha	106.59 ha	293.13 ha
73-108	451,94 ha	305.24 ha	510.84 ha
109-144	254,06 ha	267.51 ha	459.14 ha
145-180	242,05 ha	346.48 ha	442.72 ha
181-216	115,50 ha	297.32 ha	218.69 ha
217-252	125,96 ha	150.24 ha	143.15 ha
253-288	52,95 ha	145.17 ha	
289-324	64,65 ha	128.88 ha	
325-360	13,73 ha	162.74 ha	
361-396	30,14 ha	53.19 ha	
397-432		83.48 ha	
433-468		46.69 ha	
505-540		25.34 ha	
Total	2186.92 ha	2186.92 ha	2186.92 ha



L'ajout de bande de moins de 72 m de large permet de diminuer sensiblement l'agrandissement des ilots d'exploitation, voire de diminuer la largeur des ilots de plus de 252 m par rapport à la situation initiale.

○ **Calcul des surfaces de mesures compensatoires intensives nécessaires en appliquant la méthode du ratio par variation de classes de largeur de 36m**

Classes de largeur (m)	ratio de compensation	RP2020 corrigé (ha)	AVP version initiale (ha)	Surface compensatoire nécessaire (ha)	AVP avec bandes (ha)	Surface compensatoire nécessaire (ha)
1-36	/	248.31 ha	68.05 ha	/	119.25 ha	/
37-72	/	587.62 ha	106.59 ha	/	293.13 ha	/
73-108	0.20	451.94 ha	305.24 ha	-24.71 ha	510.84 ha	11.78 ha
109-144	0.30	254.06 ha	267.51 ha	7.94 ha	459.14 ha	61.53 ha
145-180	0.40	242.05 ha	346.48 ha	46.73 ha	442.72 ha	80.27 ha
181-216	0.50	115.50 ha	297.32 ha	93.87 ha	218.69 ha	51.60 ha
217-252	0.60	125.96 ha	150.24 ha	18.44 ha	143.15 ha	10.31 ha
253-288	0.70	52.95 ha	145.17 ha	66.45 ha		-37.07 ha
289-324	0.80	64.65 ha	128.88 ha	54.03 ha		-51.72 ha

325-360	1.00	13.73 ha	162.74 ha	149.71 ha		-13.73 ha
361-396	1.20	30.14 ha	53.19 ha	29.51 ha		-36.17 ha
397-432	1.40		83.48 ha	116.87 ha		
433-468	1.60		46.69 ha	74.70 ha		
505-540	1.80		25.34 ha	45.61 ha		
Total		2 186.92 ha	2 186.92 ha	679.16 ha		76.79 ha

L'impact de l'élargissement des parcelles d'exploitation nécessite de mettre en œuvre 76,79 ha de cultures favorables dans une zone collective de 178,58 ha pour compenser l'impact prévisible sur l'habitat du hamster commun de l'augmentation de la largeur des parcelles d'exploitation dans le cadre des aménagements fonciers agricole, forestiers et environnementales liés à la construction du contournement ouest de Strasbourg.

PARTIE 17. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

1.1. COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), est un document d'urbanisme à valeur juridique, qui fixe les grandes orientations des politiques publiques et définit leur organisation spatiale.

Le SCoT se compose de plusieurs documents. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) traduit les enjeux du diagnostic en projet politique. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) arrête les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les communes de **Breuschwickersheim et de Kolbsheim** s'inscrivent dans le périmètre du SCoT de l'Eurométropole de Strasbourg, autrement appelé le **SCOTERS**. Depuis 2017, le périmètre du Scoters comprend 104 communes et 4 EPCI.

Ce SCoT a pour ambition d'assurer le développement de la métropole strasbourgeoise, l'équilibre en termes d'aménagement du territoire et enfin la protection de l'environnement.

Les communes **d'Ernolsheim – Bruche et d'Ergersheim** s'inscrivaient auparavant dans le territoire couvert par le **SCoT de la Bruche** qui est devenu, après révision et approbation, le **SCoT de la Bruche-Mossig**.

Ce sont au total 68 communes qui adhèrent au Syndicat Mixte du SCoT de la Bruche-Mossig. L'ensemble de ces communes comptabilisent 85 000 habitants. Approuvé le 8 décembre 2021, ce document d'urbanisme ambitionne d'atteindre plusieurs objectifs comme l'amélioration du cadre de vie au travers le renforcement de la structure du territoire, mais également la valorisation nature du territoire ou encore le développement de l'attractivité de la Vallée de la Bruche.

1.1.1. Compatibilité du projet avec le SCOTERS

Le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) a été adopté le 1^{er} juin 2006. Le SCOTERS a fait l'objet d'une première évaluation conclue par la décision du comité syndical du 29 mai 2012 de maintenir le document, tout en identifiant des points d'amélioration et des ajustements à intégrer en réponse notamment aux exigences des lois portant Engagement National pour l'Environnement (ENE I et ENE II) de 2009 et 2010. Les élus du comité syndical ont décidé à l'unanimité de lancer la révision du SCoT lors de la réunion du 11 octobre 2018 pour donner suite aux conclusions de la seconde évaluation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe 3 grandes orientations déclinées en plusieurs objectifs :

- Une métropole européenne, rhénane, attractive, d'influence : l'objectif général est d'assurer le développement de la métropole strasbourgeoise
- Une métropole des proximités : l'objectif général est d'équilibrer l'aménagement de notre territoire
- Une métropole durable : l'objectif général est de protéger l'environnement

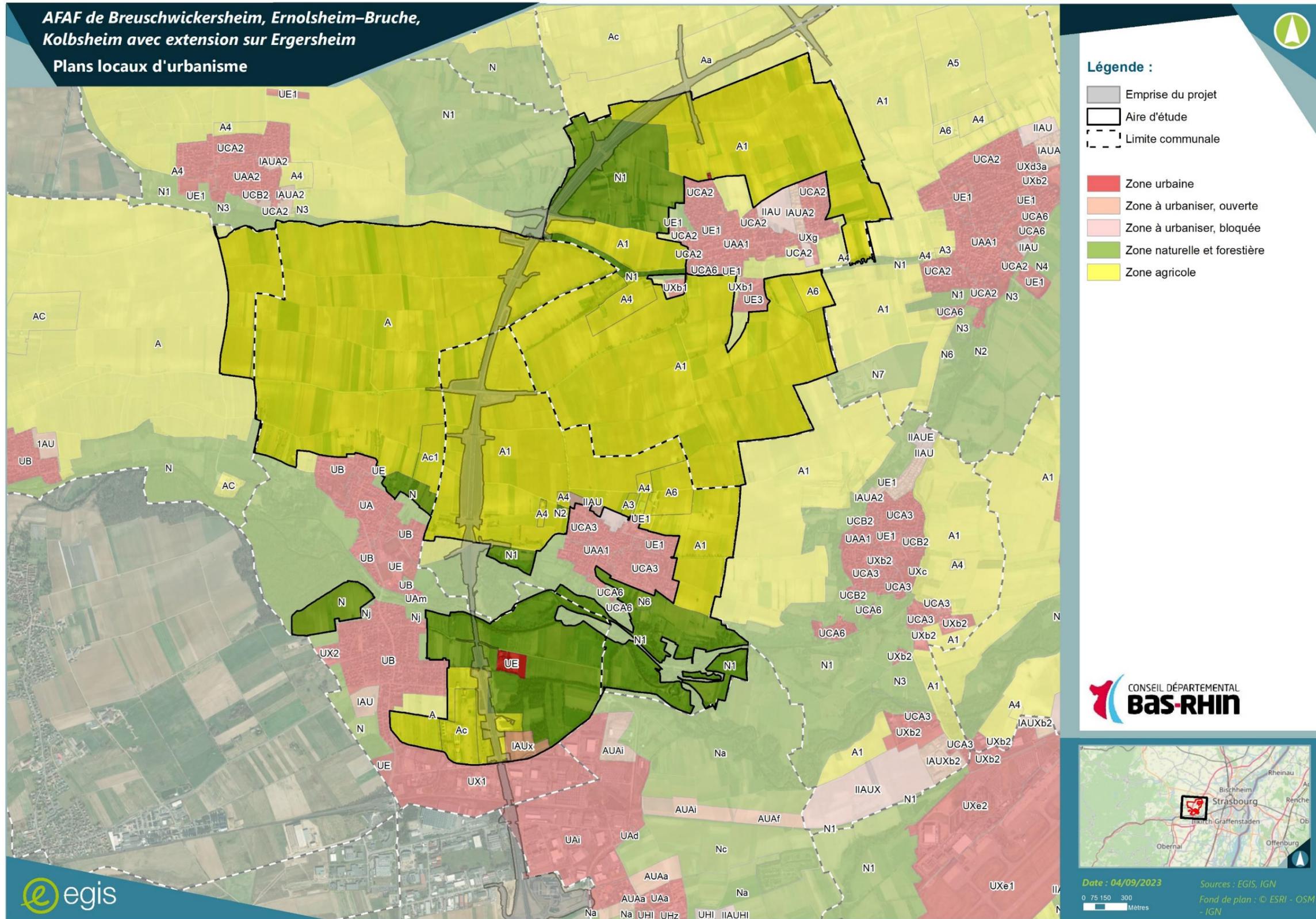
Le Document d'Orientations Générales (DOG) contient les 9 orientations qui permettent de répondre aux objectifs du PADD :

- L'organisation de l'espace
- Les espaces naturels et les sites à protéger
- Les équilibres entre espaces urbains et naturels
- L'habitat
- L'urbanisation autour des transports collectifs
- Les activités économiques
- La protection des paysages
- La prévention des risques
- Les grands projets d'équipement

Le SCoTERS développe plusieurs concepts d'aménagements de l'espace et de la restructuration :

- Développer la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle Europe ;
- Structurer l'espace métropolitain ;
- Accueillir des équipements et des services dans les bourgs centres ;
- Développer l'urbanisation à dominante d'habitat dans les secteurs desservis par les transports en commun ;
- Adapter le niveau de service aux besoins locaux ;
- Localiser les grands équipements de loisirs ;
- Favoriser le renouvellement urbain ;
- Veiller à la qualité des aménagements ;
- Mettre en place une stratégie foncière en milieu urbain, à l'échelle de la région de Strasbourg.

■ **Le projet d'AFAFE intercommunal d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim est jugé compatible avec les concepts d'aménagements du SCOTERS.**



1.1.2. Compatibilité du projet avec le SCOT de la Bruche-Mossig

Le SCOT de la Bruche-Mossig fixe 4 axes d'intervention principaux déclinés en objectifs :

- Améliorer le cadre de vie en renforçant la structure du territoire. Pour cela il s'agit notamment de :
 - Tendre vers un équilibre et une plus forte cohérence territoriale par un renforcement de l'armature urbaine et un développement proportionné ;
 - Répondre aux besoins en logements en intensifiant et en diversifiant la production de logements, notamment aidés ou sociaux tout en garantissant la dignité du parc de logements et en limitant leur impact sur l'environnement.
 - Maintenir l'accessibilité aux équipements ;
 - Maîtriser l'étalement urbain en privilégiant le renouvellement urbain et en maîtrisant les extensions.
- Valoriser le capital nature du territoire en :
 - Révélant les paysages, socle identitaire du territoire par leur attractivité et leur préservation ;
 - Valorisant la richesse écologique du territoire par sa structuration à partir de la « Trame verte et bleue » ;
 - Confortant la place de l'agriculture en l'associant au projet de territoire. Il s'agit ici de réduire la consommation foncière pour l'urbanisation, de préserver le Piémont viticole, d'encourager le développement d'activités agricoles en lien avec le tourisme et de renforcer la vocation agricole de la vallée inondable. ;
 - Atténuant la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques et énergétiques.
- Conforter l'attractivité de la vallée de la Bruche, notamment économique et touristique.
- Développer le territoire des proximités en favorisant les alternatives aux déplacements automobiles.

► **Le projet d'AFAFE intercommunal d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim est jugé compatible avec les objectifs du SCOT de la Bruche-Mossig.**

1.2. LES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

Le projet d'aménagement foncier est concerné par les documents d'urbanisme suivants :

- **Le Plan Local d'Urbanisme d'Ernolsheim – Bruche** approuvé le 15 octobre 2018 ainsi que sa dernière procédure le 20 décembre 2021 ;
- **Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg** révisé et approuvé le 27 septembre 2019 ainsi que sa dernière procédure le 25 juin 2021. Il intègre les communes de Breuschwickersheim et de Kolbsheim ;
- **Le PLU d'Ergersheim** a été approuvé le 02 mars 2020 ainsi que sa dernière procédure le 29 février 2024.

Communes	Breuschwickersheim	Kolbsheim	Ernolsheim-Bruche	Ergersheim
Document opposable	PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg du 27/09/2019 dernière procédure le 25/06/2021		PLU du 15/10/2018 dernière procédure le 20/12/2021	PLU du 02/03/2020 dernière procédure le 29/02/2024

1.2.1. Le document d'urbanisme d'Ernolsheim-Bruche

Le document applicable en août 2023 à Ernolsheim-Bruche est le PLU dont la dernière procédure a été approuvée le 20 décembre 2021.

○ Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD d'Ernolsheim-Bruche se décline en trois grandes orientations qui se déclinent en plusieurs objectifs généraux.

- Aménager de manière responsable et durable le territoire d'Ernolsheim-Bruche, en offrant un cadre de vie agréable à ses habitants

L'objectif de ces orientations est d'affirmer Ernolsheim-Bruche comme un village structurant du territoire de la Plaine de la Bruche et notamment du secteur de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, tout en maîtrisant son développement urbain et en pérennisant son rôle économique dans le territoire. Le développement d'Ernolsheim-Bruche doit se poursuivre en affirmant son identité urbaine, architecturale et paysagère mais aussi son ambiance de village, à laquelle ses habitants sont attachés.

- Organiser le développement de la commune pour offrir un territoire accueillant pour tous

L'objectif de croissance d'Ernolsheim-Bruche doit s'accompagner d'un effort important sur la valorisation de son potentiel intramuros pour conserver sa capacité d'attraction et préserver son environnement diversifié, entre coteaux et plaine de la Bruche.

- Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain

Ernolsheim-Bruche connaît une augmentation constante et importante de sa population depuis les années 70, avec une croissance de près de 150% en 40 ans. La commune se fixe un objectif d'une croissance d'environ 10% d'ici 2020, pour atteindre une population d'environ 2000 habitants. L'enjeu pour Ernolsheim-Bruche est de pouvoir continuer à se développer, dans le territoire de la Bruche en conservant son caractère « villageois » auquel sont attachés ses habitants.

Ernolsheim-Bruche souhaite limiter la consommation de l'espace et l'étalement urbain notamment par une utilisation accrue de son potentiel intramuros et en travaillant sur les limites à ne pas franchir pour l'urbanisation.

Le projet d'AFAFE n'entre pas en conflit avec les orientations mises en avant par le PADD du PLU d'Ernolsheim-Bruche, le projet d'AFAFE est ainsi jugé compatible avec le PADD.

○ Zonage réglementaire

Zones urbanisées

Les zones urbanisées existantes se concentrent au centre de la commune ainsi qu'au Sud. On les retrouve donc principalement le long de la RD 93 et de la RD 147. On distingue trois zones, la zone d'habitats anciens au centre du territoire communal, des zones d'habitats plus récents et la zone correspondant au Parc d'Activités Économiques de la Plaine de la Bruche au Sud.

Enfin, des secteurs dédiés aux équipements publics sont également présents sur le territoire de la commune : à proximité des zones d'habitats et du parc d'activités ou éloigné pour la station d'épuration.

Zones à urbaniser

Les zones d'urbanisation future à destination d'habitats sont localisées en extension des zones urbaines de la partie Sud-Ouest. Elles viennent compléter les zones d'habitats anciens et récents et offrent un potentiel en termes de nouvelles constructions pour la commune. Les zones d'urbanisation future à destination d'activités artisanales et industrielles sont limitrophes au secteur dédié au Parc d'Activités Économiques de la Plaine de la Bruche.

Zones agricoles

Elles occupent toute la partie Nord du territoire communal et longent les zones d'habitat et le Parc d'Activités au Sud.

Zones naturelles

La partie centrale qui correspond à la vallée de la Bruche est classée en zone naturelle.

Le périmètre d'AFAFE concerne principalement des zones agricoles A et N. Une zone classée UE et 1AUx sont incluses dans le périmètre d'AFAFE. La zone UE correspond à une zone accueillant des équipements publics, à savoir la station d'épuration, et la zone 1AUx est une zone destinée à l'urbanisation à court et moyen terme d'extension de la zone d'activités du « Parc d'activités de la Plaine de la Bruche ».

Le projet d'AFAFE est jugé compatible avec le zonage du PLU d'Ernolsheim-Bruche.

○ Emplacements réservés (ER)

Les emplacements réservés de la commune correspondent principalement à des élargissements ou création de voiries, de voies piétonne et cycliste. Un emplacement est également réservé à l'emprise du Contournement Ouest de Strasbourg.

Dans le périmètre d'AFAFE, les emplacements réservés sont :

- L'ER dans le cadre de la création du Contournement Ouest de Strasbourg.
- L'ER d'élargissement de la piste cyclable longeant le canal de la Bruche.
- L'ER pour l'aménagement de lutte contre le risque de coulées de boues.

Le projet d'AFAFE est jugé compatible avec les ER dont le projet de COS est depuis réalisé.

○ Éléments du patrimoine naturel ou architectural à préserver

La majorité des espaces boisés situés le long de la Bruche, dans la vallée de la Bruche est classée en Espace Boisé Classé EBC).

○ Autres servitudes d'utilité publique (SUP)

Sur la commune d'Ernolsheim-Bruche, l'aire d'étude rapprochée du projet comprend les servitudes suivantes :

- AC1 : servitude de monument historique
 - Château de Kolbsheim,
 - Château d'Urendorf (à Ernolsheim-Bruche)
 - Château d'Osthoffen
- PM1 : plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) : zone inondable de la Bruche
- T5 : servitude aéronautique de dégagement

Le projet d'AFAFE est jugé compatible avec les servitudes.

Le projet d'aménagement foncier est jugé compatible avec le PLU en vigueur la commune d'Ernolsheim-Bruche.

1.2.2. Le document d'urbanisme d'Ergersheim

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim a été approuvé le 2 mars 2020 avec une mise à jour le 12 juillet 2022.

○ Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD d'Ergersheim se décline autour de 4 grands objectifs et 21 orientations qui doivent permettre à la commune de ralentir le rythme de son développement tout en continuant à proposer un foncier adapté à la production de formes urbaines diversifiées et accessibles à toutes les composantes de la population. Le projet d'Ergersheim s'inscrit dans la perspective de développement du territoire du SCoT de la Bruche. La commune recherche un équilibre entre le développement urbain et la protection des ressources qui font toute la richesse et la spécificité de son territoire comme celui de l'ensemble de la vallée de la Bruche.

Le projet d'AFAFE n'entre pas en conflit avec les orientations mises en avant par le PADD du PLU d'Ergersheim, le projet d'AFAFE est ainsi jugé compatible avec le PADD.

○ Zonage réglementaire

Zones urbanisées

Les zones urbanisées à destination d'habitat de la commune d'Ergersheim sont plutôt bien regroupées et se situent le long des RD 745 et RD 30. L'habitat ancien respecte la typologie du village-rue et se localise principalement le long de ces routes, tandis que les extensions d'habitations de type pavillonnaire, plus récentes, se situent dans la continuité de la zone urbaine sous forme de lotissement à l'Est, au Nord et à l'Ouest du village. La commune accueille une zone économique de petite dimension occupée par trois structures dont l'entreprise Siebert Volailles, le plus important employeur de la commune. Cette zone se situe au Sud du territoire de la commune en limite avec Dachstein.

Zones à urbaniser

Une seule zone est ouverte à l'urbanisation : le secteur « Im Kleinfeld », réservé à une opération d'aménagement à vocation résidentielle, qui est situé à l'Est du village. Il se place en continuité de l'enveloppe urbaine existante.

Zones agricoles

Les zones agricoles occupent la plus grande partie du territoire communal. Un secteur spécifique a été délimité autour de la chapelle Notre-Dame d'Altbronn. 4 zones agricoles constructibles pour les exploitations agricoles sont proposées dont la plus importante au nord du village au lieu-dit Grott.

Zones naturelles et forestières

La partie Sud du territoire d'Ergersheim est classée en zone N. Cette zone englobe les boisements et ripisylves, les prairies de fauche (temporaires ou permanentes) et les prairies humides du Ried de la Bruche.

Les boisements existants situés aux entrées Nord et Sud du village sont classés en EBC pour préserver et maintenir les éléments du paysage porteurs de qualité.

Le périmètre d'AFAFE ne concerne que des zones agricoles A.

○ Emplacements réservés

Les emplacements réservés de la commune correspondent principalement à des élargissements ou créations de voirie. Il n'y a aucun emplacement réservé (ER) dans l'extension du périmètre d'AFAFE sur la zone agricole d'Ergersheim.

○ Éléments du patrimoine naturel ou architectural à préserver

Dans la vallée de la Bruche, un bois est classé en Espace Boisé Classé (EBC) le long du Dachsteinerbach, deux autres bois situés au Nord du village, le long de la RD30 sont également classés en EBC. Une partie de la parcelle de la chapelle Notre-Dame d'Altbronn est préservée par des prescriptions d'éléments de paysage.

Aucun de ses éléments du patrimoine naturel ou architectural à préserver ne sont présents dans l'extension du périmètre d'AFAFE.

○ Autres servitudes d'utilité publique (SUP)

Sur la commune d'Ergersheim, l'aire d'étude rapprochée du projet comprend les servitudes suivantes :

- AC1 : servitude de monument historique
 - Porte de la Bruche à Dachstein,
 - Tour de fortifications de Dachstein,
 - Château d'Osthoffen
- PM1 : plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) : zone inondable de la Bruche
- I4 : servitudes relatives aux canalisations électriques.

Le projet d'AFAFE est jugé compatible avec les servitudes, dans l'extension du périmètre d'AFAFE, seule la servitude du monument historique, château d'Osthoffen est repéré.

Le projet d'aménagement foncier est jugé compatible avec le PLU en vigueur la commune d'Ergersheim.

1.2.3. Le PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg concerne les communes de Kolbsheim et Breuschwickersheim. Il a été approuvé en date du 27 septembre 2019. Il a depuis connu 11 modifications, dont la dernière date du 25 juin 2021.

○ Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) correspond à l'une des pièces centrales du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce document exprime les futures ambitions d'un projet global et réfléchi de développement du territoire et d'aménagement des 33 communes de l'EMS. Les thématiques principales abordées par le projet incluent l'habitat, le transport, l'économie et l'environnement.

Trois grandes orientations pour l'Eurométropole de Strasbourg, se déclinant en plusieurs objectifs, ont été identifiés dans le PADD :

- Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane :
 - ✓ Renforcer l'attractivité régionale et internationale de l'agglomération
 - ✓ Inscrire le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier
 - ✓ Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie
- Une métropole des proximités
 - ✓ Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous
 - ✓ Améliorer la qualité de vie et l'offre de services
 - ✓ S'enrichir de la diversité des territoires
 - ✓ Donner toute sa place aux espaces naturels et constituer la trame verte et bleue
- Une métropole durable
 - ✓ Préparer le territoire à une société sobre en carbone
 - ✓ Donner toute sa place à l'agriculture
 - ✓ Développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière

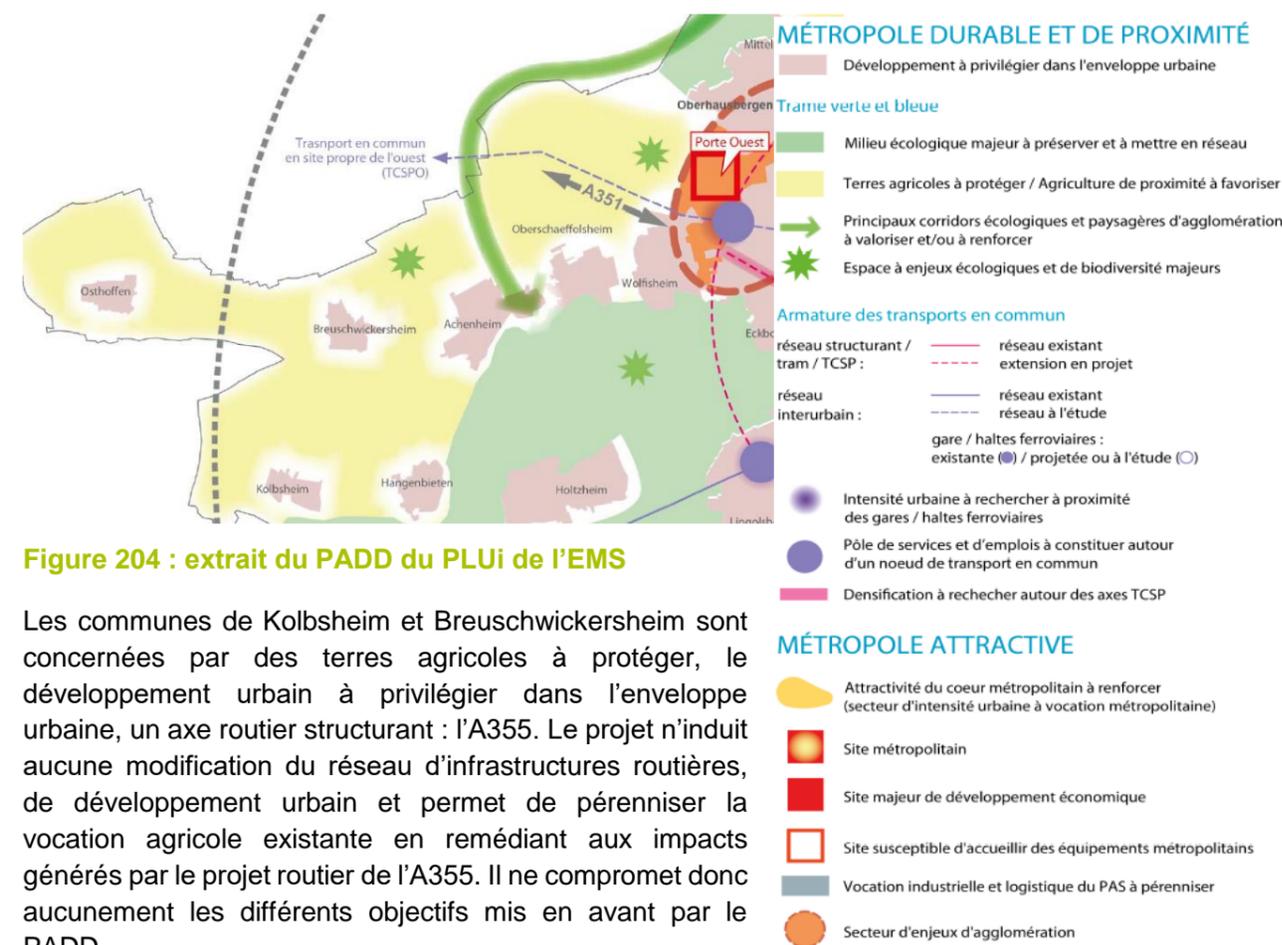


Figure 204 : extrait du PADD du PLUi de l'EMS

Les communes de Kolbsheim et Breuschwickersheim sont concernées par des terres agricoles à protéger, le développement urbain à privilégier dans l'enveloppe urbaine, un axe routier structurant : l'A355. Le projet n'induit aucune modification du réseau d'infrastructures routières, de développement urbain et permet de pérenniser la vocation agricole existante en remédiant aux impacts générés par le projet routier de l'A355. Il ne compromet donc aucunement les différents objectifs mis en avant par le PADD.

Le projet d'aménagement foncier est compatible avec les orientations du PADD du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg.

○ Le zonage réglementaire de Kolbsheim

Zones urbanisées

Les zones d'urbanisation existantes se composent principalement de zones d'habitation. On distingue également des zones consacrées aux équipements publics. Il s'agit notamment du cimetière, à l'Est de l'espace urbanisé de la commune ainsi qu'au Nord, un espace dédié aux activités sportives et de loisirs (terrain de foot). Les secteurs d'habitation se concentrent principalement le long des RD 111 et RD 93 avec l'habitat ancien surtout localisé à l'intersection de ces voies.

La commune ne comporte pas de zone d'activités.

Zones à urbaniser

La commune ne comporte aucune zone d'urbanisation future à court termes. Seule une possibilité d'urbanisation à long terme à vocation mixte se situe au Nord de l'urbanisation existante.

Aucune zone d'extension à destination des activités n'est présente.

Zones agricoles

Elles occupent les parties Nord-Ouest, Nord et Est du territoire communal. Seules certaines d'entre elles permettent l'accueil de constructions et installations d'exploitations agricoles.

Zones naturelles et forestières

Les massifs boisés de la commune sont classés en zone naturelle. La plus grande partie se situe en périphérie de la zone urbanisée, au Sud-Ouest du territoire communal. On note également des zones naturelles le long de la Bruche et de son canal.

Le périmètre d'AFAFE concerne majoritairement des zones agricoles A1 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, commune de Kolbsheim, ainsi que des zones naturelles N1 et N2 dans la vallée de la Bruche, mais il concerne également dans une moindre mesure d'autres zonages : A3, A4, A6 mais également un petit secteur de IIAU au Nord-Ouest de la zone urbaine de Kolbsheim.

Le projet d'AFAFE est jugé compatible avec le zonage du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg – territoire de Kolbsheim.

○ Le zonage réglementaire de Breuschwickersheim

Zones urbanisées

Les zones urbanisées à destination d'habitat de la commune se situent le long des RD 622, RD 118 et RD 45. L'habitat ancien se localise principalement à l'intersection de la RD 622 et de la RD 45 tandis que les extensions d'habitations, plus récentes, se situent au Nord de la RD 45.

La commune n'accueille aucune zone d'activités.

Zones à urbaniser

Les zones à urbaniser se situent à l'Est de la partie urbanisée de la commune, au Nord et au Sud de la RD45. On retrouve des zones à urbaniser à long terme mais aussi à court termes dont un lotissement récemment bâti.

Zones agricoles

Les zones agricoles occupent la plus grande partie du territoire communal. Elles entourent l'espace habité.

Zones naturelles et forestières

L'extrémité Ouest du territoire de la commune est en grande partie classé en zone naturelle, il se compose de parcelles agricoles ainsi que de petits boisements ponctuels. Certains espaces, le long du Muehlbach sont également classés en zone N.

Le périmètre d'AFAFE ne concerne que des zones agricoles A et naturelles N dans le vallon du Muehlbach, du coteau au Nord du territoire communal de Breuschwickersheim.

Le projet d'AFAFE est jugé compatible avec le zonage du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg – territoire de Breuschwickersheim.

○ Emplacements réservés

Les emplacements réservés de la commune correspondent principalement à des élargissements de voirie et des pistes cyclables. Un emplacement est également réservé à l'emprise du Contournement Ouest de Strasbourg.

Le projet d'AFAFE est jugé compatible avec cet ER dont le projet est depuis réalisé

○ Éléments du patrimoine naturel ou architectural à préserver

Plusieurs périmètres AC1 concernant la protection des monuments historiques sont relevés sur le territoire des communes de Kolbsheim et Breuschwickersheim :

- Château et le domaine du château de Breuschwickersheim,
- Château de Kolbsheim
- Puits de Kolbsheim

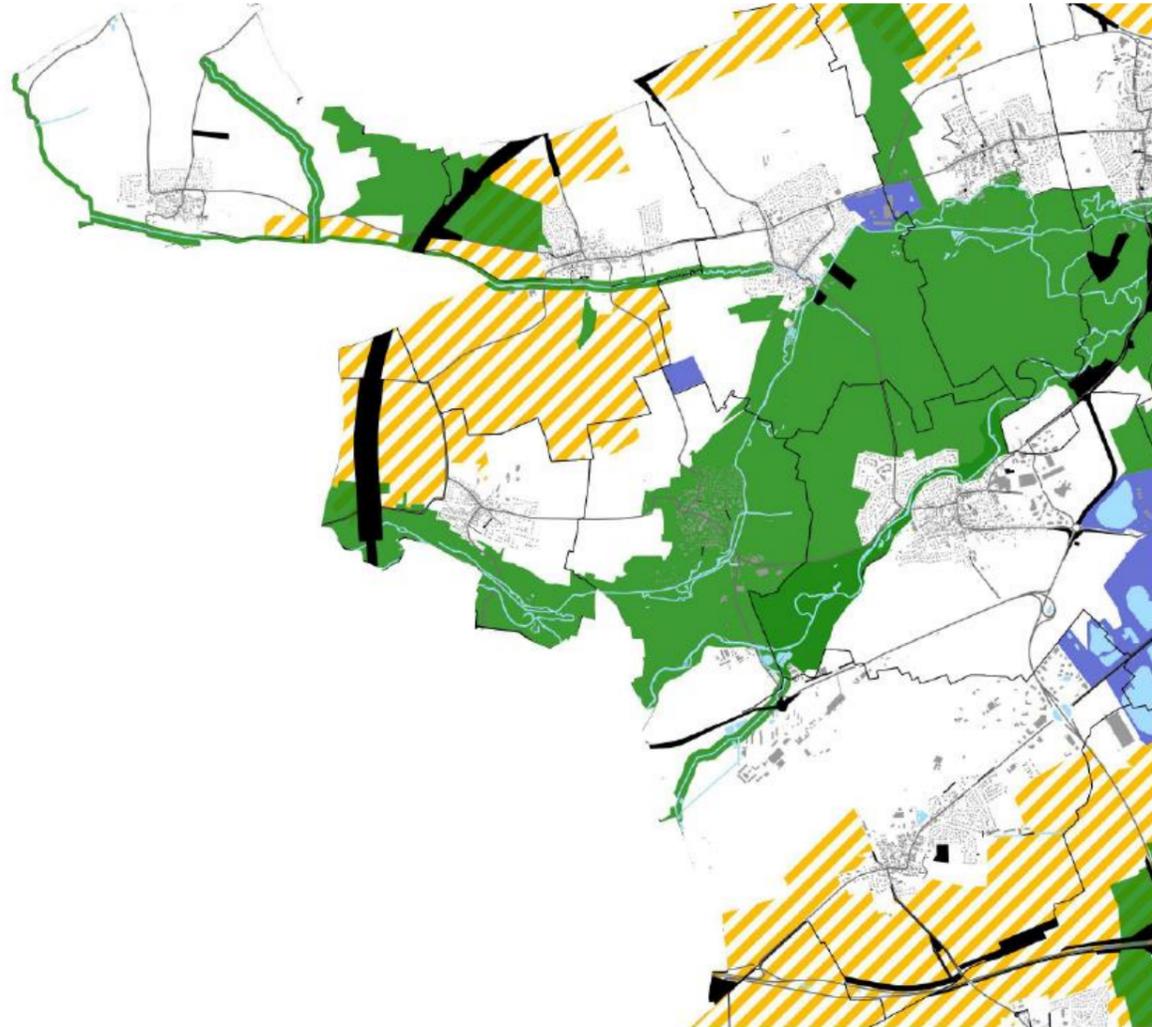
○ Autres servitudes d'utilité publique (SUP)

Le périmètre d'AFAFE comprend également des servitudes T5 : servitude aéronautique de dégagement.

Le projet d'AFAFE est jugé compatible avec les servitudes.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

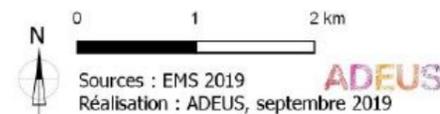
Le périmètre d'AFAFE comprend des éléments constitutifs des continuités écologiques au niveau de la vallée de la Bruch et des continuités écologiques pour le Hamster.



Plan Partie Centre-Ouest

PLU Eurométropole de Strasbourg - OAP TVB

- Emplacement réservé
- ▨ éléments constitutifs des continuités écologiques pour le Hamster
- ▨ éléments constitutifs des continuités écologiques pour le Crapaud vert
- éléments constitutifs des continuités écologiques



► **Conclusion :** Le projet d'aménagement foncier est jugé compatible avec le PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg.

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.1. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie est portée et élaborée par la Région Grand Est. Elle concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité – eaux et prévention – gestion des déchets.

Les élus du Conseil régional du Grand Est, réunis le 22 novembre 2019 en séance plénière sous la présidence de Jean Rottner, ont adopté « **Grand Est Territoires** », le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est. Jean-Luc Marx, préfet de la région Grand Est, a approuvé par arrêté ce dernier le 24 janvier 2020. Il vise à :

- Faire région : à toute échelle, renforcer les coopérations et les solidarités ;
- Dépasser les frontières pour le rayonnement du Grand Est ;
- Réussir les transitions de nos territoires.

Pour répondre à ces grands défis, la Région Grand Est fixe 30 objectifs convergeant autour de 2 axes stratégiques.

- Le premier vise à changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires.
- Le second à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté.

Ces deux axes pour répondre aux enjeux prioritaires : l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

Ce nouveau schéma a vocation à **rassembler l'ensemble des stratégies régionales existantes** et donc se substituer aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que le SRCE. Toutefois il y procède imparfaitement, certains plans et schémas sectoriels demeurent. Le SRADDET se compose de plusieurs éléments :

- **Objectifs généraux** : les moyens pour les atteindre ne sont pas précisés. Ils sont au nombre de 30 pour la région Grand Est et répondent à 3 défis identifiés que sont de renforcer la coopération, opérer une transition des territoires, dépasser les limites frontalières.
- **Règles générales** : elles sont plus fines que les objectifs généraux. On les retrouve dans le fascicule du SRADDET. Leur valeur juridique n'est pas claire, elles ont portée importantes, mais ne peuvent pas être imposées aux collectivités inférieures en vertu du principe de non-tutelle d'une collectivité sur une autre.

Il y a pour ces documents une obligation de **prise en compte quant aux objectifs**. C'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas s'en écarter sauf pour un motif tiré de l'intérêt général et justifié. **Quant aux règles, il y a une exigence de compatibilité**, c'est-à-dire de ne pas remettre en cause les orientations fondamentales formulées.

Les objectifs vont nourrir les réflexions, mais ce sont les règles qui doivent être appliquées par les documents et les acteurs ciblés réglementairement par le SRADDET. Ce sont ainsi :

- le SCoT et pour les territoires qui ne sont pas encore couverts les PLU(i) ou les cartes communales.
- le PDU (Plan de Déplacements Urbains)
- le PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial)
- la charte PNR (Parcs Naturels Régionaux)
- les acteurs de la filière déchets puisque le plan régional de prévention et de gestion des déchets est désormais intégré dans le SRADDET.

Ce schéma constitue ainsi un document qui se veut l'unique référence pour l'ensemble des collectivités et acteurs dans le domaine de l'aménagement et du développement durable.

Parmi les 30 règles visant à répondre aux défis identifiés pour la région Grand-Est figurent notamment :

- Règle n°16 : Réduire la consommation foncière
- Règle n°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable
- Règle n°18 : Développer l'agriculture urbaine et périurbaine
- Règle n°19 : Préserver les zones d'expansion des crues
- Règle n°20 : Décliner localement l'armature urbaine
- Règle n°25 : Limiter l'imperméabilisation des sols
- Règle n°26 : Articuler les transports publics localement
- Règle n°27 : Optimiser les pôles d'échanges
- Règle n°29 : Intégrer le réseau routier d'intérêt régional
- Règle n°30 : Développer la mobilité durable des salariés

► **Le projet d'AFAFE est jugé compatible avec la stratégie du SRADDET**

2.2. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE

Le schéma régional Climat Air Énergie de l'Alsace a été approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le préfet de région le 29 juin 2012.

Le schéma affirme la volonté de réduire de 20% la consommation d'énergie alsacienne à 2020, de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2003 et 2050, de faire croître la production d'énergies renouvelables de 20% à 2020, de réduire la pollution atmosphérique et enfin d'améliorer la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques du territoire.

Les orientations du SRCAE sont présentées selon cinq axes structurants reflétant les enjeux du territoire :

- Axe 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique ;
- Axe 2 : Adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- Axe 3 : Prévenir et réduire la pollution atmosphérique ;
- Axe 4 : Développer la production d'énergie renouvelable ;
- Axe 5 : Favoriser la synergie du territoire en matière de climat-air-énergie.

Il n'existe pas encore de Schéma Régional du Climat, de l'Aire et de l'Énergie à l'échelle de la région Grand Est.

► **Le projet d'AFAFE n'est pas de nature à avoir une incidence sur le climat, l'air ou l'énergie. Ainsi, il est jugé compatible avec le SRCAE.**

2.3. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

À l'échelle régionale, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), prévu à l'article L.371-3 du Code de l'environnement, identifie les enjeux de continuités écologiques et définit les orientations permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état de leur fonctionnalité.

Il a pour objectif de planifier et coordonner les actions de préservation et de mise en valeur de la trame verte et bleue régionale. Cette dernière vise à maintenir ou à reconstituer un réseau d'échanges sur les territoires pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes, assurer leur survie. La trame verte et bleue doit ainsi contribuer à freiner le déclin de la biodiversité, dont l'une des causes principales est la fragmentation des habitats naturels.

Le schéma comprend, d'une part, un diagnostic régional de la biodiversité et l'identification de la trame verte et bleue régionale, cartographiée à l'échelle du 1/100 000 ; d'autre part, un plan d'actions stratégique en faveur de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques. Ce plan d'actions identifie les acteurs concernés et les outils mobilisables.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Alsace a été adopté par arrêté préfectoral le 22 décembre 2014. Il donne une vision globale et durable de préservation de la biodiversité et sa mise en œuvre s'inscrit sur le long terme. Afin de traduire cette vision en actions plus concrètes, le Plan d'Action stratégique propose pour la période 2014 -2020 des actions et des orientations que les différents acteurs du territoire sont en mesures d'engager.

Le périmètre d'AFAFE est concerné par un réservoir de biodiversité et un corridor écologique majeur en raison de la présence de la Bruche.

Le projet d'AFAFE n'aura pas d'impact, aucune modification n'est prévue dans la vallée de la Bruche qui influencerait sur le réservoir de biodiversité ou le corridor écologique.

► **Le projet d'AFAFE est jugé compatible avec le SRCE.**

2.4. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT

Le quatrième Plan National Santé Environnement (PNSE4), qui s'intéresse aux effets de l'environnement sur la santé de l'Homme, a été publié en mai 2021 pour la période 2021-2025.

Le PNSE 4 propose des actions concrètes pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses, c'est-à-dire les pathologies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme. Il s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche « Une seule santé ».

Au cours des cinq prochaines années, le PNSE 4 poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :

- S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes

Le troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) de la région Grand Est 2017-2021, lancé en novembre 2017, vise à promouvoir un environnement favorable à la santé des citoyens, en développant des actions autour des trois axes suivants :

- Axe 1 : des activités humaines préservant l'environnement et la santé ;
 - Préserver un environnement favorable à la santé ;
 - Réduire l'exposition des habitants aux pollutions diffuses ;
- Axe 2 : un cadre de vie et de travail favorable à la santé ;
 - Lutter contre les espèces invasives et nuisibles pour la santé ;

- Favoriser la prise en compte des enjeux santé environnement dans l'aménagement et les projets d'urbanisme ;
- Lutter pour une meilleure qualité sanitaire des bâtiments ;
- Axe 3 : les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien.
 - Développer les connaissances et les compétences en santé environnement ;
 - Faire vivre le PRSE3 dans le Grand Est.

Ce PRSE définit des objectifs et actions prioritaires à mener pour réduire les risques sanitaires liés à certains facteurs environnementaux et contribuer à améliorer la santé de la population. Il s'agit par exemple d'améliorer la qualité de l'air grâce aux efforts conjugués entre les industriels, les transports, les artisans, les agriculteurs, le résidentiel et le tertiaire, ainsi que d'agir pour une meilleure qualité de l'air intérieur auprès des publics sensibles.

Parmi ces objectifs stratégiques, des actions visant à améliorer la qualité de l'air sont citées :

- Consolider et améliorer la diffusion des connaissances sur l'exposition des produits phytosanitaires ;
 - Poursuivre la déclinaison de l'action n°29 du PNSE sur la mesure des produits phytosanitaires dans l'air : définir une liste régionale de produits phytosanitaires à mesurer dans l'air et lancer une campagne exploratoire de mesures des pesticides dans l'air extérieur en vue de l'élaboration d'une stratégie de suivi ;
 - Mobiliser les données existantes sur les produits phytosanitaires et évaluer l'exposition sur la santé humaine
 - Améliorer la diffusion des données sur l'exposition aux produits phytosanitaires
- Améliorer la qualité de l'air grâce aux efforts conjugués entre les industriels, les transports, les artisans, les agriculteurs, le résidentiel et le tertiaire ;
 - Analyser les données existantes sur la qualité de l'air pour informer, sensibiliser et diffuser l'information aux différents acteurs ;

Sensibiliser et promouvoir les bonnes pratiques pour garantir une bonne qualité de l'air et limiter l'impact sur la santé.

Le 27 décembre 2019 sont parus au journal officiel deux textes (décret et arrêté d'application) concernant les zones de non-traitement (ZNT) au voisinage des zones d'habitation et des établissements accueillant des personnes vulnérables. Ces textes sont entrés en vigueur le 1er janvier 2020. Le projet d'AFAFE mettra en œuvre, au titre des mesures compensatoires 4 ZNT qui couvrent une surface totale de 3 250 m². Ces 4 secteurs, tous situés à proximité d'habitations, actuellement occupés par de la grande culture vont être convertis en prairies pour mettre en place une zone de non traitement ZNT.

Le projet d'AFAFE prévoit également l'attribution de parcelles au bénéfice de l'Association Foncière AF qui pourra ainsi mettre en œuvre les actions en faveur de la lutte contre les coulées de boue de type bandes enherbées, bandes de miscanthus,...

► Le projet d'AFAFE par la mise en place de 4 ZNT vise à améliorer la qualité de l'air. De plus, certains aménagements de lutte contre les coulées d'eau boueuse de type bandes enherbées, bandes de miscanthus, situées à proximité des zones d'habitation permettront de créer aussi des zones tampons par rapport au parcelle agricole et aux produits phytosanitaires utilisés dans ces parcelles.

2.5. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE RHIN-MEUSE)

Approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhin et Meuse est un document cadre en lien avec l'eau et les milieux.

L'objectif du SDAGE est d'atteindre à l'horizon de 2027 50 % des masses d'eau de surfaces en bon état/potential écologique, ainsi que 28 % des masses d'eau de surface en bon état chimique, pour le district du Rhin.

Concernant les eaux souterraines, le document souhaite atteindre, en 2027, 67 % en bon état chimique (33% sont déjà en bon état chimique en 2015) et l'ensemble en bon état quantitatif (seule une masse d'eau souterraine a un objectif de bon état quantitatif reporté à 2027 (N° FRCG104 : Grès du Trias inférieur au sud de la faille de Vittel).

Des objectifs de réduction et de suppression de plus d'une quarantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité sont également fixés et les normes en vigueur doivent être respectées sur les zones protégées.

► Ci-contre et ci-après sont présentées les raisons pour lesquelles le projet d'aménagement foncier est compatible au SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

Orientation fondamentale du SDAGE	Caractéristique du projet	Compatibilité
Eau et santé		
Orientation T1-01 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	Projet n'interférant pas avec cette rubrique	Sans objet
Orientation T1-02 : Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation	Projet n'interférant pas avec cette rubrique	Sans objet

Orientation fondamentale du SDAGE	Caractéristique du projet	Compatibilité
Eau et pollution		
Orientation T2-01 réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux	Le projet d'aménagement foncier n'est pas de nature à générer des pollutions. Le regroupement des parcelles, l'agrandissement des ilots d'exploitation, le rapprochement des parcelles du siège d'exploitation permet de diminuer l'utilisation d'engrais, de produits phytosanitaires, du fuel et de diminuer le bilan à effet de serre des agriculteurs.	Oui
Orientation T2-02 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques	Le projet d'aménagement foncier n'est pas de nature à générer des émissions de substances toxiques.	Oui
Orientation T2-03 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés, et des boues d'épuration	Projet n'interférant pas avec cette rubrique	Sans objet
Orientation T2-04 : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole	Le regroupement des parcelles, l'agrandissement des ilots d'exploitation, le rapprochement des parcelles du siège d'exploitation permet de diminuer l'utilisation d'engrais, de produits phytosanitaires, du fuel et de diminuer le bilan à effet de serre des agriculteurs.	Oui mais non mesurable
Orientation T2-05 : Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole	Projet non concerné par cette rubrique	Sans objet
Orientation T2-06 : Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité	Le périmètre d'aménagement foncier n'est pas concerné par un captage d'alimentation en AEP, ni par un périmètre de protection rapproché ou éloigné d'AEP. Le projet n'est pas de nature à modifier les conditions d'exploitation, il est malgré tout attendu une diminution globale des intrants chimiques sur les parcelles	Oui mais non mesurable
Orientation T2-07 : Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.	Projet n'interférant pas avec cette rubrique	Sans objet
Eau, nature et biodiversité		
Orientation T3-01 Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances, en	Projet n'interférant pas avec cette rubrique	Sans objet

Orientation fondamentale du SDAGE	Caractéristique du projet	Compatibilité
particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.		
Orientation T3-02 : Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctionnalités.	Projet n'interférant pas avec cette rubrique	Sans objet
Orientation T3-03 : Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.	Projet n'interférant pas avec cette rubrique	Sans objet
Orientation T3-04 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.	Le projet n'entraînera pas de dégradation des systèmes aquatiques.	Oui pas d'effet
Orientation T3-05 : Mettre en œuvre une gestion piscicole durable	Projet n'interférant pas avec cette rubrique	Sans objet
Orientation T3-06 : Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.	Projet n'interférant pas avec cette rubrique	Sans objet
	Le projet préserve les zones humides présentes sur le périmètre. Cependant, il n'est pas prévu de supprimer des chemins existants présents dans des zones potentiellement humides.	
Orientation T3-07 : Préserver les zones humides	La création d'un chemin entraînera une artificialisation de 222 m ² d'une prairie classée en ZDH. Les travaux de création d'un ouvrage agricole sur le Muehlbach à Breuschwickersheim auront un impact sur les zones à dominante humide pour une surface de 196 m ² . Ce sont donc 418 m ² des ZDH qui seront impactés par les travaux sur le périmètre de l'AFAFE intercommunal d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim, Kolbsheim avec extension sur Ergersheim. Des mesures de compensation seront mises en œuvre pour créer 900 m ² de ZH à Breuschwickersheim.	Oui
Orientation T3-08 : Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue (TVB) pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants	Les bandes enherbées de 5 m le long des ruisseaux sont attribuées à l'association foncière (AF). Attribution de foncier pour 2 ha au bénéfice de l'Eurométropole de	Oui

Orientation fondamentale du SDAGE	Caractéristique du projet	Compatibilité
	Strasbourg pour la mise en œuvre d'actions de restauration du Muehlbach	
Orientation T3-09 : respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques	Le projet cherche à préserver les zones humides présentes sur le périmètre. Cependant les travaux de création d'un nouveau chemin et d'un pont toucheront des ZDH qui seront compensées. Aucun travail sur les cours d'eau n'est envisagé, l'ouvrage de franchissement de cours d'eau (ouvrage 5 au-dessus du Muehlbach) est conçu pour ne pas porter atteinte au lit mineur, ni aux berges des cours d'eau.	Oui
Eau et rareté		
Orientation T4-01 : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.	Projet n'interférant pas avec cette rubrique	Sans objet
Orientation T4-02 : Favoriser la surveillance de l'impact du climat sur les eaux.	Projet n'interférant pas avec cette rubrique	Sans objet
Eau et aménagement du territoire		
Orientation T5A-04 : Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues	Projet n'interférant pas avec cette rubrique.	Sans objet
Orientation T5A-05 : Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques	Le projet d'AFAFE prévoit l'attribution de parcelles au bénéfice de l'Association Foncière AF qui pourra ainsi mettre en œuvre les actions en faveur de la lutte contre les coulées de boue, à savoir des aménagements de type bandes enherbées, bandes de miscanthus, Les bandes enherbées le long des ruisseaux sont attribuées à l'association foncière (AF).	Oui
Orientation T5A-07 : Prévenir le risque de coulées boueuses		Oui
Orientation T5B-01 : Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets.	Le projet ne prévoit pas d'urbanisation nouvelle.	Sans objet
Orientation T5B-02 : Préserver de toute urbanisation les parties du territoire à fort intérêt naturel	Projet n'interférant pas avec cette rubrique	Sans objet

Orientation fondamentale du SDAGE	Caractéristique du projet	Compatibilité
Orientation T5C – 01 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.	Le projet d'aménagement foncier n'entraîne par l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.	Sans objet
Orientation T5C-02 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.	Le projet d'aménagement foncier n'entraîne par l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.	Sans objet
Eau et gouvernance		
Orientation T6-01 : Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.	Projet n'interférant pas avec cette rubrique	Sans objet
Orientation T6-02 : Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.	Projet n'interférant pas avec cette rubrique	Sans objet
Orientation T6-03 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.	Projet n'interférant pas avec cette rubrique	Sans objet

2.6. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse sont conçus pour devenir les documents de référence de la gestion des inondations pour le Grand Est (Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne en partie) pour la période 2022-2027. Ils représentent l'aboutissement de la mise en œuvre de la directive inondation de 2007 décidée à la suite des crues catastrophiques en Europe centrale lors de l'été 2002.

En fixant des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les moyens d'y parvenir, les PGRI visent à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

Les PGRI sont élaborés par l'État avec les parties prenantes associées au sein des instances du comité de bassin.

Ce sont des documents officiels. Ils sont opposables à l'administration et à ses décisions. Ils ont une portée directe sur les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du district Rhin a été approuvé par arrêté n°2022-119 en date du 21 mars 2022.

L'aire d'étude est située hors de territoires à risque important d'inondation (TRI) identifiés dans le bassin Rhin-Meuse.

La compatibilité du projet avec le PGRI du district Rhin a été vérifiée. Les objectifs retenus sur le district, en lien avec le présent projet d'aménagement, sont synthétisés dans le tableau ci-dessous

Objectifs du PGRI du district Rhin		Prise en compte dans le projet
OBJECTIF 1 Favoriser la coopération entre les acteurs	Objectif 1.1 : Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles Objectif 3.1 : Partager avec l'ensemble des acteurs une sémantique commune	Projet n'interférant pas avec cette rubrique. Sans objet Le projet d'AFAFE prévoit l'attribution de parcelles au bénéfice de l'Association Foncière AF qui pourra ainsi mettre en œuvre les actions en faveur de la lutte contre les coulées de boue, à savoir des
OBJECTIF 3 : Aménager durablement les territoires	Objectif 3.2 : Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable Objectif 3.3 : Limiter le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement	

Objectifs du PGRI du district Rhin		Prise en compte dans le projet
OBJECTIF 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	Objectif 3.7 : Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants	aménagements de type bandes enherbées, bandes de miscanthus... Les bandes enherbées le long des ruisseaux sont attribuées à l'association foncière (AF).
	Objectif 4.3 (orientation T5A – O6 du SDAGE 2016-2021) : Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro écologiques	Il est également prévu l'attribution de foncier pour 2 ha au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg pour la mise en œuvre d'actions de restauration du Muehlbach
	Objectif 4.4 (orientation T5A – O7 du SDAGE 2016-2021) : Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse	

Le projet en favorisant les aménagements prévus en faveur de la lutte contre les coulées de boue est jugé compatible et contribue même à limiter les risques de coulées de boue et de limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants. Le projet permettra également une accélération d'un projet de restauration du cours d'eau du Muehlbach par attribution du foncier à l'Eurométropole de Strasbourg.

2.7. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une procédure pour assurer la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le plan local. Il constitue une déclinaison locale des enjeux définis dans le SDAGE et définit les actions nécessaires.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux III- Nappe- Rhin a fait l'objet d'un projet approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 25 mars 2003 (arrêté préfectoral en 2005).

Le SAGE fait l'objet d'une révision engagée en 2009 et approuvée le 1er juin 2015.

Il s'étend sur 322 communes réparties entre Lauterbourg au Nord et Leymen au sud. Son périmètre correspond globalement à la plaine d'Alsace (superficie des communes concernées : 3580 km²).

Ses préconisations principales concernent la prévention de la nappe phréatique rhénane en vue d'une utilisation sans nécessité de traitements, l'amélioration de la qualité des cours d'eau sur la base de nouveaux objectifs visant un « bon état écologique » et la restauration des milieux aquatiques dans une perspective de gestion durable et fonctionnelle.

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- Préservation et reconquête de la qualité de la nappe phréatique, notamment vis à vis des pollutions diffuses ;
- Gestion des débits : crues et étiages, relations entre le Rhin et la plaine ;
- Restauration des écosystèmes : cours d'eau et zones humides ;
- Reconquête de la qualité des eaux superficielles.

Les objectifs généraux du SAGE sont de garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 2027, une alimentation en eau potable sans traitement.

Le SAGE III-Nappe-Rhin dispose de deux périmètres : l'un pour les eaux souterraines, l'autre pour les eaux superficielles.

Les communes d'Ergersheim, d'Ernolsheim-Bruche et Kolbsheim sont concernées par le SAGE III-Nappe-Rhin pour toute ou partie de ses eaux souterraines.

Objectifs concernant les eaux souterraines	Conformité du projet
Reconquérir la qualité de la nappe	
ESout-OA : Privilégier les actions préventives et les traitements à la source pour permettre à tout usager d'utiliser l'eau de la nappe pour l'alimentation en eau potable sans traitement complexe (c'est à dire sans traitement des pollutions diffuses dues aux nitrates et aux produits phytosanitaires)	Le projet d'aménagement foncier n'est pas de nature à générer des émissions de nitrates ni de produits phytosanitaires. Cependant, un projet d'AFAFE permet de diminuer l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires à l'échelle du périmètre d'AFAFE.
ESout-OB : Lutter contre la dégradation des eaux souterraines, notamment du fait des pollutions diffuses que sont les pollutions par les nitrates et les micropolluants de manière à reconquérir la qualité des ressources en eau	Le projet d'aménagement foncier n'est pas de nature à générer la dégradation des eaux souterraines. Cependant, un projet d'AFAFE permet de diminuer l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires à l'échelle du périmètre d'AFAFE.
ESout-OC : Poursuivre les efforts de réduction des pollutions d'origines industrielles et artisanales : renforcement de la prévention des pollutions accidentelles, mise en œuvre de technologies propres, améliorer la collecte et les rejets, maîtriser les pollutions pluviales issues des sites industriels, réduire les émissions de substances toxiques par les entreprises artisanales.	Projet n'interférant pas avec cette rubrique Sans objet
ESout-OD : Poursuivre la décontamination des sites pollués prioritaires (langues de contamination par les chlorures par exemple).	Projet n'interférant pas avec cette rubrique Sans objet
ESout-OE : Préserver et reconquérir la qualité de l'eau des captages d'eau potable par la mise en œuvre de programmes d'actions adaptés dans les aires d'alimentation	Projet n'interférant pas avec cette rubrique Sans objet
ESout-OF : Poursuivre les efforts accomplis en matière d'assainissement de manière à limiter les pollutions d'origine domestique	Projet n'interférant pas avec cette rubrique Sans objet

Préserver la nappe de toute nouvelle pollution	
ESout-OG : Veiller à ne pas accroître la vulnérabilité de la nappe, notamment par l'implantation des gravières et les exploitations minières	Projet n'interférant pas avec cette rubrique Sans objet
ESout-OH : Veiller à l'intégration des problématiques liées à la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et de développement économique	Projet n'interférant pas avec cette rubrique Sans objet
ESout-OI : Préserver la nappe de tout nouveau rejet d'eaux usées domestiques ou industrielles	Projet n'interférant pas avec cette rubrique Sans objet
Rester vigilant pour éviter une surexploitation de la nappe	
ESout-OJ : Encourager une utilisation raisonnée de la ressource en eau souterraine sur l'ensemble de la plaine d'Alsace	Projet n'interférant pas avec cette rubrique Sans objet

► **Le périmètre d'AFAFE est concerné par le SAGE, III nappe Rhin pour les eaux souterraines au niveau de la vallée de la Bruche pour les communes d'Ergersheim, d'Ernolsheim-Bruche et Kolbsheim.**

2.8. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Le secteur de la Bruche est particulièrement sensible aux inondations.

Un arrêté préfectoral a été pris le 25 novembre 1992 en application de l'article R .111-3 du Code de l'Urbanisme dans version antérieure au décret 95-1089 du 5 octobre 1995. Cet arrêté préfectoral vaut Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) au titre de l'article L562-6 du Code de l'Environnement. Il régleme l'urbanisation dans la zone inondable de la Bruche sur 29 communes, de Rothau à Achenheim.

L'arrêté préfectoral de prescription d'un Plan de Prévention des Risques Inondation a été pris le 28 juin 2011. Il correspond au périmètre d'étude étendu à 35 communes de la vallée de la Bruche.

Eurométropole de Strasbourg	de Achenheim, Hangenbieten, Kolbsheim
Communauté de communes du canton de Rosheim	Mollkirch
Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig	Altorf, Avolsheim, Dachstein, Dinsheim sur Bruche, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche , Gresswiller, Heiligenberg, Molsheim, Mutzig, Niederhaslach, Soultz les Bains, Wolxheim
Communauté de communes de la Vallée de la Bruche	Barembach, Colroy-La-Roche, Fouday, La Broque, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Plaine, Rothau, Russ, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Saint-Blaise-La-Roche, Urmatt, Wisches

Afin d'adapter plus finement la réglementation aux caractéristiques et enjeux des différents territoires traversés par la Bruche, il a été convenu, en accord avec les personnes publiques et organismes associés à l'élaboration du PPRI de la Bruche, de scinder le périmètre de prescription du PPRI en quatre, à l'échelle des différents EPCI, pour la phase d'approbation

Ainsi, le territoire des communes d'Ergersheim et d'Ernolsheim-Bruche est couvert par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Bruche de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig. Le territoire de la commune de Kolbsheim est quant à lui concerné par le PPRI de la Bruche de l'Eurométropole de Strasbourg.

■ **PPRI de la Bruche – Eurométropole de Strasbourg**

En date du 23 septembre 2019, le préfet du Bas-Rhin, préfet de Région Grand-Est a approuvé le PPRI. Parmi les communes concernées par ce PPRI figure la commune de Kolbsheim.

En date du 23 septembre 2019, le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de Région Grand-Est a approuvé le PPRI. Parmi les communes concernées par ce PPRI figure la commune d'Achenheim dont certaines zones du territoire communal sont identifiées comme inondables par débordement de la Bruche.

Le zonage réglementaire du territoire inondable vise à préserver les espaces agricoles et naturels non encore affectés par l'urbanisation ainsi qu'à protéger les zones urbanisées à travers une réglementation spécifique qui prend en compte l'importance du risque sur le bâti existant.

Cette approche permet de distinguer les zones suivantes pour la réglementation :

- La zone rouge foncé (NU F et NU TF) : zone non urbanisée inondable par un aléa fort et très fort ;
- La zone rouge clair (NU_Fai) : zone non urbanisée concernée par un aléa d'inondation faible à moyen ;
- La zone de sécurité (hachuré noir) correspondant aux bandes de sécurité arrière-digues, concernée par un risque grave de submersion, qui peut être rapide en cas de rupture d'ouvrage. Sur cette zone c'est un principe d'interdiction stricte qui s'applique ;
- La zone orange (U_F) : zone urbanisée concernée par un aléa fort ;
- La zone bleu clair (U_Fai) : zone urbanisée concernée par un aléa d'inondation faible à moyen. Cette zone comprend un sous-secteur bleu clair hachuré qui correspond au centre urbain concerné par un aléa d'inondation faible à moyen ;
- La zone bleu foncé hachurée qui correspond au centre urbain, concernée par un aléa d'inondation fort.
- La zone jaune (RNnd) qui correspond à la zone urbanisée ou non, touchée uniquement par un risque de remontée de nappe non débordante ;
- La zone vert foncé (RNd) correspondant à la zone urbanisée ou non, touchée uniquement par un risque de remontée de nappe avec débordement en situation centennale ;
- La zone vert clair qui correspond à la zone urbanisée ou non, touchée par un risque de remontée de nappe débordante et par un risque de submersion par débordement de cours d'eau ;

- La zone jaune clair qui correspond à la zone urbanisée ou non, touchée par un risque de remontée de nappe non débordante et par un risque de submersion par débordement de cours d'eau.

■ **PPRI de la Bruche – Communauté de communes de Molsheim-Mutzig**

Le PPRI de la Bruche – Communauté de communes de Molsheim Mutzig est en cours d'élaboration. La Commission d'Enquête, après enquête publique, a remis son rapport à la Préfecture le 28 novembre 2019.

Le plan de zonage réglementaire intitulé « Zones inondables par débordement de la Bruche » est composé de 15 planches numérotées de 01 à 15.

La commune d'Ergersheim est concerné par 3 planches : les n°13,14 et 15.

La commune d'Ernolsheim-Bruche est concerné par 3 planches : les n°11,14 et 15.

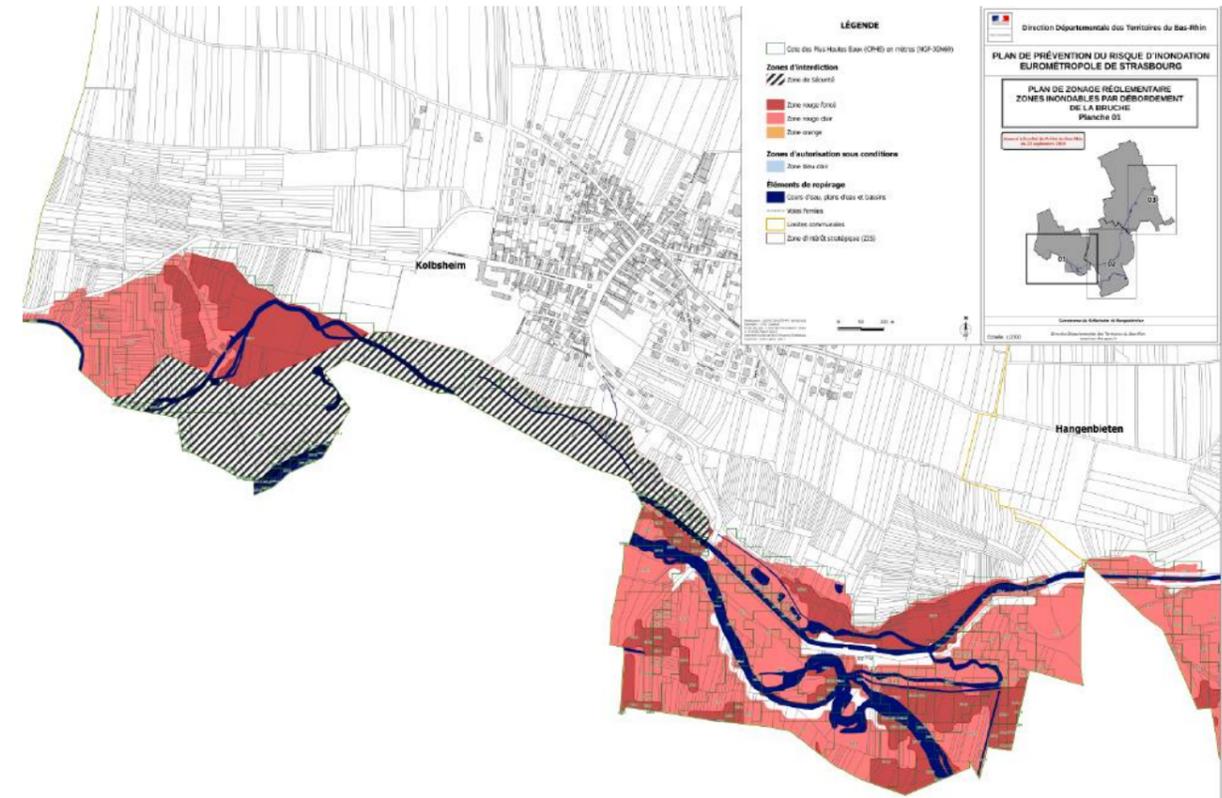


Figure 206 : Extrait du PPRI de la Bruche - Eurométropole de Strasbourg sur la commune de Kolbsheim

Le projet d'aménagement foncier permettra d'accélérer la mise en œuvre de ces dispositifs de lutte contre les coulées de boue en attribuant à l'association foncière le foncier nécessaire à leur mise en œuvre.

Les haies, bosquets et vergers qui vont être détruits ou qui vont être déplacés dans le cadre de ce projet d'AFAFE jouent un rôle modéré car ne constituent pas des obstacles physiques déterminants dans la circulation des eaux de ruissellement. Les nouvelles plantations prévues dans le cadre du projet n'auront pas non plus un rôle important dans la circulation des eaux de ruissellement.

L'AFAFE intercommunal d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim engendrera 44 990 m² d'imperméabilisation et 20 055 m² de désimperméabilisation. Rappelons que les nouvelles imperméabilisations se feront majoritairement sur des chemins en dehors des zones humides ou à dominantes humides, donc assez éloignées des cours d'eau et permettront ainsi de limiter l'impact sur le ruissellement.

À la suite des travaux, il y aura donc plus de terrain qui verront leur « imperméabilisation » augmenter, que diminuer de manière globale sur l'ensemble du périmètre de l'AFAFE. Cette augmentation est trop faible pour entraîner une augmentation des débits de crue perceptible et du risque d'inondation à l'aval.

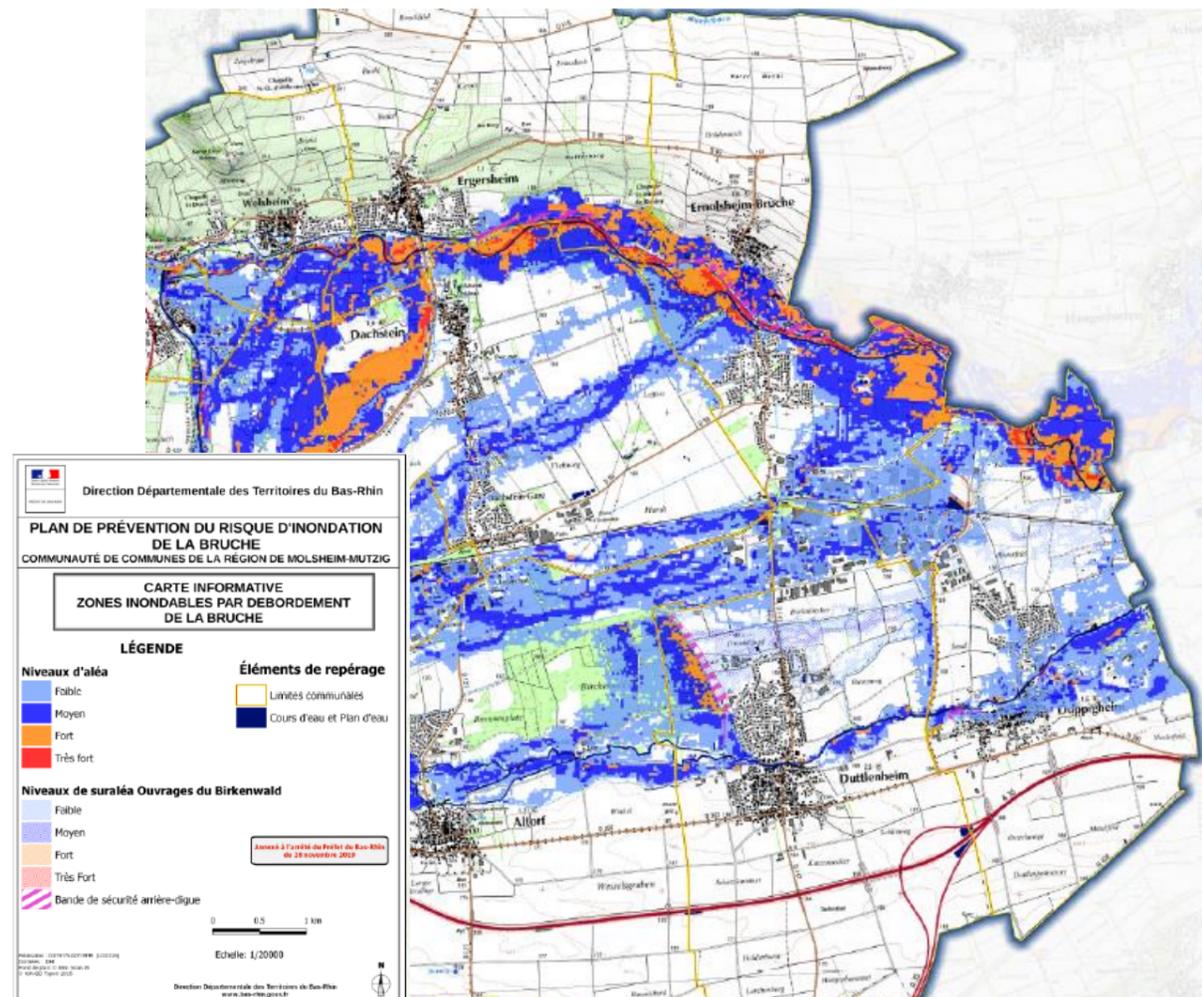


Figure 205 : extrait du plan de prévention du risque inondation de la Bruche - Communauté de communes de Molsheim-Mutzig

2.9. COMPATIBILITE AVEC LES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

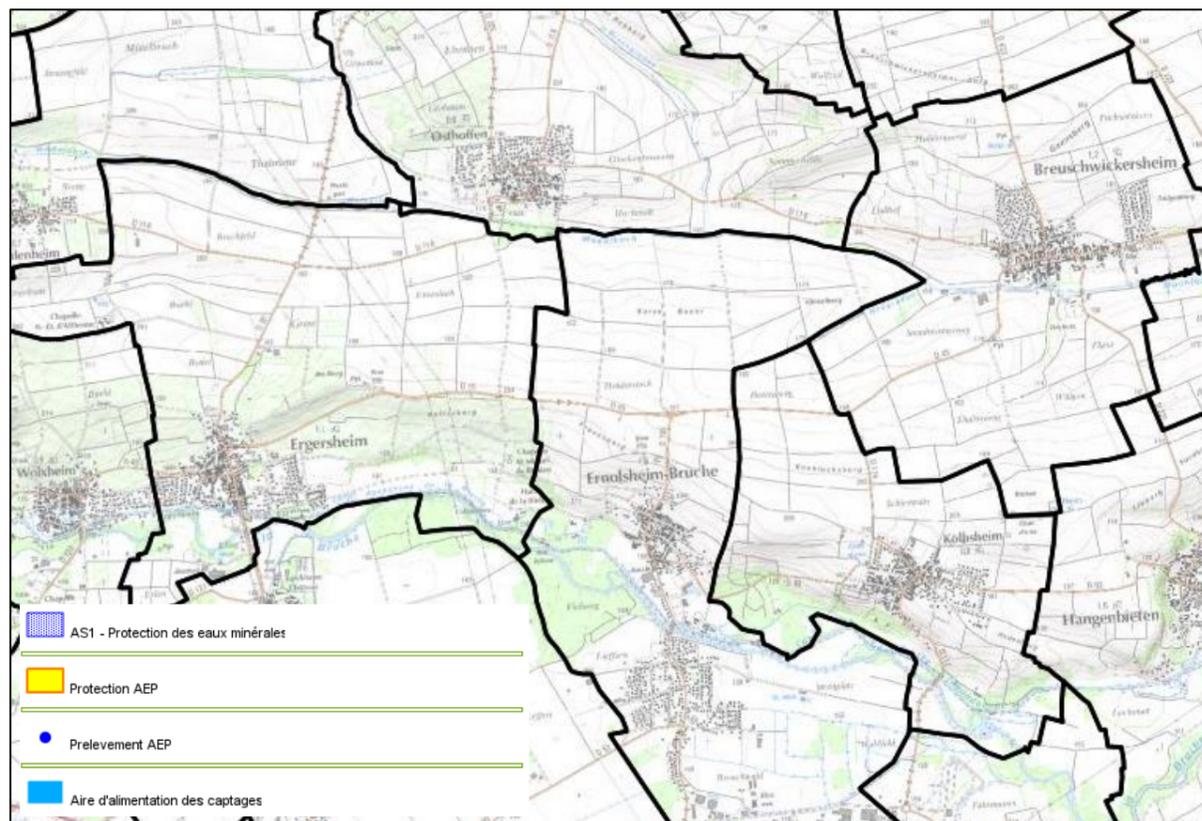


Figure 207 : Extrait de la carte des périmètres de captages d'alimentation en eau potable (Source : Cartelie)

Le territoire des communes concernées par le projet d'aménagement foncier n'est concerné par aucun captage d'alimentation en eau potable.

Les captages d'eau potable répertoriés à proximité sont ceux de Holzheim (5 km à l'Est de Kolbsheim) et les projets de forages de Wolfisheim (5 km à l'Est de Breuschwickersheim).

- Des études réalisées après AFAFE ont montré que les agriculteurs faisaient des économies d'engrais et de produits phytosanitaires. Cependant, la diminution de leur utilisation n'est pas mesurable et n'aura pas un impact significatif sur l'amélioration de la qualité des eaux souterraines.
- Le projet d'AFAFE n'aura pas d'influence sur le captage AEP.

2.10. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE DEPLACEMENT URBAINS

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg c'est le PLUi (approuvé fin 2016) qui est le vecteur de la politique des déplacements. À ce titre, il intègre le Plan de Déplacements Urbains dont on retrouve les orientations dans 2 documents du PLU :

- l'Orientation d'Aménagement et d'Actions (OAP) thématique déplacements qui est une pièce opposable ;
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) thématique Déplacements, qui regroupe toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique des transports et des déplacements.

Ce PDU, intégré au PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg s'applique donc sur les communes de Kolbsheim et Breuschwickersheim.

Il n'a pas été relevé d'enjeux particuliers sur cette thématique des déplacements urbains au niveau des communes de Kolbsheim et Breuschwickersheim.

2.11. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les plans de prévention des risques organisent la cohabitation des sites industriels les plus à risques et des zones riveraines. Ils sont établis à partir des études de dangers réalisées par les exploitants et instruites par les services de la DREAL.

Ils ont vocation, par la mise en place de mesures à protéger les vies humaines en cas d'accident. Les documents de planification dans le domaine de l'air

Sur le territoire du département du Bas-Rhin, 8 Plan de Prévention des Risques Technologiques s'appliquent :

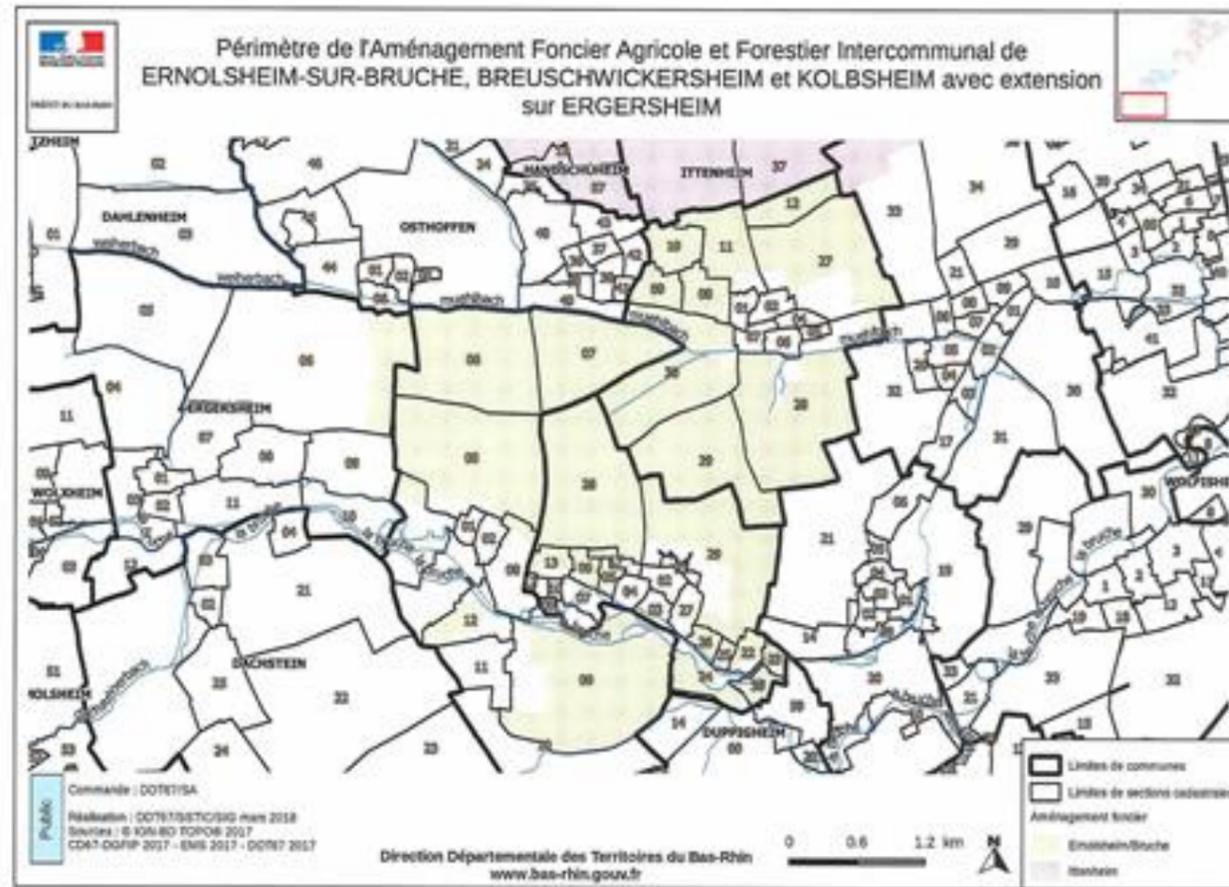
- Le PPRT Dow AgroSciences qui concerne la commune de Drusenheim ;
- Le PPRT Messier Bugatti-Dowty qui concerne les communes de Molsheim et Dorlisheim ;
- Le PPRT Port aux pétroles qui concerne la commune de Strasbourg ;
- Le PPRT Butagaz qui concerne Reichstett, la Wantzenau et Vendenheim ;
- Le PPRT Lanxess qui concerne Reichstett et la Wantzenau ;
- Le PPRT Wagram Terminal qui concerne les communes de Vendenheim et Reichstett ;
- Le PPRT Rhône Gaz qui concerne la commune de Herrlisheim ;
- Le PPRT Total Pétrochimicals France qui concerne la commune de Rohrwiller ;
- Le PPRT Rohm and Haas qui concerne la commune de Lauterbourg.

Le territoire des communes concernées par le projet d'aménagement foncier n'est donc concerné par aucun de ces PPRT.

3. CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES A RESPECTER LORS DE L'AMENAGEMENT FONCIER FIXEES PAR ARRETE PREFECTORAL

L'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 définit les prescriptions environnementales liées à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunal de ERNOLSHEIM-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur ERGERSHEIM.

Les prescriptions de l'arrêté s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier envisagé sur les communes d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim, Kolbsheim et en extension sur la commune d'Ergersheim. Ce périmètre est représenté sur la carte ci-dessous.



Prescriptions environnementales Articles et contenu de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018	Conformité du projet et programme de travaux connexes avec les prescriptions
<p>Article 1^{er} <u>SDAGE, PGRI et SAGE III Nappe Rhin</u> L'aménagement devra justifier de la compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse, avec les dispositions du PGRI et avec le SAGE III Nappe Rhin pour l'impact sur les eaux souterraines dans les communes de Ernolsheim-sur-Bruche, Kolbsheim et Ergersheim.</p> <p>SRCE L'aménagement devra prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).</p> <p><u>Mesures environnementales du projet d'autoroute de contournement ouest de Strasbourg</u> La commission intercommunale d'aménagement foncier veillera à ne pas remettre en cause les mesures compensatoires des porteurs du projet d'aménagement routier et à contribuer à la mise en œuvre de ces mesures en localisant de manière appropriée les parcelles propriété de collectivités publiques ou d'associations syndicales.</p>	<p>Cette analyse a été faite dans les chapitres ci-avant :</p> <p>2.5 Compatibilité avec le SDAGE 2.6 Compatibilité avec le PGRI 2.7 Compatibilité avec le SAGE</p> <p>Le projet a pris en compte le SRCE Chapitre 2.3 Compatibilité avec le SRCE</p> <p>Le projet d'AFAFE a pris en compte les mesures compensatoires mises en œuvre au titre du projet routier, favorise la mise en œuvre de conventions Hamsters avec les exploitants et certaines mesures prévues dans le cadre de l'AFAFE permettent de renforcer certaines mesures, principalement les mesures Hamsters.</p>
<p>ARTICLE 2 : Prescriptions environnementales générales Les prescriptions que la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Ernolsheim-sur-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim devra respecter en application de l'article R.121-22 du</p>	

Prescriptions environnementales Articles et contenu de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018	Conformité du projet et programme de travaux connexes avec les prescriptions
<p>code rural et de la pêche maritime, sont fixées aux articles ci-après. Elles concernent les modalités d'écoulement des eaux et la préservation de ces dernières, l'érosion des sols, la préservation de la diversité biologique et de la qualité paysagère des lieux auxquelles il conviendra d'accorder une attention particulière dans le cadre du futur aménagement foncier agricole et forestier.</p> <p>Elles sont complétées par des prescriptions spécifiques sur certains secteurs, au regard des recommandations émises dans l'étude préalable d'aménagement foncier.</p> <p>L'étude d'impact prévue à l'article R123-10 du code rural et de la pêche maritime analysera les impacts directs et indirects du projet d'aménagement foncier.</p>	<p>Les impacts directs et indirects du projet d'AFAFE sont exposés dans la présente étude d'impact.</p>
<p><u>ARTICLE 3 : Prescriptions relatives à l'enjeu EAU</u></p> <p><u>Les cours d'eau :</u></p> <p>Prendre en compte les cours d'eau définis en application de l'article L 215-7-1 du code de l'environnement.</p> <p>Préserver l'état et le tracé naturels de tous les cours d'eau existants à l'intérieur du périmètre des opérations. Toute modification du profil en long et en travers des cours d'eau, en dehors des ouvrages de franchissement, est interdite sauf à bénéficier d'une autorisation spécifique au titre du code de l'environnement.</p>	<p>L'ensemble des cours d'eau ont été pris en compte</p> <p>L'ouvrage hydraulique de type pont a été dimensionné pour ne pas constituer un obstacle ni à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique</p> <p>Les travaux et le projet ne modifiera pas le profil en long et en travers des cours d'eau.</p> <p>L'ouvrage hydraulique de type pont a été conçu de manière à ne pas modifier le profil en long ou le profil en travers du cours d'eau</p>

Prescriptions environnementales Articles et contenu de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018	Conformité du projet et programme de travaux connexes avec les prescriptions
<p>Un cours d'eau pourra néanmoins être rectifié ou déplacé lorsqu'il s'agira de le replacer dans le talweg.</p> <p>Créer des surlargeurs le long des cours d'eau pour qu'ils puissent retrouver un espace de liberté favorisant la restauration de caractéristiques plus naturelles au lit mineur par la création de quelques sinuosités, notamment par la mise en place de peignes ou de banquettes, afin d'assurer une diversité des profils d'écoulement et améliorer l'oxygénation du cours d'eau.</p> <p>Respecter les prescriptions des arrêtés ministériels du 28 novembre 2007 et du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant respectivement des rubriques 3.1.2.0. (2°) et 3.1.3.0. (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement lors la réalisation des ouvrages de franchissement. Ils devront être dimensionnés aux conditions hydrauliques de la plus forte crue historique connue ou celle de la crue centennale, si celle-ci est supérieure.</p> <p>Interdire la création de fossés, sauf, en cas de besoin le long immédiat des chemins existants ou à créer, et nécessitant un assainissement.</p> <p>Préserver et entretenir les haies présentes sur les berges et le long des fossés ou des cours d'eau existants.</p>	<p>Les bandes enherbées le long du ruisseau du Muehlbach sont attribuées à l'association foncière (AF). Ces bandes enherbées se situent sur le territoire des communes de Ergersheim et Ernolsheim-Bruche, au niveau de 3 parcelles le long du ruisseau du Muehlbach pour une surface de 8 510 m².</p> <p>L'ouvrage hydraulique (pont) du Muehlbach a été dimensionné aux conditions hydrauliques de la plus forte crue historique connue (revanche de 50 cm par rapport au TN pour le bas du tablier). Il a été conçu de manière à ne pas modifier le profil en long ou le profil en travers du cours d'eau</p> <p>Ainsi les travaux pour cet ouvrage ne sont pas concernés par les rubriques de la nomenclature eau</p> <p>Sans objet. Pas de création de fossé</p> <p>Toutes les ripisylves sont maintenues, ces dernières sont intégrées quand elles existent dans la bande enherbée le long du Muehlbach et sont attribuées à l'association Foncière.</p>

Prescriptions environnementales Articles et contenu de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018	Conformité du projet et programme de travaux connexes avec les prescriptions
<p>Maintenir, reconstituer et généraliser des dispositifs végétalisés (bandes enherbées ou arborées) sur une bande d'au moins 5 mètres le long des écoulements permanents ou intermittents figurant sous forme de trait bleus continus ou discontinus sur la carte au 1/25000 la plus récemment éditée de l'IGN.</p> <p><u>Les zones humides :</u></p> <p>Préserver les zones humides qui ne subiront qu'exceptionnellement un impact : l'intérêt et les fonctionnalités des zones humides susceptibles de subir un impact seront étudiés. Après l'application de la séquence éviter puis réduire, des zones de compensation seront étudiées et mises en œuvre selon la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides du MNHN et de l'AFB qui correspond au meilleur état de l'art en la matière actuellement. Les zones humides situées dans les vallées feront l'objet d'une attention particulière : les surfaces enherbées dans les talwegs seront autant que possible conservées et la relocalisation d'autres surfaces de prairies se fera de manière privilégiée dans ces talwegs.</p>	<p>Les bandes enherbées le long du ruisseau du Muehlbach sont attribuées à l'association foncière (AF). Ces bandes enherbées se situent sur le territoire des communes de Ergersheim et Ernolsheim-Bruche, au niveau de 3 parcelles le long du ruisseau du Muehlbach pour une surface de 8 510 m².</p> <p>Le projet cherche à préserver les zones humides présentes sur le périmètre. Cependant, il n'est pas prévu de supprimer des chemins existants présents dans des zones potentiellement humides.</p> <p>La création d'un chemin entraînera une artificialisation de 222 m² d'une prairie classée en ZDH. Les travaux de création d'un ouvrage agricole sur le Muehlbach à Breuschwickersheim auront un impact sur les zones à dominante humide pour une surface de 196 m². Ce sont donc 418 m² des ZDH qui seront impactés par les travaux sur le périmètre de l'AFAFE intercommunal d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim, Kolbsheim avec extension sur Ergersheim.</p> <p>Des mesures de compensation seront mises en œuvre pour créer 900 m² de ZH à Breuschwickersheim.</p>
<p><u>Prescriptions spécifiques sur les communes de Breuschwickersheim section 30 et d'Ernolsheim-sur-Bruche sections 5, 6 et 7</u></p> <p>L'aménagement veillera à protéger la ripisylve du Muehlbach et du Neugraben en créant une emprise d'au moins 5 mètres le long des cours d'eau.</p>	<p>Les bandes enherbées le long du ruisseau du Muehlbach sont attribuées à l'association foncière (AF). Ces bandes enherbées se situent sur le territoire des communes de Ergersheim et Ernolsheim-Bruche, au niveau de 3 parcelles le long du ruisseau du Muehlbach pour une surface de 8 510 m².</p>

Prescriptions environnementales Articles et contenu de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018	Conformité du projet et programme de travaux connexes avec les prescriptions
<p><u>Prescriptions spécifiques sur les communes de Breuschwickersheim section 30 et d'Ernolsheim-sur-Bruche section 7</u></p> <p>Le caractère inondable ou humide des terrains, ainsi que les problématiques de qualité des eaux doivent être prises en compte par une préservation des zones pâturées et des forêts, ainsi que des haies et alignements d'arbres présents en bordure des chemins actuels.</p>	<p>4 parcelles pour une surface totale de 19 898 m² situées le long du Muehlbach sur le territoire de la commune de Breuschwickersheim seront attribuées à l'EMS pour permettre la restauration du ruisseau et de ces abords.</p> <p>La création d'un chemin entraînera une artificialisation de 222 m² d'une prairie classée en ZDH. Les travaux de création d'un ouvrage agricole sur le Muehlbach à Breuschwickersheim auront un impact sur les zones à dominante humide pour une surface de 196 m². Ce sont donc 418 m² des ZDH qui seront impactés par les travaux sur le périmètre de l'AFAFE intercommunal d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim, Kolbsheim avec extension sur Ergersheim.</p> <p>Des mesures de compensation seront mises en œuvre pour créer 900 m² de ZH à Breuschwickersheim.</p> <p>4 parcelles pour une surface totale de 19 898 m² situées le long du Muehlbach sur le territoire de la commune de Breuschwickersheim seront attribuées à l'EMS pour permettre la restauration du ruisseau et de ces abords.</p>
<p><u>Prescriptions spécifiques sur les communes d'Ernolsheim-sur-Bruche section 9 et de Kolbsheim sections 3, 22 à 27, 30</u></p> <p>Protéger la ripisylve de la Bruche et de son canal en créant des emprises spécifiques.</p> <p>La ripisylve du canal de la Bruche devra être renforcée.</p> <p>Les prairies humides du secteur Bruche seront préservées.</p>	<p>Toutes les ripisylves sont maintenues.</p> <p>La création d'un chemin entraînera une artificialisation de 222 m² d'une prairie classée en ZDH.</p> <p>En compensation, il est prévu 4 secteurs qui couvrent une surface totale de 3 250 m², tous situés à proximité d'habitations, actuellement occupés par de la grande culture vont être convertis en prairies pour mettre en place une zone de non traitement ZNT.</p> <p>Les prairies permanentes existantes seront maintenues, il n'a pas été identifié un risque de</p>

Prescriptions environnementales Articles et contenu de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018	Conformité du projet et programme de travaux connexes avec les prescriptions
	retournement de prairies dans le cadre de cette opération d'AFAFE. Rappelons que le projet prévoit l'attribution de plusieurs parcelles au bénéfice de l'association foncière qui pourra ainsi mettre en œuvre des aménagements de lutte contre les coulées d'eau boueuse de type bandes enherbées. Il est également prévu d'enherber des parcelles qui serviront de zone de non traitement à l'interface entre des habitations et les grandes cultures.
<p><u>ARTICLE 4 : Prescriptions générales relatives à l'enjeu EROSION</u></p> <p>Le territoire concerné par le futur aménagement foncier agricole et forestier est particulièrement sensible au risque de coulées d'eau boueuses.</p> <p>La création de parcelles recoupant transversalement des structures existantes telles que haies, talus, herbages, parties boisées, vergers qui contribuent au ralentissement des écoulements de ruissellement et à la limitation de l'érosion devra être évitée ou sinon compensée par un dispositif de même fonction situé dans la proximité directe.</p> <p>L'orientation des parcelles cherchera à minimiser le risque d'érosion.</p>	<p>Il n'est pas prévu de détruire des haies talus et vergers qui contribuent au ralentissement des eaux de ruissellement</p> <p>Les parcelles ont été orientées de manière à minimiser le risque d'érosion dans les secteurs de pentes</p>
<p><u>Prescriptions spécifiques sur les communes de Breuschwickersheim sections 8, 9, 10 et 11, d'Ernolsheim-sur-Bruche sections 4, 5, 8, et de Kolbsheim sections 28 et 29</u></p> <p>Des zones de gestion spécifique contre les coulées d'eau boueuses seront créées dans les secteurs à forte pente identifiés dans l'étude préalable d'aménagement foncier, et ceux</p>	<p>Le projet d'AFAFE prévoit l'attribution de parcelles au bénéfice de l'association foncière qui pourra ainsi mettre en œuvre des aménagements de lutte contre les coulées d'eau boueuse de type bandes enherbées, bandes de miscanthus... Les bandes enherbées le long du ruisseau du Muehlbach sur la commune d'Ernolsheim-Bruche à l'amont du pont du COS sont attribuées à l'association foncière (AF).</p>

Prescriptions environnementales Articles et contenu de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018	Conformité du projet et programme de travaux connexes avec les prescriptions
<p>concernés par l'érosion des sols en limitant la taille des unités foncières, permettant ainsi l'implantation de structures végétales (fascines, haies buissonnantes à la base), des talus ou tout autre élément d'hydraulique douce dans le but d'entraver l'écoulement de l'eau. La réalisation de ces aménagements sera à la charge des propriétaires de ces nouvelles parcelles. Des réserves foncières pourront être créées à cet effet.</p>	<p>Cette mesure concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 parcelles le long du ruisseau du Muehlbach pour une surface de 8 510 m², - 23 parcelles positionnées dans les secteurs les plus sujet au risque de coulée de boue pour une surface de 35 924 m². <p>4 parcelles pour une surface totale de 19 898 m² situées le long du Muehlbach sur le territoire de la commune de Breuschwickersheim seront attribués à l'EMS pour permettre la restauration du ruisseau et de ces abords.</p>
<p><u>ARTICLE 5 : Prescriptions relatives à l'enjeu PAYSAGE</u></p> <p>Tenir compte des éléments végétaux existants lors de la réorganisation du réseau de chemins et de prévoir, le cas échéant, des surlargeurs et des parcelles appartenant à l'Association Foncière ou à une collectivité, le long des chemins afin d'assurer la pérennité de ces éléments.</p> <p>Tenir compte de l'organisation générale de l'espace agricole et des confins, afin de préserver la structuration et l'aspect du paysage et d'éviter que des éléments sensibles du milieu soient fragilisés par la nouvelle disposition du parcellaire.</p> <p>Préserver les arbres de plein champ, qui ne seront qu'exceptionnellement détruits, en cas de nécessité argumentée. Ils seront remplacés par de nouveaux arbres en bout ou en limite de parcelles.</p>	<p>Quand une haie était présente au niveau d'un chemin qui était conservé, une surlargeur est prévue pour l'intégrer.</p> <p>Les ripisylves du Muehlbach ont été intégrées dans une bande enherbée qui est attribuée à l'association Foncière sur le territoire des communes d'Ergersheim et Ernolsheim-Bruche.</p> <p>La nouvelle organisation du parcellaire a tenu compte des éléments arborés,</p> <p>Certains arbres isolés situés en limite de parcelle et le long d'un chemin ont été intégrés dans l'emprise du chemin. 5 parcelles comportant des blockhaus situés au sein d'îlot d'exploitation sont attribuées à l'association foncière pour une surface de 10 634 m². La présence d'arbres isolés est observée au sein de ces parcelles.</p>

Prescriptions environnementales Articles et contenu de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018	Conformité du projet et programme de travaux connexes avec les prescriptions
<p>Préserver les vergers, jardins, vignes en les réattribuant prioritairement aux propriétaires qui en font la demande.</p> <p>Préserver les éléments de paysage végétaux (haies, bosquets, vergers et arbres isolés), qui ne seront qu'exceptionnellement détruits, en cas de nécessité argumentée. Ils seront compensés, dans le même secteur, par des plantations de valeur hydrologique, biologique et écologique équivalente. Pour les vergers, une densité minimale de 5 arbres par hectare, favorable à la pie-grièche à tête grise, est mise en œuvre. Les haies seront composées de trois strates avec des essences locales et des arbustes épineux (favorables à l'avifaune).</p>	<p>Les vœux des propriétaires ont été pris en compte : tous les vergers ont été réattribués aux propriétaires qui souhaitent les conserver.</p> <p>Les éléments arborés détruits sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 135 m² de vergers, - 312 m² de bosquets - 1 195 m² de haies - 3 arbres isolés. <p>Les destructions seront compensées avec un coefficient de 2.</p> <p>Des plantations sont prévues dans le cadre du nouveau parcellaire et des travaux connexes. Ces plantations seront réalisées sur des parcelles cadastrées et dont la propriété est attribuée à l'association foncière.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 372 m² de prés-vergers - 3 324 m² de bosquets - 1 485 m² de haies - 3 arbres isolés. <p>Il est proposé de mettre en place des vergers assez aérés, de type pré-verger avec une prairie permanente fauchée et avec une densité de plantation de moins de 100 arbres fruitiers à l'hectare.</p>
<p><u>Prescriptions spécifiques sur la commune de BREUSCHWICKERSHEIM</u></p> <p>Préserver ou aménager des zones de vergers et prairies, haies et arbres isolés, répartis sur l'ensemble du ban communal.</p> <p>Organiser des secteurs à vocation « naturelle » dans le parcellaire futur de la commune, au regard de l'intérêt environnemental du périmètre affecté par le projet. Ceux-ci pourront être regroupés en petits îlots afin de favoriser l'exploitation agricole des terrains voisins.</p>	<p>5 des sites de compensation sont sur la commune de Breuschwickersheim :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 900 m² de ZH en rive gauche au niveau du pont n°5 sur le Muehlbach à Breuschwickersheim, - Conversion de cultures situées le long de zones pavillonnaires situé au nord du village de Breuschwickersheim en prairie pour mettre en place une zone de non traitement ZNT

Prescriptions environnementales Articles et contenu de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018	Conformité du projet et programme de travaux connexes avec les prescriptions
	<ul style="list-style-type: none"> - à Breuschwickersheim Unten am Rebpfad : section 8 : Plantation d'un bosquet sur une surface de 1 504 m² - à Breuschwickersheim Vogelgesang section 10 : Haie dense coté A355 de 514 m², bosquet dense de 219 m² et le reste de la parcelle en verger de 2 450 m² pour une surface totale de 3 050 m² - lieu-dit Rotten à Breuschwickersheim section 29 Plantation de 2 arbres isolés
<p><u>ARTICLE 6 : Prescriptions relatives à l'enjeu BIODIVERSITE</u></p> <p>Veiller, dans les zones de grandes cultures, à préserver les éléments naturels existants.</p> <p>Privilégier les échanges entre parcelles supportant les mêmes pratiques agricoles, notamment pour les prairies de fauche, afin de réduire les risques de modification importante des habitats de certaines espèces patrimoniales et/ou protégées.</p> <p>Favoriser l'agrandissement des vergers existants ou en planter de nouveaux, de type hautes tiges, sur les parcelles aptes à recevoir ce type de végétaux d'intérêt à la fois économique, faunistique et paysager.</p> <p>Tenir compte des surfaces sur lesquelles a été identifiée la présence d'espèces faunistiques et floristiques remarquables, qui pourront être attribuées aux communes ou à l'association foncière. En vue de préserver au mieux ces espèces et pour les parcelles présentant un fort intérêt agricole, priorité est donnée à la mise en place de baux ruraux comportant des clauses environnementales dans les formes prévues à l'article L.411-27 du code rural et de la pêche maritime.</p>	<p>Certaines plantations sont prévues dans les zones de grandes cultures pour créer des zones relais.</p> <p>Les prairies permanentes existantes seront maintenues, il n'est pas prévu de retournement de prairies dans le cadre des travaux connexes, et il n'a pas été identifié un risque de retournement de prairies dans le cadre de cette opération d'AFAFE.</p> <p>Il n'y a pas eu de demande de déplacement ou de création de nouveaux vergers. Cependant, des vergers seront créés dans le cadre des MC sur des parcelles appartenant à l'AF.</p> <p>Le projet d'AFAFE peut conduire à une uniformisation par simplification des cultures. Cependant, les éléments arborés sont très majoritairement maintenus.</p> <p>Des parcelles à enjeu remarquable au sein du périmètre ont été relevés et réattribués à leur propriétaire. D'autres secteurs à enjeux comme la ripisylve du Muehlbach sont intégrées dans des bandes enherbées qui ont été attribuées à l'Association Foncière. La majorité des vergers ont été réattribués.</p>

Prescriptions environnementales Articles et contenu de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018	Conformité du projet et programme de travaux connexes avec les prescriptions
<p>Tenir compte des espèces protégées dont la présence est avérée ou potentielle en évitant et réduisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'atteinte à l'habitat du Hamster commun ; - les impacts sur les surfaces de prairies inondées ; - les impacts sur la majorité des prairies, haies, bosquets, vergers et arbres isolés (pie grièche à tête grise). <p>Il est rappelé qu'en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement, la destruction, l'enlèvement, la capture d'espèces faunistiques et floristiques protégées sont interdits.</p> <p>En cas d'impact résiduel, après évitement et réduction, des mesures compensatoires seront proposées et intégrées dans une procédure de dérogation à la législation sur les espèces protégées.</p> <p>Concernant spécifiquement l'enjeu de la préservation du Hamster commun, après évitement et réduction, si l'aménagement vient à créer des surfaces supplémentaires dépassant les surfaces d'aires vitales de l'espèce par rapport aux surfaces actuelles, en Zone de Protection Statique (ZPS), la perte de fonctionnalité partielle qui en découlera devra également faire l'objet de propositions de mesures compensatoires à intégrer dans une procédure de dérogation. Cet enjeu concerne les bans communaux des quatre communes.</p> <p>En cas de mise en place de mesures intensives sur le périmètre de l'AFAFE pour la préservation du hamster antérieurement à l'arrêté ordonnant les opérations d'aménagement foncier, les parcelles concernées devront être réattribuées</p>	<p>Le projet d'AFAFE a pris en compte la présence d'espèces protégées.</p> <p>Bien que la majorité des éléments arborés existants soit maintenue, l'impact résiduel est modéré et des mesures de compensation sont mises en œuvre : nouvelles plantations.</p> <p>L'atteinte sur l'habitat du Hamster a été jugé au niveau de la création des nouveaux chemins et sur la modification du parcellaire agricole.</p> <p>Un impact sur une prairie par la création d'un nouveau chemin a été relevé et fera l'objet d'une compensation.</p> <p>Un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées sera déposé. Le projet remplira l'objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité</p> <p>Le dossier de demande de dérogation porte principalement sur l'impact résiduel sur l'habitat du Hamster commun.</p> <p>La principale mesure de compensation pour le hamster est la mise en œuvre de mesures intensives complémentaires à celles mises en œuvre pour le projet de COS au sein du périmètre d'AFAFE.</p>

Prescriptions environnementales Articles et contenu de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018	Conformité du projet et programme de travaux connexes avec les prescriptions
<p>aux mêmes exploitants agricoles ce qui n'interdit pas la modification de leurs limites.</p>	

Prescriptions spécifiques sur les communes de BREUSCHWICKERSHEIM sections 8, 9, 10 et 11 et d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE sections 4, 5, 8	
<p>Les haies, bosquets, vergers et arbres isolés doivent être préservés. Lorsque les vergers et arbres isolés ne peuvent être préservés, ils devront faire l'objet d'une reconstitution compensatoire de valeur hydrologique, biologique et écologique équivalente avec une densité minimale de 5 arbres par hectare, favorable à la pie grièche à tête grise.</p>	<p>La grande majorité des éléments favorables à la biodiversité est maintenue.</p> <p>Les éléments arborés détruits sur ces secteurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la haie H11 qui va disparaître partiellement à Breuschwickersheim pour une surface de 590 m², - le verger V33 qui va disparaître à Breuschwickersheim pour une surface de 135 m² - la partie du bosquet qui va disparaître à Breuschwickersheim pour une surface de 183 m² - un arbre isolé A28 qui va disparaître à Breuschwickersheim. <p>5 des sites de compensation sont sur la commune de Breuschwickersheim :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 900 m² de ZH en rive gauche au niveau du pont n°5 sur le Muehlbach à Breuschwickersheim, - Conversion de cultures situées le long de zones pavillonnaires situé au nord du village de Breuschwickersheim en prairie pour mettre en place une zone de non traitement ZNT - à Breuschwickersheim Unten am Rebpfad : section 8 : Plantation d'un bosquet sur une surface de 1 504 m² - à Breuschwickersheim Vogelgesang section 10 : Haie dense coté A355 de 514 m², bosquet dense de 219 m² et le reste de la parcelle en verger de 2 317 m² pour une surface totale de 3 050 m²

	<ul style="list-style-type: none"> - lieu-dit Rotten à Breuschwickersheim section 29 Plantation de 2 arbres isolés <p>Le projet d'AFAFE prévoit l'attribution de parcelles au bénéfice de l'association foncière qui pourra ainsi mettre en œuvre des aménagements de lutte contre les coulées d'eau boueuse de type bandes enherbées, bandes de miscanthus,...</p>		<p>de Kolbsheim en prairie pour mettre en place une zone de non traitement ZNT</p> <p>Le projet d'AFAFE prévoit l'attribution de parcelles au bénéfice de l'association foncière qui pourra ainsi mettre en œuvre des aménagements de lutte contre les coulées d'eau boueuse de type bandes enherbées, bandes de miscanthus,...</p>
<p>Prescriptions spécifiques sur les communes d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE section 9 et de KOLBSHEIM sections 3, 22 à 27, 30</p> <p>Préserver les habitats remarquables de la vallée de la Bruche qui constitue une zone humide remarquable d'intérêt régional, à savoir les prairies humides, saulaies et jardins maraîchers.</p> <p>Limiter les modifications impactant les qualités environnementales et paysagères actuelles.</p> <p>Conserver les éléments arborés et talus existants en les positionnant en limite des futures parcelles ou en créant des emprises spécifiques.</p> <p>Les prairies humides et les jardins du secteur sud-est, qui servent notamment d'habitat au Crapaud vert, seront préservés. Les travaux susceptibles de porter atteinte aux zones humides existantes sont interdits.</p> <p>Les haies, bosquets, vergers et arbres isolés doivent être préservés. Lorsque les vergers et arbres isolés ne peuvent être préservés, ils devront faire l'objet d'une reconstitution compensatoire de valeur hydrologique, biologique et écologique équivalente avec une densité minimale de 5 arbres par hectare, favorable à la pie grièche à tête grise.</p>	<p>La grande majorité des éléments favorables à la biodiversité est maintenue.</p> <p>Les éléments arborés détruits sur ces secteurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la haie H1 qui va disparaître à Kolbsheim pour une surface de 366 m² - l'arbre isolé A13 qui va disparaître à Kolbsheim - l'arbre isolé A15 qui va disparaître à Kolbsheim - la haie H4 qui va disparaître à Kolbsheim <p>La majorité des créations de chemin sera réalisée sur des parcelles actuellement en culture, à l'exception d'un secteur aux abords du canal de la Bruche à Kolbsheim, où un chemin sera créé et nécessitera des emprises pour une surface de 340 m² sur une prairie.</p> <p>Les sites de compensation suivants sont prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieu-dit Escherich à Ernolsheim-Bruche section 5 : plantation d'un verger de 3 055 m² et une haie dense de 10 m de large de 971 m² pour une surface totale de 4 026 m². - Lieu-dit Badstüb à Ernolsheim-Bruche section 5 : plantation d'un bosquet sur 1 975 m² - Lieu-dit Badstüb à Kolbsheim section 28 : plantation d'un bosquet pour une surface de 1 130 m² - lieu-dit Achenheimerweg à Kolbsheim section 29 : plantation d'un arbre isolé - Conversion de cultures situées le long de zones pavillonnaires situé à l'Est du village 	<p>ARTICLE 7 : Prescriptions relatives à l'enjeu PATRIMOINE</p> <p>Les noms des lieu-dit qui font partie intégrante du patrimoine historique de chacune des communes, ainsi qu'un certain nombre d'éléments liés aux activités de loisirs (itinéraires de randonnées et pistes cyclables) devront être conservés ou rétablis.</p> <p>L'aménagement devra concilier la présence des éléments patrimoniaux avec l'aménagement de zones en faveur de la biodiversité.</p> <p>Lors des travaux connexes à l'aménagement foncier des précautions doivent être prises vis-à-vis de l'éventuelle mise à jour de vestiges archéologiques compte tenu de la sensibilité élevée du territoire. Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles à Strasbourg). Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un archéologue mandaté par ce service.</p> <p>Prescriptions spécifiques sur la commune de Kolbsheim sections 28 et 29</p> <p>Sur le domaine cultivé au Nord du village, les seuls éléments environnementaux sont quelques arbres isolés et alignements de bord de route à préserver.</p> <p>La présence de nombreux bunkers au Nord-Est du territoire communal, avec la présence également</p>	<p>Le nom des lieux est conservé.</p> <p>Il n'y a pas d'itinéraire de randonnées ou de pistes cyclables recensées sur le périmètre. Cependant les principaux chemins permettant de relier les villages ou les points d'intérêts sont conservés. De plus, le projet d'AFAFE tient compte des projets d'aménagement de piste cyclable.</p> <p>Les travaux envisagés (création, suppression de chemins et plantations d'arbres) ne nécessitent pas d'affouillement et par conséquent ne devrait pas mettre à jour de vestiges archéologiques. En cas de découverte fortuite, la DRAC sera avertie conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Aux lieux-dits « Blockhaus » au Nord-Est du village de Kolbsheim se trouve de nombreux Blockhaus, on en dénombre 7 sur la carte IGN (), mais ils sont bien plus nombreux sur le secteur.</p> <p>Ces blockhaus sont des ouvrages de béton qui génèrent une contrainte dans l'exploitation agricole mais qui peuvent offrir des habitats favorables à la faune. Ainsi, au droit de ses blockhaus on observe systématiquement la</p>

<p>d'un château d'eau, engendrent des difficultés d'exploitation agricole de ce secteur.</p> <p>L'aménagement devra concilier la présence des éléments patrimoniaux avec l'aménagement de zones en faveur de la biodiversité.</p>	<p>présence d'arbres (Érable sycomore, Noyer ou bien Cerisier).</p> <p>Ainsi, les blockhaus situés au sein d'îlot d'exploitation sont attribués à l'association foncière. Ce sont 5 parcelles qui sont créées pour une surface de 10 634 m². 4 de ces parcelles sont situées sur la commune de Kolbsheim et 1 sur la commune de Breuschwickersheim.</p>	<p>Breuschwickersheim et Kolbsheim, sans préjudice du respect des autres réglementations, les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plantations d'arbres, - La destruction de tous les espaces boisés visés à l'article L. 342-1 du code forestier, ainsi que de tous boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés, - L'établissement de clôtures; - La création ou la suppression de fossés ou de chemins, - L'exécution de fouilles (sauf sur les parcelles bâties à la date de la signature de l'arrêté), - Les travaux préparatoires à la construction de bâtiments (sauf sur les parcelles bâties à la date de la signature de l'arrêté), - Le retournement des prairies, - La rectification ou le déplacement de cours d'eau. 	<p>Cette autorisation a été accordée.</p>
<p>ARTICLE 8 : Défrichage</p> <p>Le défrichage des bois est soumis aux articles L. 341-1 à L. 341-10 du Code Forestier. L'article L. 341-3 du Code forestier précise que : « nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation ».</p>	<p>Il n'est prévu aucun défrichage.</p>		
<p>ARTICLE 9 : Liste des opérations soumises à autorisation</p> <p>Pendant la durée de l'opération et dans le périmètre d'aménagement foncier fixé par arrêté, sont interdites sauf autorisation préalable du Président du Conseil Départemental, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Ernolsheim-sur-Bruche,</p>	<p>Les deux seules demande d'autorisation préalable qui a été adressée au Président de la CeA concernaient la pose d'un réseau électrique dans un chemin empierré et les travaux d'extension d'un hangar sur un terrain déjà remblayé.</p>		

PARTIE 18. DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. METHODOLOGIE UTILISEE POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL

La description de l'état initial repose tout d'abord sur des observations directes du site, pour tout ce qui concerne son occupation et ses usages.

En fonction de la nature des informations requises et des données effectivement disponibles, l'analyse a été effectuée à deux niveaux :

- Une approche dite "globale" portant sur un secteur d'étude élargi, plus vaste que le territoire des communes ;
- Une approche plus ponctuelle, dans laquelle les données portent sur des secteurs définis et bien localisés à l'intérieur du territoire de la commune dans un premier temps et du périmètre d'aménagement foncier, dans un second temps.

L'évaluation des impacts de l'opération d'aménagement foncier résultant de la confrontation entre les caractéristiques de l'avant-projet de parcelles et les données du site à l'état initial, il importait donc de définir avec précision les caractéristiques du site à l'état initial.

Pour bâtir cet état initial, il s'est agi, selon les thèmes, d'utiliser un cadre d'étude pertinent vis-à-vis du thème traité. C'est pourquoi, suivant les préoccupations environnementales, l'analyse a porté sur le site directement concerné par l'opération, ses abords, ou sur un ensemble territorial pouvant être modifié par le projet.

Une **consultation des administrations** a parallèlement été menée initialement en 2018 et 2019 par la consultation des sites internet, puis consultée de manière régulière avec une mise à jour des données quand cela était nécessaire, et complétée par des visites in situ.

Les principaux organes consultés ont été : la DREAL Grand Est ; la DDT des territoires du Bas-Rhin ; la Chambre d'Agriculture ; l'ARS ; le Conseil Départemental du Bas-Rhin ; la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le **Porter à Connaissance (PAC)** établi pour l'étude préalable d'aménagement foncier des communes a également été pris en compte. Le préfet porte à la connaissance des CCAF et du Président du conseil général les informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment : les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être pris en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'Etat.

Le PAC est une pièce insérée dans le dossier d'aménagement foncier soumis à enquête publique.

La **consultation de documents techniques** (carte géologique, données climatologiques, photographies aériennes...) est également une source d'information riche.

Enfin, l'**analyse spatiale des données** est rendue possible par l'utilisation d'un SIG (Système d'Information Géographique).

Les **visites et expertises de terrain** se sont déroulées initialement en 2016, puis en 2017, en 2018, en 2019, et enfin début 2023 et juin 2023. Cette démarche a permis d'identifier l'occupation des sols, les éléments arborés, les enjeux environnementaux...

Cette analyse a été confrontée aux acteurs locaux lors des réunions de travail en commission ou en sous-commission d'aménagement foncier.

Les méthodes utilisées en fonction des thèmes sont les suivantes :

- Climatologie : exploitation des données de METEO France.
- Topographie : report et analyse des données altimétriques, sur base de plan IGN 1/25 000e.
- Géologie : généralités traitées sur la base des données du B.R.G.M.
- Hydrologie et hydrogéologie : généralités traitées sur la base de la documentation des données de l'ARS du Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- Milieux naturels : exploitation des visites de terrain, consultation de la DREAL Grand Est.

Éléments arborés :

Un recensement exhaustif des éléments arborés a été effectué sur le territoire de la commune.

La carte des milieux naturels localise les haies, bosquets, arbres isolés et vergers en les hiérarchisant selon leur intérêt. Cette évaluation résulte de l'analyse qualitative et quantitative des fonctions énumérées ci-dessus. Six thèmes ont été retenus et analysés pour chacune des unités rencontrées, en spécifiant un niveau d'intérêt thématique, puis global, selon l'échelle suivante :

- Intérêt faible : X
- Intérêt moyen : Xx
- Intérêt élevé : Xxx
- Intérêt très élevé : Xxxx

Pour chacun des thèmes abordés, le niveau d'intérêt thématique a été évalué en appréciant les aspects suivants :

Régulation climatique	nombre de strates composant la haie ou le bosquet, orientation par rapport au vent, continuité, ombrage pour le bétail
Régulation hydraulique	présence de fossés, de points d'eau ou d'espèces hygrophiles
Conservation des sols	pente, direction de la haie ou du bosquet par rapport à la pente
Fonctions biologiques	intérêt quantitatif et qualitatif de la flore et de la faune observée
Intérêt paysager	points de vue sur la haie ou le bosquet, depuis le réseau routier ou en fonction de la topographie
Production de bois et/ou de fruits	présence d'espèces économiquement intéressantes

L'intérêt global a été déterminé selon la règle suivante :

- ⇒ Intérêt très élevé : au moins 1 paramètre d'intérêt très élevé ou 4 paramètres d'intérêt élevé ;
- ⇒ Intérêt élevé : au moins 2 paramètres d'intérêt élevé ;
- ⇒ Intérêt moyen : au moins 1 paramètre d'intérêt élevé ou 4 paramètres d'intérêt moyen ;
- ⇒ Intérêt faible : les autres cas.

Le recensement des milieux naturels a été réalisé à partir de la photo aérienne et de plusieurs passages sur le terrain.

Faune-Flore :

Des inventaires botaniques et entomofaunes ont été réalisés entre octobre 2018 et février 2019 par le bureau d'études Écolor. Ils ont réalisé un atlas de la biodiversité portant sur les habitats, la flore et les insectes à partir d'investigations de terrain et du suivi d'un parcours d'inventaire en amont.

Le travail de collecte préalable a été effectué à partir de la banque de données ODONAT afin de cartographier et de recenser les espèces présentes. Cette classification s'est effectuée à partir d'un traitement de données brutes.

Dans un premier temps, les espèces végétales ont été hiérarchisées de manière à définir leurs enjeux théoriques en ne considérant uniquement que les statuts régionaux (LR Alsace et ZNIEFF Alsace).

Concernant les espèces végétales exotiques envahissantes, les études du COS ont été mobilisées afin de recenser les espèces invasives dans le périmètre d'AFAFE.

Dans un second temps, à propos de la faune, les données naturalistes du réseau ODONAT ont fait l'objet d'une convention. Ont ainsi été représentées, à travers une cartographie, les données de la zone d'étude et le nombre de données par maille par taxon autour de cette zone.

Ces données permettent d'observer, à partir d'une carte, quels milieux sont davantage riches d'un point de vue de la faune qui s'y trouve et de constater la forte pression d'observation dans le territoire concerné par le COS.

La hiérarchisation des données mobilisées s'est réalisée à partir de la méthode ci-dessous.

Niveaux d'intérêt patrimoniaux	Critères
Intérêt très fort	Habitat biologique d'intérêt communautaire prioritaire, ou déterminant znieff 100, 2003 et présent sous une forme représentative (origine, aspect, surface) en bon état de conservation. Haies d'intérêt très fort
Intérêt fort	Autre habitat d'intérêt communautaire, inscrit à la liste rouge Alsace, déterminant znieff 20 ou variante dégradée ou peu représentative d'un habitat d'intérêt majeur. Haie d'intérêt fort
Intérêt moyen	Autre habitat inscrit à la liste rouge Alsace, 2003, déterminant znieff 10 ou variante dégradée ou peu représentative d'un habitat d'intérêt fort. Haie d'intérêt moyen
Intérêt faible	Autre habitat biologique naturel ou spontané, déterminant znieff 5 ou variante dégradée ou peu représentative d'un habitat d'intérêt moyen. Haie d'intérêt faible
Intérêt nul ou non significatif	Habitat artificiel, fortement dégradé, intensivement cultivé.

Méthode de hiérarchisation des enjeux liés aux habitats biologiques (source : rapport Ecolor, État initial de l'AFAFE, Lot 14, 2019)

Niveaux d'enjeux patrimoniaux	Critères
Enjeu très fort	Espèce inscrite à la catégorie CR de la Liste Rouge Alsace (= en danger critique d'extinction) ou déterminante ZNIEFF Alsace 100
Enjeu fort	Espèce inscrite à la catégorie EN de la Liste Rouge Alsace (= en danger) ou déterminante ZNIEFF Alsace 20
Enjeu moyen	Espèce inscrite à la catégorie VU de la Liste Rouge Alsace (= vulnérable) ou déterminante ZNIEFF Alsace 10
Enjeu faible	Espèce inscrite à la catégorie NT de la Liste Rouge Alsace (= quasi-menacée) ou déterminante ZNIEFF Alsace 5
Enjeu nul	Espèce sans statut particulier.

Méthode de hiérarchisation des enjeux liés aux espèces (source : rapport Ecolor, État initial de l'AFAFE, Lot 14, 2019)

Zones humides :

Les zones humides ont été recensées en deux catégories : les Zones Humides Remarquables et les Zones à Dominante Humide.

Les Zones à Dominante Humide sont définies dans le SDAGE et diffusées par la DREAL à l'échelle de la région.

Chiroptères :

Le suivi des Chiroptères a été réalisé de deux façons distinctes :

- Mise en place d'enregistreurs d'ultrasons toute une nuit à des endroits propices au déplacement des chiroptères ;
- Réalisation de points d'écoute fixe ou transects de 20 minutes positionnés au niveau de routes de vols jugées propices aux chiroptères.

Pour prendre en compte les périodes d'activités clés spécifiques aux Chiroptères, les deux sessions d'écoute ont été les suivantes :

- La première durant le mois de juillet 2022 (vise la période d'élevage des jeunes) ;
- La seconde en septembre 2022 (période d'accouplements et de transits post-nuptiaux).

Le choix a été fait de localiser les sites d'inventaires sur les secteurs présentant des habitats favorables au cycle biologique des chauves-souris qui soient également éloignés du contournement ouest de Strasbourg où des inventaires ont déjà été menés dans le cadre de la demande de dérogation « espèces protégées » de l'infrastructure.

- Occupation des sols : elle a été déterminée par une visite systématique de l'ensemble des parcelles. La reconnaissance de terrain a été précédée d'une analyse des photos aériennes. La différenciation des prairies pâturées et prairies de fauche a reposé sur la présence/absence d'un enclos, les pâtures pouvant occasionnellement faire l'objet de fauches. Les reconnaissances de terrain se sont déroulées initialement en 2016, puis en 2017, en 2018 et enfin en 2019. L'analyse spatiale des données est rendue possible par l'utilisation d'un SIG.
- Démographie et urbanisation : analyse réalisée à partir du recensement général de la population INSEE de 1968 à 2019, de la consultation des communes.
- Activités, commerces et services : analyse réalisée à partir des données INSEE, de rencontre avec les maires des communes concernées et de la visite de terrain.
- Agriculture : Le contexte régional, départemental est décrit à partir des données de l'Agreste, recoupées avec des données de la chambre d'Agriculture. Une analyse plus fine est réalisée localement grâce à une réunion avec les exploitants agricoles, qui ont été tous conviés par courrier. La liste des exploitants a été établie à partir des interviews des Maires et de certains exploitants. Pendant cette rencontre, il a été demandé à chacun des exploitants

présents de remplir un questionnaire, d'indiquer sur une carte les parcelles qu'ils exploitent et d'identifier les éventuelles contraintes agricoles. Les exploitants se sont exprimés concernant l'état de leur parcelle, et ont pu donner leur avis concernant la réalisation d'un aménagement foncier. L'analyse spatiale des données est rendue possible par l'utilisation d'un SIG. Ensuite, le projet a été élaboré en étroite collaboration avec les propriétaires et les exploitants agricoles.

- Sylviculture : la situation forestière est décrite à partir des données issues de l'Inventaire Nationale Forestier (IFN), de la consultation de l'ONF, du CRPF, de la consultation des études d'aménagement forestiers et du questionnaire communal.
- Foncier : l'analyse du foncier est réalisée à partir des données cadastrales, la pertinence de cette analyse est donc dépendante de la mise à jour de ce dernier. L'analyse spatiale des données est rendue possible par l'utilisation d'un SIG.
- Tourisme : analyse réalisée à partir des données du Comité Départemental du Tourisme, des informations fournies par la Communauté de Communes et les Communes.
- Patrimoine historique : analyse des données provenant de la base Mérimée, de la consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- Contraintes et servitudes : analyse réalisée à partir du PAC, du SDAGE du bassin Rhin-Meuse.
- Réseaux : analyse réalisée à partir du PAC.
- Voirie : analyse réalisée à partir des données du cadastre, de la carte IGN et du terrain.
- Paysage : analyse réalisée à partir des visites de terrain effectuées en 2019.
- Qualité de l'air : analyse réalisée à partir d'un suivi et d'une surveillance par l'ATMO Grand Est en 2018.
- Eaux superficielles : analyse réalisée à partir de la base de données Hydro (hydro.eaudefrance.fr) et des données de la DREAL.
- Eaux souterraines : analyse réalisée à partir du référentiel hydrogéologique BDRHF.
- Biodiversité : analyse réalisée par le bureau d'études Écolor.

2. METHODOLOGIE UTILISEE POUR DEFINIR LES PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

La mise en œuvre d'un aménagement foncier ne peut être cohérente que si elle est accompagnée d'un ensemble de mesures visant à optimiser l'aménagement foncier, à préserver et mettre en valeur le milieu environnant, ainsi qu'à faciliter les pratiques agricoles et à permettre l'émergence de certains projets d'intérêt public.

Les recommandations sont le fruit de l'analyse des composantes environnementales et économiques révélées dans le diagnostic de l'état initial qui est issu de rencontres avec les exploitants agricoles, les élus locaux et d'expertises de terrain.

Ces recommandations et prescriptions environnementales ont été édictées dans le respect de la réglementation et selon le principe de « bon sens ».

3. METHODOLOGIE UTILISEE POUR IDENTIFIER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Sur la base des données d'état initial, l'analyse des caractéristiques du projet a permis une détermination des impacts du projet pour chacun des thèmes considérés.

Concernant le milieu naturel, les surfaces conservées en zone naturelle dans l'aménagement, c'est-à-dire appartenant à l'association foncière ou à la commune, voire quand le propriétaire ne change pas, sont considérées comme non-impactées par le projet.

A l'inverse, tous les éléments arborés qui changent de propriétaires, où qui sont à cheval sur plusieurs propriétés ont été identifiées comme étant susceptibles de disparaître : avec un risque moyen à fort.

Sur la base de l'identification des impacts négatifs du projet, des mesures de suppression, réduction et compensation ont été préconisées.

La détermination des effets du projet s'est appuyée sur l'analyse comparative des données état initial / caractéristiques du projet, et sur les conditions de respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions environnementales du Préfet, ainsi que celles de la CIAF.

Cette évaluation est également fondée sur les impacts constatés de certains aménagements du même type réalisés qui permettent de déterminer les impacts potentiels. Au vu de l'expérience acquise et de la confrontation de ces effets potentiels aux données d'état initial, les résultats sont extrapolés à l'opération étudiée.

4. METHODOLOGIE UTILISEE POUR DEFINIR LES MESURES COMPENSATOIRES

Les méthodes de définition des mesures visent en un premier lieu à inscrire le projet en conformité avec les textes réglementaires en vigueur, les prescriptions environnementales du Préfet et celles de la CIAF, puis dans un second temps à optimiser l'insertion du projet dans le respect des spécificités de la zone d'étude tant sur le plan physique, naturel qu'humain.

Des mesures techniques intégrables directement dans le projet sont proposées tant en termes de réduction que de compensation des impacts.

Les seules conséquences négatives possibles sont liées aux changements éventuels de pratique et d'entretien de milieux naturels intéressants avec des incidences en matière de biodiversité et de diversité paysagère. Il est difficile de prévoir avec certitude ces comportements. C'est pourquoi, tout au long de l'élaboration du projet, les propriétaires et les exploitants agricoles ont été sensibilisés au maintien des haies et bosquets.

Parallèlement au rapport écrit, le bureau d'étude réalise un important **travail d'information et de concertation** auprès des différents intervenants : membres de la commission communale d'aménagement foncier, élus, exploitants agricoles, Conseil Général, etc.

Le bureau d'étude participe et anime des réunions de travail de la sous-commission d'aménagement foncier et de la CIAF. Les agents du Conseil Général, ainsi que le géomètre et les PQPN jouent un rôle important dans cette sensibilisation à la prise en compte de l'environnement.

5. LES DIFFICULTES RENCONTREES

L'étude d'impact contribue à faire évoluer le projet du géomètre, notamment lors de la mise en place des travaux connexes environnementaux.

Plusieurs difficultés ont été rencontrées pendant toute la phase de l'évaluation environnementale :

- Tout d'abord, la durée de l'élaboration de l'avant-projet, avec un état initial qui a été actualisé à plusieurs reprises pour certaines thématiques, des changements ou des durcissements dans la prise en compte de l'environnement,
- La mobilisation contre le projet de l'infrastructure routière du Contournement Ouest de Strasbourg et par contrecoup à l'aménagement foncier AFAFE,
- La pandémie de Covid-19 qui est arrivée au moment de temps forts dans les échanges et la construction de l'avant-projet,
- L'analyse des impacts du projet parcellaire est parfois liée à la prévision des comportements des propriétaires. Il est difficile de prévoir avec certitude ces comportements.
- La quantification de certains impacts est parfois compliquée, l'approche étant plutôt qualitative par exemple pour l'impact sur le ruissellement, l'érosion des sols... cette quantification nécessiterait la réalisation d'études plus approfondies.

- L'impact sur certaines espèces, comme le Hamster dont le territoire ne se limite pas au périmètre des AFAFE.
- La réalisation dans un temps second du dossier de demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

Ensuite, l'évaluation des effets cumulées du projet d'aménagement foncier avec d'autres projets connus a été confrontée à plusieurs difficultés :

- les effets cumulés avec le COS à l'origine de l'aménagement foncier, dont les difficultés rencontrées sont de plusieurs ordres :
 - l'étude d'impact du projet routier est ancienne, datant de la déclaration d'utilité publique du 23 janvier 2008, même si certaines thématiques ont été mise à jour dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale accordée le 30 août 2018,
 - L'étude d'impact porte sur tout le tracé, ainsi l'échelle d'impact du projet n'est pas limitée aux seules communes concernées par l'AFAFE et par conséquent porte sur une échelle d'aire d'étude bien différente.
- L'identification précise des impacts des autres projets connus et qui sont cumulés avec le projet d'AFAFE.

PARTIE 19. NOMS, QUALITES ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS

L'étude d'impact a été réalisée sous la direction de la Collectivité européenne d'Alsace :



Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
Service Foncier, Agriculture et Sylviculture
Gérard BOSSU

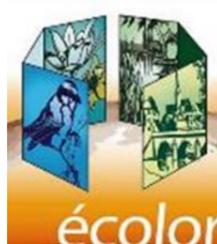
La présente étude d'impact a été réalisée par EGIS qui est missionnée par la Collectivité européenne d'Alsace.



Le Crystal Park
1 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM

L'équipe du bureau d'études ECOLOR a la charge de l'état initial du volet milieu naturel de l'étude d'impact.

7 place Albert Schweitzer
57930 Fenétrange



L'étude d'impact s'appuie par ailleurs sur les études du projet d'aménagement foncier menée par le cabinet de géomètre expert GRAFF-KIEHL.



4 Boulevard de la Dordogne
BP 60001
67001 Strasbourg

L'étude d'impact a été alimentée par différentes études :

- L'étude préalable à l'aménagement foncier
 - Volet agricole et foncier : Cabinet LAMBERT Géomètres Experts en avril 2017
 - Volet environnemental et paysager : réalisé par Egis en mai 2017
- L'état initial du milieu biologique réalisé en 2018 et 2019 par le bureau d'études Ecolor, rédigé en 2019
- Le diagnostic écologique : inventaire des chiroptères 2022 réalisé et rédigé par Egis, rapport de décembre 2022
- La note sur Aménagement foncier et artificialisation des sols rédigé en mai 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace
- La note technique sur le projet d'aménagement de cinq ouvrages de franchissement agricole sur des cours d'eau des périmètres d'AFAFE rédigé en décembre 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace sur la base d'étude et analyse menées par le bureau d'études SINBIO
- La note sur les effets des projets d'aménagement foncier sur l'habitat du Hamster commun d'Alsace rédigé en janvier 2023, mise à jour en février 2024 par la Collectivité européenne d'Alsace

Les études suivantes ont également été prises en compte :

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale DAU du Contournement Ouest de Strasbourg (comprenant les volets Eau, CNPN, l'étude d'impact) rédigé par SOCOS en 2017
- Le Porté à connaissance complétant le dossier DAU du Contournement Ouest de Strasbourg rédigé par SOCOS en 2018, le DAU complémentaire de 2022
- Les actions en faveur de la lutte contre les inondations et les coulées de boue étude chambre d'agriculture/SDEA
- L'état des lieux du suivi du Crapaud vert en Alsace rédigé par l'association Buffo en mars 2022

Rédacteurs	Fonctions	Entité
Sophie AUBERTIN	Chef de projet, Rédacteur principal, Contrôle qualité	Egis Structures et Environnement
Sophie-Anne TAUPIN Maxime LEBARRON	Cartographe SIG	Egis Structures et Environnement
Thierry DUVAL	Responsable et écologue	Ecolor
Mathilde PERRIN	Chargée d'étude écologue	Ecolor

PARTIE 20. ANNEXES

1. ANNEXE 1 : LES FICHES MESURES

1.1. LES FICHES MESURES D'ÉVITEMENT

1.1.1. ME1.1a : Évitement des sites à enjeux environnementaux dont les secteurs classés en Zone à Dominante Humide (ZDH)

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : évitement des sites à enjeux environnementaux		Code mesure : E1.1a	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Études amont - Avant-Projet	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
ME1.1b : Évitement des habitats des espèces protégées			
ME1.1d : Évitement des secteurs à enjeux dans la définition du périmètre d'AFAFE			
Coût estimatif	Pas de surcoût		
Période de mise en œuvre	En phase de conception : choix du périmètre d'AFAFE		
Durée	Pendant toute la durée de l'opération d'AFAFE		
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
Description de la mesure			
<p>Le nouveau plan parcellaire a été défini en s'appuyant le plus possible sur les limites naturelles (haies, cours d'eau, lisières de boisements) et physiques (voiries, chemins) existantes, afin de limiter les travaux connexes à l'aménagement foncier nécessaires à de nouvelles délimitations de parcelles.</p> <p>La prise en compte des éléments naturels et physiques dans la définition du nouveau parcellaire permet ainsi d'éviter le dérangement temporaire et l'impact sur la faune, la flore mais aussi les usagers des espaces concernés liés à la réalisation de ces travaux connexes, dès le stade de la conception du projet.</p>			

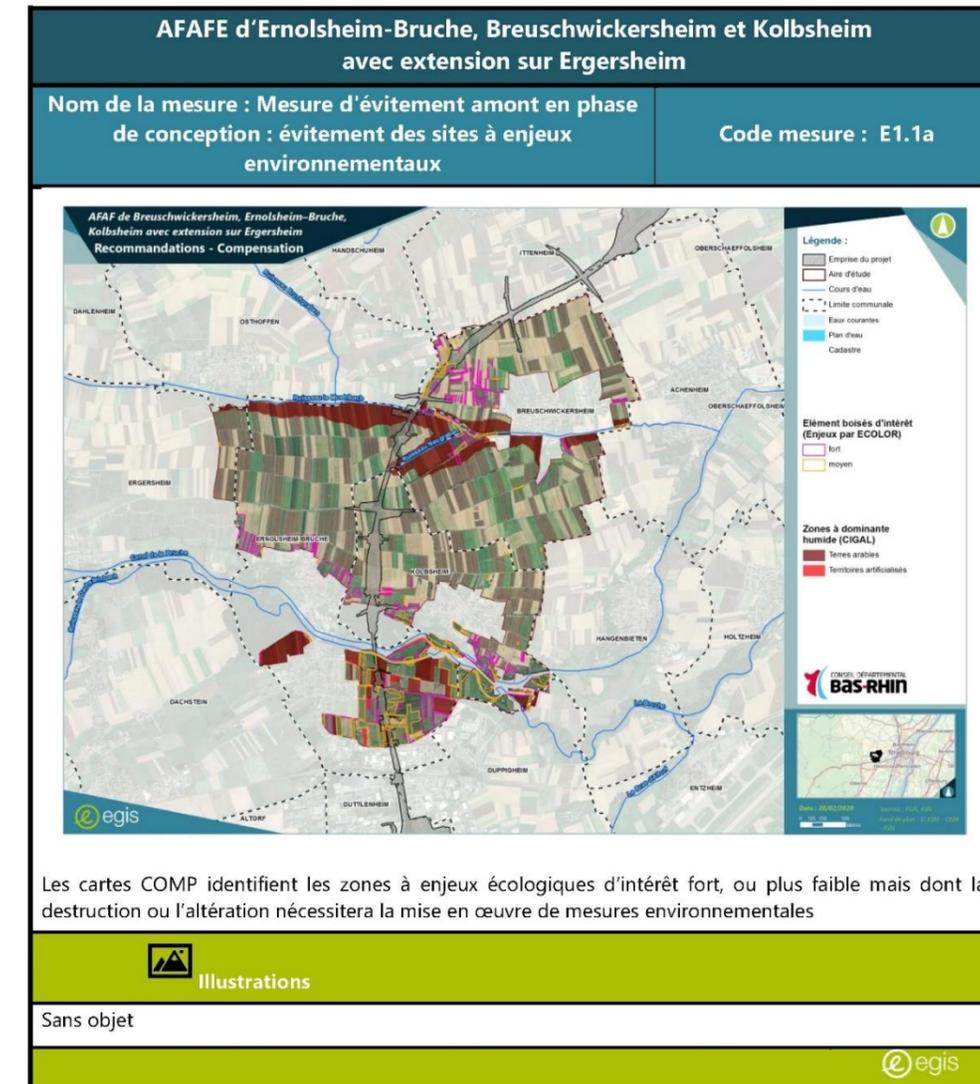
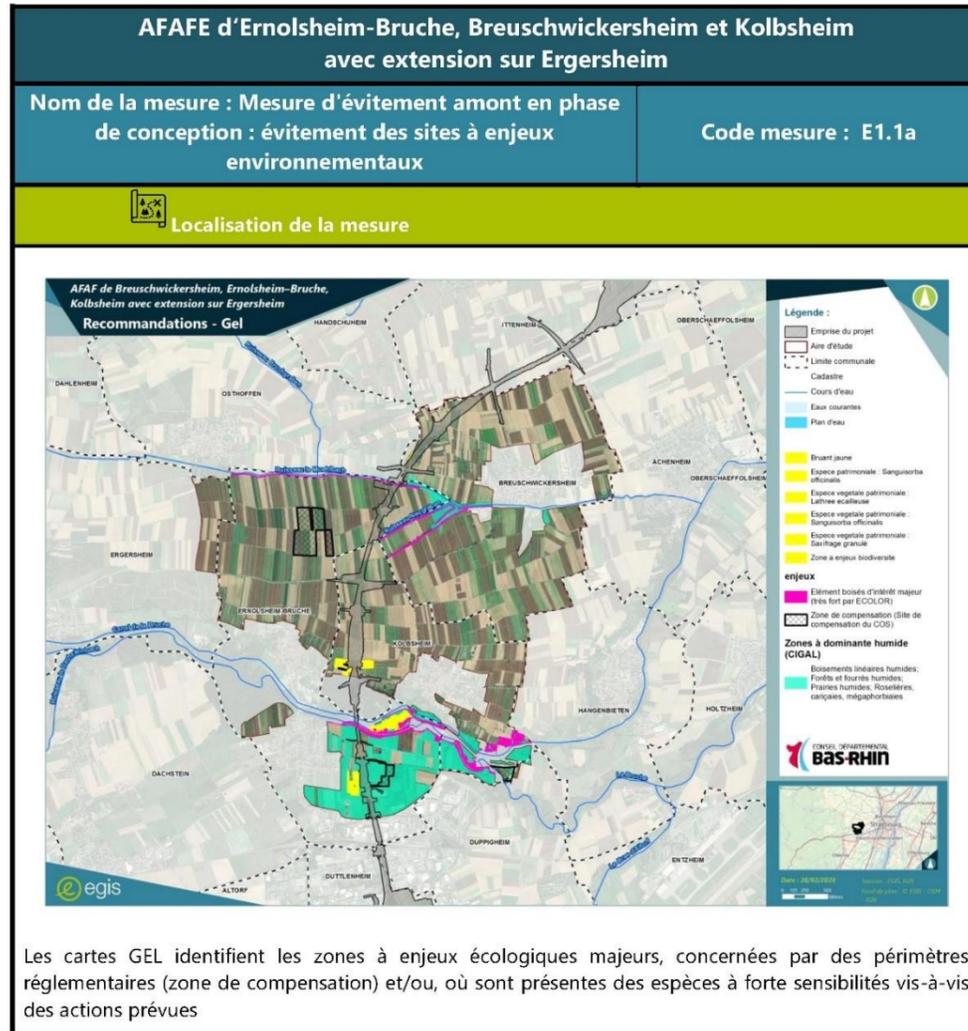
18/06/2024

Page 1 sur 4

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : évitement des sites à enjeux environnementaux	Code mesure : E1.1a
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
<p>Afin de préserver les éléments boisés dès l'étape de conception, la définition du nouveau plan parcellaire et de ses travaux connexes s'est appuyée sur les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ intégrer la végétation jalonnant les chemins, les talus et les éléments topographiques remarquables dans l'emprise de ces éléments ou dans celle des chemins amenés à les longer, de façon à pouvoir les attribuer aux associations foncières et assurer leur maintien ; ■ préserver les vergers en les réattribuant à leur propriétaire actuel ou à des propriétaires favorables à leur maintien ; ■ proposer aux propriétaires des arbres fruitiers à planter dans les périmètres d'aménagement foncier ; ■ préserver le maillage de haies existant et avoir un bilan positif en termes de linéaire de haies à l'issue des aménagements fonciers ■ attribuer en priorité les haies existantes et replantées à des propriétaires publiques ou aux associations foncières ; ■ préserver et améliorer les continuités écologiques en cohérence avec le SRCE ; ■ préserver les zones refuges pour la faune sauvage ; ■ maintenir les éléments structurant du paysage en les attribuant à des propriétaires publiques ou aux associations foncières ; ■ toute destruction d'éléments arborés doit être argumentée et remplacée. 	
Calendrier de réalisation (mois favorable) : Pendant toute la durée de l'opération d'AFAFE	
Modalités de suivi de la mesure	
<p>La réalisation d'un suivi des impacts réels sur le terrain, 1 an, 3 ans puis 5 ans après la fin des travaux sera réalisé au titre des mesures d'évitement amont. Ce bilan vérifiera du maintien des espaces « évités » : maintien des prairies, des éléments arborés (haies, verges, arbres isolés...).</p> <p>Il fera l'objet de la rédaction par la CeA d'un rapport de suivi sur la base de critères de mesures comme par exemple le nombre d'arbres disparus du fait du projet d'AFAFE, le linéaire de haies détruit, l'évolution de la superficie des prairies naturelles (données de la PAC). Ce suivi s'accompagnera de photographies.</p> <p>Des mesures correctives seront mises en œuvre en cas d'observation de non-respect de maintien de ces éléments. Ces mesures correctives respecteront l'application de la même méthodologie pour définir le besoin de compensation, soit un ratio de 2.</p>	

18/06/2024

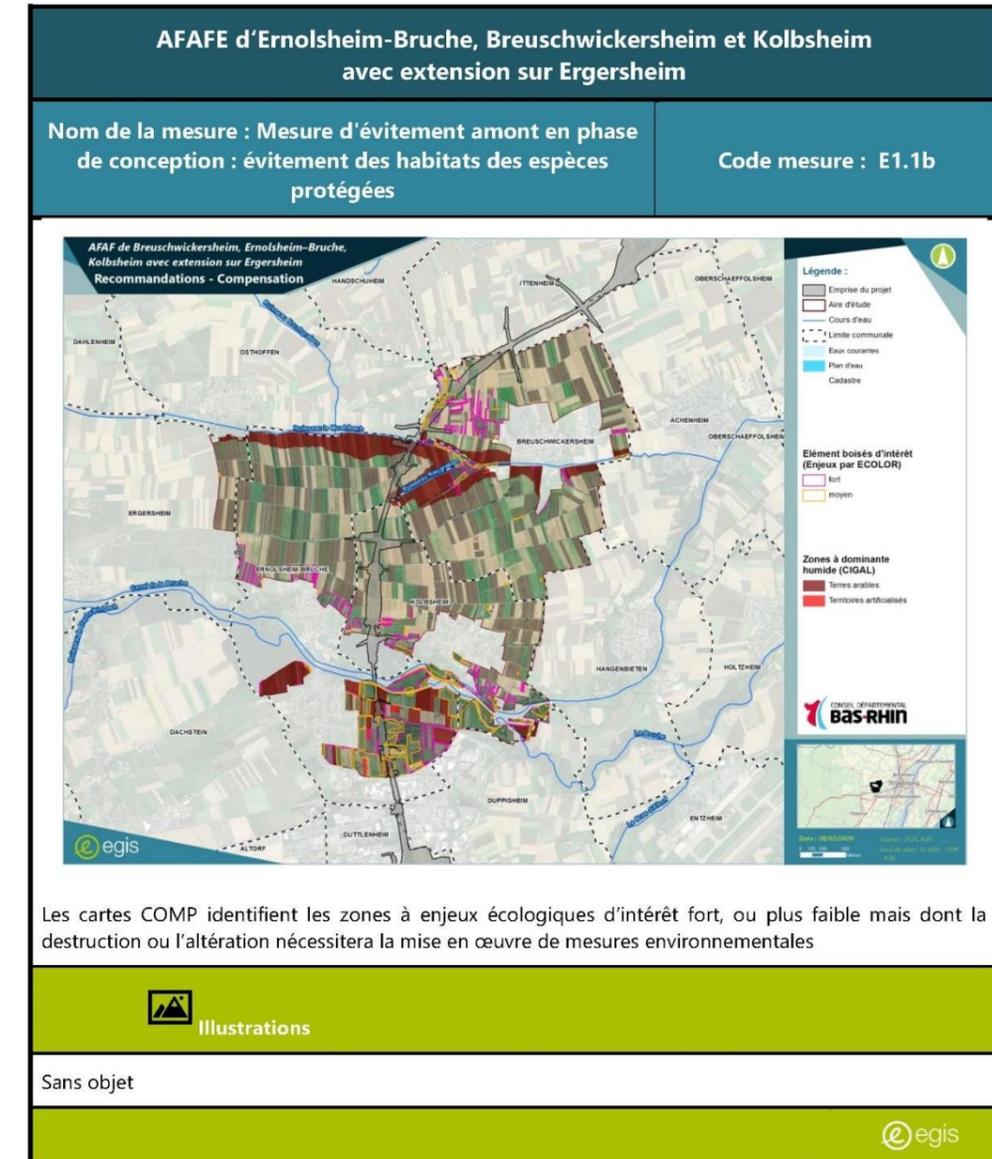
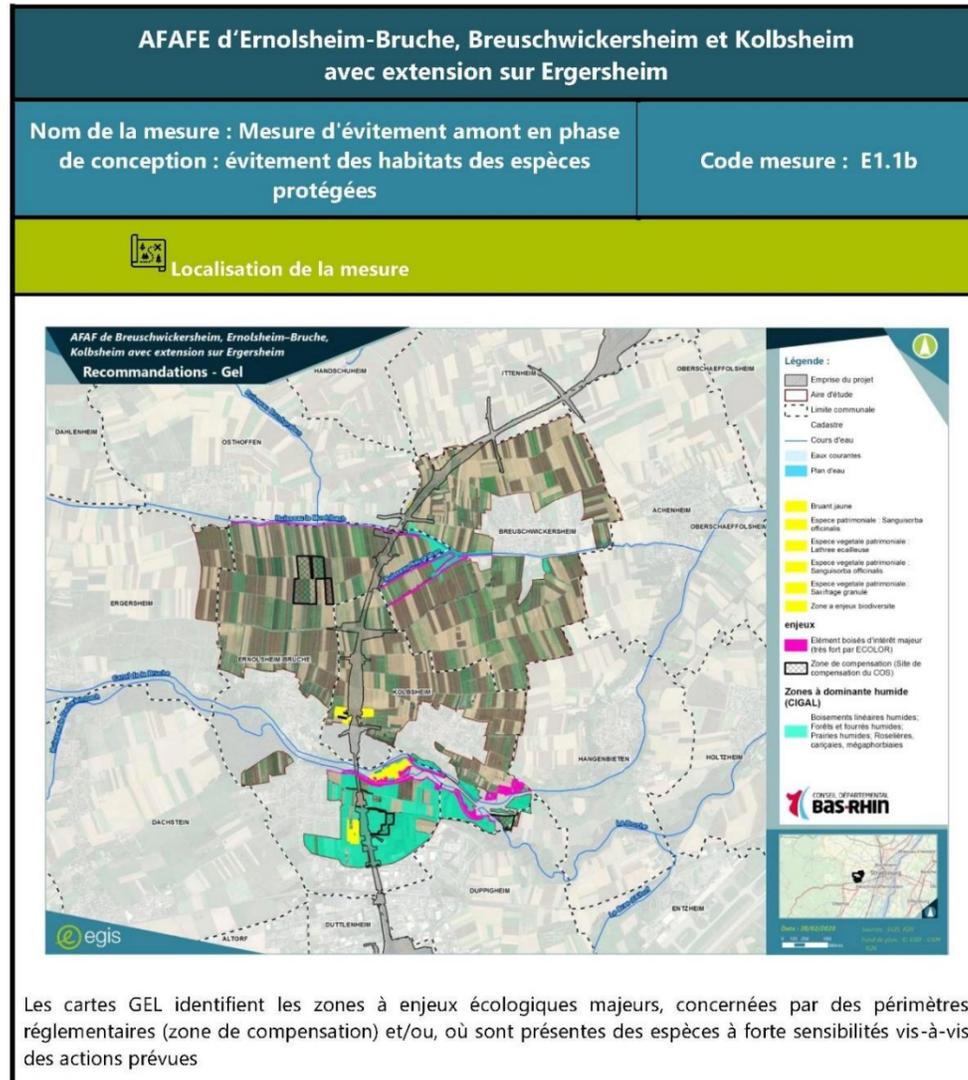
Page 2 sur 4



1.1.2. ME1.1b : Évitement des habitats d'espèces protégées

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : évitement des habitats des espèces protégées		Code mesure : E1.1b	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Études amont - Avant-Projet	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
ME1.1a : Évitement des sites à enjeux environnementaux dont les secteurs classés en Zone à Dominante Humide (ZDH)			
ME1.1d : Évitement des secteurs à enjeux dans la définition du périmètre d'AFAFE			
Coût estimatif		Pas de surcoût	
Période de mise en œuvre		En phase de conception	
Durée		Pendant toute la durée de l'opération d'AFAFE	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
Description de la mesure			
<p>La prise en compte des éléments naturels et physiques dans la définition du nouveau parcellaire permet ainsi d'éviter le dérangement temporaire et l'impact sur la faune, la flore mais aussi les usagers des espaces concernés liés à la réalisation de ces travaux connexes, dès le stade de la conception du projet.</p> <p>Afin de préserver les populations et les habitats connues d'espèces protégées, dès l'étape de conception, la définition du nouveau plan parcellaire et de ses travaux connexes a cherché à éviter tout impact sur ces derniers. Le secteur d'étude est concerné par des populations connues d'espèces protégées telles que le grand hamster, le crapaud vert, plusieurs espèces d'oiseaux ou de chauves-souris... L'implantation du projet a pour ambition de préserver les populations connues de ces espèces animales ainsi que de préserver les habitats d'espèces à enjeu de conservation pour ces populations.</p>			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : évitement des habitats des espèces protégées	Code mesure : E1.1b
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
<p>Afin de préserver les populations et les habitats connues d'espèces protégées, dès l'étape de conception, la définition du nouveau plan parcellaire et de ses travaux connexes a cherché à éviter tout impact sur ces derniers. Le secteur d'étude est concerné par des populations connues d'espèces protégées telles que le grand hamster, le crapaud vert, plusieurs espèces d'oiseaux ou de chauves-souris... L'implantation du projet a pour ambition de préserver les populations connues de ces espèces animales ainsi que de préserver les habitats d'espèces à enjeu de conservation pour ces populations. Ainsi, les prescriptions mises en place sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Conserver les habitats favorables au Grand hamster et au Crapaud vert ; ■ Éviter de réaliser des aménagements connexes sur les parcelles où une population des espèces protégées est avérée ; ■ Attribuer les parcelles où a été identifiée la présence d'espèces faunistiques et floristiques protégées ou à fort enjeu aux communes ou à l'association foncière (AF) si un risque de changement de pratique pouvant mettre en péril ses espèces est identifié ; ■ Privilégier les échanges entre parcelles supportant les mêmes pratiques agricoles, notamment pour les prairies, les vergers, afin de réduire les risques de modification importante des habitats de certaines espèces patrimoniales et/ou protégées ; ■ Préserver les ripisylves constituant un corridor écologique sur le secteur d'étude ; ■ Les îlots d'exploitation contractualisés ont été réattribués aux exploitants concernés dans les périmètres de mesures en faveur du hamster ; ■ Les exploitants favorables à s'engager dans la contractualisation de mesures en faveur du hamster ont été déplacés dans les zones collectives (compensation extensive, MAE Hamster). 	
Calendrier de réalisation (mois favorable) : Pendant toute la durée de l'opération d'AFAFE	
Modalités de suivi de la mesure	
<p>La réalisation d'un suivi des impacts réels sur le terrain, 1 an, 3 ans puis 5 ans après la fin des travaux sera réalisé au titre des mesures d'évitement amont. Ce bilan vérifiera du maintien des espaces « évités » : maintien des prairies, des éléments arborés (haies, verges, arbres isolés...).</p> <p>Il fera l'objet de la rédaction par la CeA d'un rapport de suivi sur la base de critères de mesures comme par exemple le nombre d'arbres disparus du fait du projet d'AFAFE, le linéaire de haies détruit, l'évolution de la superficie des prairies naturelles (données de la PAC). Ce suivi s'accompagnera de photographies.</p> <p>Des mesures correctives seront mises en œuvre en cas d'observation de non-respect de maintien de ces éléments. Ces mesures correctives respecteront l'application de la même méthodologie pour définir le besoin de compensation, soit un ratio de 2.</p>	



1.1.3. ME1.1b : Évitement de la réalisation de chemins dans des zones où se rencontrent les plus forts enjeux en matière d'habitats naturels, de continuités écologiques et de zones humides

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : évitement de la réalisation de chemins dans des zones où se rencontrent les plus forts enjeux en matière d'habitats naturels, de continuités écologiques et de zones humides		Code mesure : E1.1b	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Études amont	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input checked="" type="checkbox"/> Sol	
<input checked="" type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
ME1.1a : Évitement des sites à enjeux environnementaux dont les secteurs classés en Zone à Dominante Humide (ZDH)			
ME1.1d : Évitement des secteurs à enjeux dans la définition du périmètre d'AFAFE			
ME1.1d : Application systématique du ZAN (zéro artificialisation nette) dans la redéfinition du réseau de chemins			
ME2.2a : Évitement au maximum de réaliser de nouveaux chemins empierrés en zone de protection statique (ZPS) du Grand Hamster			
Coût estimatif		Pas de surcoût	
Période de mise en œuvre		Lors de la conception de l'avant-projet : étude amont	
Durée		Pendant toute la durée de l'opération d'AFAFE	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : évitement de la réalisation de chemins dans des zones où se rencontrent les plus forts enjeux en matière d'habitats naturels, de continuités écologiques et de zones humides	Code mesure : E1.1b
Description de la mesure	
<p>Dans le cadre de la démarche ERCA (éviter, réduire, compenser, accompagner) mise en œuvre dans ce projet d'aménagement foncier, la gestion économe de l'espace apparaît centrale pour limiter les incidences environnementales du projet puisqu'elle implique une stratégie d'évitement des zones où se rencontrent les plus forts enjeux en matière d'habitats naturels, de continuités écologiques et de zones humides.</p> <p>L'évitement tient ainsi une place centrale dans une logique de sobriété foncière : son objectif a été d'éviter les incidences environnementales du projet potentiellement consommateur d'espaces agricoles et naturels ; c'est pour cela qu'une réflexion sur la gestion économe de l'espace a été menée en amont et tout au long de l'élaboration du projet de nouveau parcellaire de l'aménagement foncier et du programme des travaux connexes (chemins, mesures environnementales et paysagères).</p> <p>Ce travail a abouti à la réalisation d'une analyse fine et comparative des différents sites disponibles pour la réalisation des aménagements, avec une préférence systématiquement accordée aux travaux économes en foncier.</p> <p>Lors de l'élaboration du programme des travaux connexes, il a été retenu le principe d'éviter au maximum (voir complètement) la réalisation de création de nouveaux chemins empierrés à l'intérieur des secteurs situés en zones à dominante humide (ZDH).</p> <p>Cet objectif a été partiellement atteint puisque les programmes de travaux connexes des 5 opérations d'aménagement foncier prévoient la création de chemin empierré en ZDH sur une superficie totale de 1 094 m².</p>	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
<p>En matière d'aménagement foncier, l'artificialisation des sols concerne la réalisation des chemins agricoles dans le cadre du programme des travaux connexes.</p> <p>Lors de l'élaboration de ce programme de travaux de chemins, l'évitement dans la mesure du possible de la réalisation de chemins dans des zones où se rencontrent les plus forts enjeux en matière d'habitats naturels, de continuités écologiques et de zones humides, a été mis en place.</p> <p>Lors de l'élaboration de ce programme de travaux de chemins la mise en application systématique du ZAN (zéro artificialisation nette) a été mise en application.</p> <p>L'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en ZDH n'est pas atteint pour cet AFAFE avec un impact résiduel sur les ZDH pour une surface de 418 m².</p> <p>L'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en ZPS Hamster est atteint avec un bilan favorable de 0,6 ha pour l'AFAFE Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim.</p>	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : évitement de la réalisation de chemins dans des zones où se rencontrent les plus forts enjeux en matière d'habitats naturels, de continuités écologiques et de zones humides	Code mesure : E1.1b
Calendrier de réalisation (mois favorable) : Sans objet	
Modalités de suivi de la mesure	
La réalisation d'un suivi des impacts réels sur le terrain, 1 an, 3 ans puis 5 ans après la fin des travaux sera réalisé au titre des mesures d'évitement amont. Ce bilan vérifiera du maintien des espaces « évités ». Il fera l'objet d'un rapport de suivi sur la base de critères de mesures. Ce suivi s'accompagnera de photographies. Ce rapport analysera également le bilan artificialisation / désartificialisation à la fin des travaux afin de vérifier l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette).	
Localisation de la mesure	
Plan des travaux connexes 	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : évitement de la réalisation de chemins dans des zones où se rencontrent les plus forts enjeux en matière d'habitats naturels, de continuités écologiques et de zones humides	Code mesure : E1.1b
Localisation des Zones à dominantes humides ZDH	
Illustrations	
Sans objet	

1.1.4. ME1.1c : Modification du programme de travaux avec abandon de travaux initialement envisagés au niveau du chemin creux In der Klamm à Handschuheim

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception avec redéfinition des caractéristiques du projet : modification du programme de travaux avec abandon de travaux initialement envisagés		Code mesure : E1.1c	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Études amont	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
Sans objet			
Coût estimatif		Pas de surcoût	
Période de mise en œuvre		Lors de la phase de conception : étude amont	
Durée		Sans objet	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
Description de la mesure			
L'arbre isolé A7 risquait de disparaître à Kolbsheim. Cet arbre est un érable sycomore à double tronc. Cet arbre est assez imposant dans le paysage et sert de perchoir aux rapaces. Cet érable pousse au pied d'un blockhaus. Initialement la demande de couper cet arbre a été émise.			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance			
En raison de sa fonctionnalité biologique, et du fait de sa situation au pied d'un blockhaus qui restera et qui constituera un obstacle dans le travail d'exploitation de la culture, le maintien de l'arbre a été décidé.			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception avec redéfinition des caractéristiques du projet : modification du programme de travaux avec abandon de travaux initialement envisagés	Code mesure : E1.1c
Calendrier de réalisation (mois favorable) :	
Sans objet	
Modalités de suivi de la mesure	
La réalisation d'un suivi des impacts réels sur le terrain, 1 an, 3 ans puis 5 ans après la fin des travaux sera réalisé au titre des mesures d'évitement amont. Ce bilan vérifiera du maintien des espaces « évités » : maintien des prairies, des éléments arborés (haies, verges, arbres isolés...).	
Il fera l'objet de la rédaction par la CeA d'un rapport de suivi sur la base de critères de mesures comme par exemple le nombre d'arbres disparus du fait du projet d'AFAFE, le linéaire de haies détruit, l'évolution de la superficie des prairies naturelles (données de la PAC). Ce suivi s'accompagnera de photographies.	
Des mesures correctives seront mises en œuvre en cas d'observation de non-respect de maintien de ces éléments. Ces mesures correctives respecteront l'application de la même méthodologie pour définir le besoin de compensation, soit un ratio de 2.	
Localisation de la mesure	
Localisation de l'arbre isolé A7 à Kolbsheim	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception avec redéfinition des caractéristiques du projet : modification du programme de travaux avec abandon de travaux initialement envisagés	Code mesure : E1.1c
 Illustrations	
	
Arbre isolé A7 à Kolbsheim (©Egis)	
	

1.1.5. ME1.1d : Évitement des secteurs à enjeux dans la définition du périmètre d'AFAFE

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : recensement des secteurs à enjeux dans l'étude préalable d'aménagement foncier		Code mesure : E1.1d	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Études amont	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input checked="" type="checkbox"/> Population	<input checked="" type="checkbox"/> Sol	
<input checked="" type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input checked="" type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input checked="" type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
E1.1d : Les prescriptions environnementales à respecter par l'AFAFE fixées par arrêté préfectoral			
Coût estimatif	Pas de surcoût		
Période de mise en œuvre	Étude préalable à l'aménagement foncier		
Durée	Sans objet		
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
 Description de la mesure			
<p>La démarche d'étude préalable d'aménagement foncier a été mise en œuvre sur l'ensemble des communes concernées directement par l'emprise du projet de COS, mais également élargi à certaines communes limitrophes liées par le territoire agricole.</p> <p>Le périmètre d'étude fixé initialement par le Conseil Départemental du Bas-Rhin exclut les zones urbanisées et urbanisables des communes, ainsi que les zones forestières importantes.</p> <p>L'étude préalable d'aménagement foncier a permis entre autres de connaître la sensibilité de l'environnement en réalisant un état initial portant sur différentes thématiques : la population, la santé humaine, la biodiversité, le sol, l'eau, le climat, les activités, le patrimoine culturel et le paysage. L'état initial est réalisé en amont afin de rendre réalisable les possibilités d'évitement des impacts, puis de permettre un accompagnement personnalisé dans la conception du projet.</p> <p>L'étude préalable d'aménagement foncier a permis également de présenter des recommandations et propositions pour la mise en œuvre de l'aménagement foncier. Ainsi, la mise en œuvre d'un aménagement foncier est accompagnée d'un ensemble de mesures visant à optimiser l'aménagement foncier, à préserver et mettre en valeur le milieu environnant, ainsi qu'à faciliter les pratiques agricoles et à permettre l'émergence de certains projets d'intérêt public.</p>			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : recensement des secteurs à enjeux dans l'étude préalable d'aménagement foncier	Code mesure : E1.1d
<p>Les recommandations présentées sont le fruit de l'analyse des composantes environnementales et économiques révélées dans le diagnostic de l'état initial. Ces recommandations et prescriptions environnementales ont été édictées dans le respect de la réglementation et selon le principe de « bon sens ». Les prescriptions et recommandations ont été regroupées sous 3 chapitres : L'aménagement du territoire, le domaine de l'eau, et les milieux naturels et les paysages.</p>	
<p> Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</p>	
<p>Une partie des prescriptions environnementales fixées par arrêté préfectoral sont issues des recommandations de la pré-étude d'AFAFE. L'opération d'AFAFE fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p>	
<p>Calendrier de réalisation (mois favorable) : Pendant toute la durée de l'opération d'AFAFE</p>	
<p> Modalités de suivi de la mesure</p>	
<p>La réalisation d'un suivi des impacts réels sur le terrain, 1 an, 3 ans, puis 5 ans après la fin des travaux, avec rédaction par la CeA d'un rapport de suivi sur la base de critères de mesures. Ce suivi permet notamment de vérifier l'intégrité des espaces « évités » et d'analyser les impacts potentiels qui seraient du fait du projet d'AFAFE. Ces critères de mesure pourront être par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le nombre d'arbres disparus, ■ Le linéaire de haies détruit, ■ L'évolution de la surface de vergers : coupés ou nouvellement plantés, ■ L'évolution de la superficie des prairies naturelles (données de la PAC), ■ Le bilan artificialisation / désartificialisation à la fin des travaux afin de vérifier l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette). 	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : recensement des secteurs à enjeux dans l'étude préalable d'aménagement foncier	Code mesure : E1.1d
<p> Localisation de la mesure</p>	
<p>AFAFE de Breuschwickersheim, Ernolsheim-Bruche, Kolbsheim avec extension sur Ergersheim Aire d'étude</p> <p>Au sein du périmètre de l'AFAFE</p>	
<p> Illustrations</p>	
<p>Sans objet</p>	

1.1.6. ME1.1d : Définitions de prescriptions environnementales à respecter par l'AFAFE fixées par arrêté préfectoral

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : les prescriptions environnementales à respecter par l'AFAFE fixées par arrêté préfectoral		Code mesure : E1.1d	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Études amont	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input checked="" type="checkbox"/> Population	<input checked="" type="checkbox"/> Sol	
<input checked="" type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input checked="" type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
E1.1d Recensement des secteurs à enjeu dans l'étude préalable d'aménagement foncier			
Coût estimatif		Pas de surcoût	
Période de mise en œuvre		Étude amont	
Durée		Pendant toute la durée de l'opération d'AFAFE	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
 Description de la mesure			
<p>Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, le code rural précise que certaines étapes essentielles de réalisation de l'opération doivent au préalable faire l'objet d'avis ou de décisions de l'État.</p> <p>De plus, le préfet fixe la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 définit les prescriptions environnementales liées à l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnementale Intercommunale d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim.</p>			

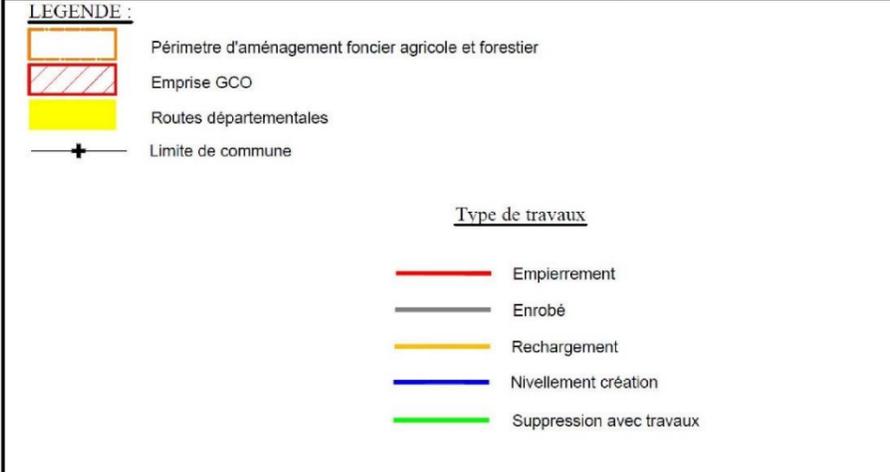
AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : les prescriptions environnementales à respecter par l'AFAFE fixées par arrêté préfectoral	Code mesure : E1.1d
 Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
Respect des prescriptions par le projet et l'avant-projet d'AFAFE L'étude d'impact de l'AFAFE consacre un chapitre spécifique à la compatibilité du projet avec les prescriptions et conclut à la conformité du projet avec ces prescriptions.	
Calendrier de réalisation (mois favorable) : Pendant toute la durée de l'opération d'AFAFE	
 Modalités de suivi de la mesure	
Sans objet	
 Localisation de la mesure	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : les prescriptions environnementales à respecter par l'AFAFE fixées par arrêté préfectoral	Code mesure : E1.1d
<p>Périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunal de ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur ERGERSHEIM</p>	
<p>Cartes localisant le périmètre et les secteurs identifiés pour des prescriptions particulières dans l'arrêté préfectoral</p>	
<p>Illustrations</p>	
<p>Sans objet</p>	

1.1.7. ME1.1d : Application systématique du ZAN (zéro artificialisation nette) dans la redéfinition du réseau de chemins

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim																					
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : application systématique du ZAN		Code mesure : E1.1d																			
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Études amont																			
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace																					
<p>Cible(s) de la mesure :</p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Faune et flore</td> <td><input type="checkbox"/> Sites et paysages</td> <td><input type="checkbox"/> Air</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Bruit & vibrations</td> <td><input type="checkbox"/> Population</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Sol</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Eau</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels</td> <td><input type="checkbox"/> Biens matériels</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique</td> <td><input type="checkbox"/> Continuités écologiques</td> <td><input type="checkbox"/> Activités économiques</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Facteurs climatiques</td> <td><input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs</td> <td><input type="checkbox"/> Risques technologiques</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				<input type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input checked="" type="checkbox"/> Sol	<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances		
<input type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air																			
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input checked="" type="checkbox"/> Sol																			
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels																			
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques																			
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques																			
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances																					
<p>Liens avec d'autres mesures :</p> <p>E1.1b Évitement de la réalisation de chemins dans des zones où se rencontrent les plus forts enjeux en matière d'habitats naturels, de continuités écologiques et de zones humides</p>																					
Coût estimatif		Pas de surcoût																			
Période de mise en œuvre		Lors de la conception du projet : étude amont																			
Durée		Sans objet																			
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet																		
<p>Description de la mesure</p> <p>Dans le cadre de la démarche ERCA (éviter, réduire, compenser, accompagner) mise en œuvre dans ce projet d'aménagement foncier, la gestion économe de l'espace apparaît centrale pour limiter les incidences environnementales du projet puisqu'elle implique une stratégie d'évitement des zones où se rencontrent les plus forts enjeux en matière d'habitats naturels, de continuités écologiques et de zones humides.</p> <p>L'évitement tient ainsi une place centrale dans une logique de sobriété foncière : son objectif a été d'éviter les incidences environnementales du projet potentiellement consommateur d'espaces agricoles et naturels ; c'est pour cela qu'une réflexion sur la gestion économe de l'espace a été menée en amont et tout au long de l'élaboration du projet de nouveau parcellaire de l'aménagement foncier et du programme des travaux connexes (chemins, mesures environnementales et paysagères).</p> <p>Ce travail a abouti à la réalisation d'une analyse fine et comparative des différents sites disponibles pour la réalisation des aménagements, avec une préférence systématiquement accordée aux travaux économes en foncier.</p>																					

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : application systématique du ZAN	Code mesure : E1.1d
En matière d'aménagement foncier, l'artificialisation des sols concerne la réalisation des chemins agricoles dans le cadre du programme des travaux connexes.	
 Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
<p>Lors de l'élaboration de ce programme de travaux de chemins la mise en application systématique du ZAN (zéro artificialisation nette) a été mise en application.</p> <p>L'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en ZDH n'est pas atteint pour cet AFAFE avec un impact résiduel sur les ZDH pour une surface de 418 m².</p> <p>L'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en ZPS Hamster est atteint avec un bilan favorable de 0,6 ha pour l'AFAFE Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim.</p>	
Calendrier de réalisation (mois favorable) : Sans objet	
 Modalités de suivi de la mesure	
<p>La réalisation d'un suivi des impacts réels sur le terrain, 1 an, 3 ans puis 5 ans après la fin des travaux sera réalisé au titre des mesures d'évitement amont. Ce bilan vérifiera du maintien des espaces « évités ».</p> <p>Il fera l'objet d'un rapport de suivi sur la base de critères de mesures. Ce suivi s'accompagnera de photographies. Ce rapport analysera également le bilan artificialisation / désartificialisation à la fin des travaux afin de vérifier l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette).</p>	
 Localisation de la mesure	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement amont en phase de conception : application systématique du ZAN	Code mesure : E1.1d
LEGENDE : 	
Plan parcellaire avec le projet des chemins	
 Illustrations	
Sans objet	
	

1.1.8. ME2.1a : Évitement des zones inondables, zones humides ou zones à dominante humide ZDH par les engins et stockage de matériel

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure d'évitement géographique en phase travaux avec dispositif de protection d'un habitat d'une espèce patrimoniale : prospection des terriers de Grand Hamster		Code mesure : E2.1a	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Travaux	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure : <input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore <input type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input type="checkbox"/> Population <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Eau <input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Risques technologiques <input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures : ME1.1b : Évitement des habitats d'espèces protégées ME2.2a : Évitement au maximum de réaliser de nouveaux chemins empierrés en zone de protection statique (ZPS) du Grand Hamster ME2.1d : Report des travaux en cas de découverte de terrier au droit des terriers MR2.2o : Mise en place de bandes de moins de 72 m de large de cultures favorables au hamster contractualisées MC3.1c : Mesures collectives dites extensives en faveur du Hamster MA4.1b : Recherche de terriers de Grand Hamster dans la zone d'accompagnement au printemps 2023 MA4.1c : Participation au financement d'une thèse de doctorat portant sur la biologie de la conservation du Hamster commun d'Alsace MA8a : Mesures extensives collectives supplémentaires favorables au hamster			
Coût estimatif		4 500 €	
Période de mise en œuvre		Avant le démarrage des travaux	
Durée		1 à quelques jours	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement géographique en phase travaux avec dispositif de protection d'un habitat d'une espèce patrimoniale : prospection des terriers de Grand Hamster	Code mesure : E2.1a
Description de la mesure	
Une prospection systématique des terriers de Hamster sur le tracé des chemins sur lesquels des travaux sont prévus quelle que soit la culture en place sera effectuée avant les travaux.	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
En cas de découverte de terrier, le calendrier des travaux sur la portion de chemin avec terrier sera décalé d'une année (voir fiche E2.1d).	
Calendrier de réalisation (mois favorable) : Avant le démarrage des travaux	
Modalités de suivi de la mesure	
Les prospections seront réalisées par des écologues missionnés par le maître d'ouvrage. Une cartographie des terriers sera réalisée.	
Localisation de la mesure	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement géographique en phase travaux avec dispositif de protection d'un habitat d'une espèce patrimoniale : prospection des terriers de Grand Hamster	Code mesure : E2.1a
Plan des travaux d'Artificialisation et Désartificialisation dans les zones de prospections Hamster et en dehors de ces zones	
Sans objet	

1.1.9. ME2.1a : Prospection des terriers de Hamster commun au droit des travaux à réaliser sur les chemins dans le cadre des travaux connexes

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement géographique en phase travaux avec dispositif de protection d'habitats d'espèces : évitement des zones inondables, zones humides ou zones à dominante humide ZDH par les engins et stockage de matériel	Code mesure : E2.1a
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg	Phase : Travaux
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace	
Cible(s) de la mesure : <input type="checkbox"/> Faune et flore <input type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input type="checkbox"/> Population <input type="checkbox"/> Sol <input checked="" type="checkbox"/> Eau <input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Risques technologiques <input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances	
Liens avec d'autres mesures : E1.1a et E1.1b Évitement des sites à enjeux environnementaux et des habitats d'espèces protégées E1.1d Prescriptions environnementales à respecter par l'AFAFE fixées par arrêté préfectoral	
Coût estimatif	Pas de surcoût
Période de mise en œuvre	Pendant toute la durée des travaux connexes
Durée	Durée des travaux connexes : quelques jours à semaines
Fréquence	Sans objet
Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
Lors du chantier de la mise en œuvre des travaux connexes (empierrement et création de chemins, plantations d'une trame écologique et autres plantations) aucun engin ne devra être stocké en zone inondable ou en ZDH. Le chantier sera de courte durée (quelques jours), et il ne devrait pas y avoir d'engins de stocké pendant la durée des travaux.	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement géographique en phase travaux avec dispositif de protection d'habitats d'espèces : évitement des zones inondables, zones humides ou zones à dominante humide ZDH par les engins et stockage de matériel	Code mesure : E2.1a
 Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
Sans objet	
Calendrier de réalisation (mois favorable) :	
Sans objet	
 Modalités de suivi de la mesure	
L'entreprise en charge des travaux devra respecter ses prescriptions et elle sera contrôlée par les maîtres d'œuvre et d'ouvrage. Le balisage des emprises (en évitant d'utiliser de la rubalise) et la signalisation des accès sera mise en œuvre et contrôlée par les maîtres d'œuvre et d'ouvrage. Un rapport de suivi de chantier consignera les manquements s'ils existent et les mesures mises en place pour faire respecter les prescriptions.	
 Localisation de la mesure	
Sans objet	
 Illustrations	
Sans objet	
	

1.1.10. ME2.1d : Report des travaux en cas de découverte de terrier au droit de ces terriers

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure d'évitement géographique en phase travaux : report des travaux en cas de découverte de terriers de Grand Hamster		Code mesure : E2.1d	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Travaux	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
En lien direct avec la mesure E2.1a : Prospection des terriers de Grand Hamster au droit des travaux à réaliser sur les chemins dans le cadre des travaux connexes			
ME1.1b : Évitement des habitats d'espèces protégées			
ME2.2a : Évitement au maximum de réaliser de nouveaux chemins empierrés en zone de protection statique (ZPS) du Grand Hamster			
MR2.2o : Mise en place de bandes de moins de 72 m de large de cultures favorables au hamster contractualisées			
MC3.1c : Mesures collectives dites extensives en faveur du Hamster			
MA4.1b : Recherche de terriers de Grand Hamster dans la zone d'accompagnement au printemps 2023			
MA4.1c : Participation au financement d'une thèse de doctorat portant sur la biologie de la conservation du Hamster commun d'Alsace			
MA8a : Mesures extensives collectives supplémentaires favorables au hamster			
Coût estimatif	7 000 €		
Période de mise en œuvre	Avant le démarrage des travaux : le calendrier des travaux sur la portion de chemin avec terrier sera décalé d'une année		
Durée	1 an		
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement géographique en phase travaux : report des travaux en cas de découverte de terriers de Grand Hamster	Code mesure : E2.1d
Description de la mesure	
Une prospection systématique des terriers de Hamster sur le tracé des chemins sur lesquels des travaux sont prévus quelle que soit la culture en place sera effectuée avant les travaux : en cas de découverte de terrier, le calendrier des travaux sur la portion de chemin avec terrier sera décalé d'une année.	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
En cas de découverte de terrier, le calendrier des travaux sur la portion de chemin avec terrier sera décalé d'une année.	
Calendrier de réalisation (mois favorable) :	
La prospection systématique des terriers de Hamster sur le tracé des chemins sur lesquels des travaux sont prévus quelle que soit la culture en place sera effectuée avant les travaux.	
Modalités de suivi de la mesure	
Les agents techniques du maître d'ouvrage vérifieront le respect des prescriptions et vérifieront la mise à jour du calendrier des travaux	
Localisation de la mesure	
Sans objet Une cartographie des terriers sera réalisée lors de la M2.1a prospections des terriers qui seront réalisées par des écologues missionnés par le maître d'ouvrage.	
Illustrations	
Sans objet	
egis	

1.1.11. ME2.2a : Évitement au maximum de réaliser de nouveaux chemins empierrés en zone de protection statique (ZPS) du Hamster commun

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure d'évitement géographique en phase exploitation avec balisage préventif : évitement au maximum de réaliser de nouveaux chemins empierrés en zone de protection statique (ZPS) du Grand Hamster		Code mesure : E2.2a	
Opération AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Exploitation	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
ME1.1b : Évitement des habitats d'espèces protégées			
ME2.1a : Prospection des terriers de Grand Hamster au droit des travaux à réaliser sur les chemins dans le cadre des travaux connexes			
MR2.2o : Mise en place de bandes de moins de 72 m de large de cultures favorables au hamster contractualisées			
MC3.1c : Mesures collectives dites extensives en faveur du Hamster			
MA4.1b : Recherche de terriers de Grand Hamster dans la zone d'accompagnement au printemps 2023			
MA4.1c : Participation au financement d'une thèse de doctorat portant sur la biologie de la conservation du Hamster commun d'Alsace			
MA8a : Mesures extensives collectives supplémentaires favorables au hamster			
Coût estimatif		Pas de surcoût	
Période de mise en œuvre		En phase étude	
Durée		Sans durée	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement géographique en phase exploitation avec balisage préventif : évitement au maximum de réaliser de nouveaux chemins empierrés en zone de protection statique (ZPS) du Grand Hamster	Code mesure : E2.2a
Description de la mesure	
Lors de l'élaboration du programme des travaux connexes, il a été retenu le principe d'éviter au maximum la réalisation de travaux d'artificialisation (création de nouveaux chemins empierrés) à l'intérieur des secteurs situés à l'intérieur de la zone de protection statique (ZPS) du Grand Hamster.	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
Sans objet	
Calendrier de réalisation (mois favorable) :	
Sans objet	
Modalités de suivi de la mesure	
Cette mesure sera suivie dans le cadre du bilan réalisé après aménagement foncier à 1 an, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans et 25 ans	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement géographique en phase exploitation avec balisage préventif : évitement au maximum de réaliser de nouveaux chemins empierrés en zone de protection statique (ZPS) du Grand Hamster	Code mesure : E2.2a
Localisation de la mesure	
<p>Zone de prospection statique du grand Hamster au droit du périmètre d'AFAFE</p>	
Illustrations	
Sans objet	

1.1.12. ME3.1a : Opérations délicates interdites dans le périmètre d'AFAFE

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement technique en phase travaux pour absence de rejet dans le milieu naturel : opérations délicates interdites dans le périmètre	Code mesure : E3.1a
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg	Phase : Travaux
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace	
Cible(s) de la mesure : <input type="checkbox"/> Faune et flore <input type="checkbox"/> Sites et paysages <input checked="" type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input type="checkbox"/> Population <input checked="" type="checkbox"/> Sol <input checked="" type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Habitats Naturels <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Risques technologiques <input checked="" type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances	
Liens avec d'autres mesures :	
Coût estimatif	Pas de surcoût
Période de mise en œuvre	Pendant toute la durée des travaux connexes
Durée	La durée des travaux connexes : quelques semaines
Fréquence	Sans objet
Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
Description de la mesure	
<p>Les opérations délicates tel que l'entretien, le ravitaillement des engins et du matériel seront réalisées en dehors du périmètre. En cas de pollution accidentelle, une procédure d'intervention réalisée au préalable permettra aux ouvriers d'agir immédiatement (utilisation de kits anti-pollution, confinement de la pollution...).</p>	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
Sans objet	
Calendrier de réalisation (mois favorable) : Sans objet	
Modalités de suivi de la mesure	
<p>L'entreprise en charge des travaux devra respecter ses prescriptions et elle sera contrôlée par les maîtres d'œuvre et d'ouvrage. Un rapport de suivi de chantier consignera les manquements s'ils existent et les mesures mises en place pour faire respecter les prescriptions.</p>	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim																			
Nom de la mesure : Mesure d'évitement technique en phase travaux pour absence de rejet dans le milieu naturel : opérations délicates interdites dans le périmètre	Code mesure : E3.1a																		
 Localisation de la mesure																			
<p>LEGENDE :</p> <table border="0"> <tr> <td></td> <td>Périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Emprise GCO</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Routes départementales</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Limite de commune</td> </tr> </table> <p>Type de travaux</p> <table border="0"> <tr> <td></td> <td>Empierrement</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Enrobé</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Rechargement</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nivellement création</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Suppression avec travaux</td> </tr> </table>			Périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier		Emprise GCO		Routes départementales		Limite de commune		Empierrement		Enrobé		Rechargement		Nivellement création		Suppression avec travaux
	Périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier																		
	Emprise GCO																		
	Routes départementales																		
	Limite de commune																		
	Empierrement																		
	Enrobé																		
	Rechargement																		
	Nivellement création																		
	Suppression avec travaux																		
Plan parcellaire avec le projet des chemins																			
 Illustrations																			
Sans objet																			
																			

1.1.13. ME4.1a : Évitement des périodes sensibles pour la faune (hibernation, reproduction et élevage des jeunes)

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure d'évitement temporel en phase travaux avec adaptation de la période des travaux sur l'année		Code mesure : E4.1a	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Travaux	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
Sans objet			
Coût estimatif		Pas de surcoût	
Période de mise en œuvre		Pendant toute la durée des travaux connexes	
Durée		La durée des travaux connexes : quelques semaines	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
 Description de la mesure			
<p>Les travaux seront réalisés en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces faunistiques montrant un enjeu sur le secteur sont les plus vulnérables. Il s'agit notamment des périodes d'hibernation, de reproduction et d'élevage des jeunes. Afin de réduire les risques à un niveau faible, les travaux débiteront en dehors de la saison de reproduction des espèces, soit donc en dehors de la période comprise entre mi-février et août.</p> <p>Cependant, afin de limiter le risque de destruction de reptiles, d'amphibiens, de Hamster hibernant ou pouvant hiberner sur le site, les travaux devront également commencer avant la période d'hibernation de ceux-ci, soit avant novembre. Les vibrations des engins sur le site devraient suffire à les éloigner et à trouver des gîtes hivernaux en dehors de l'emprise des travaux.</p> <p>Ainsi, les travaux connexes ne pourront avoir lieu dans la zone de protection statique qu'en dehors des périodes d'activités du hamster sauf en cas de conditions météorologiques exceptionnelles dûment</p>			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement temporel en phase travaux avec adaptation de la période des travaux sur l'année	Code mesure : E4.1a
<p>justifiées par écrit par le bénéficiaire et après accord de la DREAL Grand Est, qui pourra, dans ce cas, compléter les mesures à prendre pour réduire les impacts sur les individus de l'espèce.</p> <p>Les travaux concernant le franchissement du cours d'eau du Muehlbach seront réalisés de préférence pendant la période des basses eaux. Afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles dans les cours d'eau de deuxième catégorie piscicole (dominance de cyprinicole), les travaux seront réalisés entre le 15 juillet et le 15 janvier, et ce malgré qu'il n'y ait aucune intervention dans le lit du cours d'eau.</p>	
 Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
<p>Calendrier de réalisation (mois favorable) :</p> <p>Les travaux devront donc se dérouler en septembre-octobre.</p>	
 Modalités de suivi de la mesure	
<p>L'entreprise en charge des travaux devra respecter ces prescriptions et elle sera contrôlée par les maîtres d'œuvre et d'ouvrage.</p> <p>Un rapport de suivi de chantier consignera les manquements s'ils existent et les mesures mises en place pour faire respecter les prescriptions.</p>	
 Localisation de la mesure	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>LEGENDE :</p> <ul style="list-style-type: none">  Périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier  Emprise GCO  Routes départementales  Limite de commune <p style="text-align: center;">Type de travaux</p> <ul style="list-style-type: none">  Empierrement  Enrobé  Rechargement  Nivellement création  Suppression avec travaux </div>	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement temporel en phase travaux avec adaptation de la période des travaux sur l'année	Code mesure : E4.1a
Plan parcellaire avec le projet des chemins	
 Illustrations	
Sans objet	
	

1.1.14. ME4.1b : Les travaux seront réalisés en journée et les horaires à éviter seront concertés avec les communes

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure d'évitement temporel en phase travaux : les travaux seront réalisés en journée et les horaires à éviter seront concertés avec les communes		Code mesure : E4.1b	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Travaux	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure : <input type="checkbox"/> Faune et flore <input checked="" type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances <input type="checkbox"/> Sites et paysages <input checked="" type="checkbox"/> Population <input type="checkbox"/> Habitats Naturels <input type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Risques technologiques			
Liens avec d'autres mesures : Sans objet			
Coût estimatif		Pas de surcoût	
Période de mise en œuvre		Pendant toute la durée des travaux connexes	
Durée		La durée des travaux connexes : quelques semaines	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
Description de la mesure Les horaires à éviter pour la circulation des engins de travaux, la circulation des véhicules des personnels travaillant sur le chantier sera déterminée en concertation avec les services municipaux, afin de ne pas occasionner de gêne en termes de circulation sur les chemins agricoles et routes empruntées par les usagers.			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance Concertation avec les communes			
Calendrier de réalisation (mois favorable) : Les travaux de franchissement de cours d'eau devront être réalisés entre le 15 juillet et le 15 janvier, et les autres travaux devront être réalisés en septembre et octobre			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'évitement temporel en phase travaux : les travaux seront réalisés en journée et les horaires à éviter seront concertés avec les communes	Code mesure : E4.1b
Modalités de suivi de la mesure L'entreprise en charge des travaux devra respecter ces prescriptions et elle sera contrôlée par les maîtres d'œuvre et d'ouvrage. Un rapport de suivi de chantier consignera les manquements s'ils existent et les mesures mises en place pour faire respecter les prescriptions.	
Localisation de la mesure <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>LEGENDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier Emprise GCO Routes départementales Limite de commune <p>Type de travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Empierrement Enrobé Rechargement Nivellement création Suppression avec travaux </div> Plan parcellaire avec le projet des chemins	
Illustrations Sans objet	

1.2. LES FICHES MESURES DE REDUCTION

1.2.1. MR2.1c : Optimisation de la gestion des matériaux par valorisation des chemins supprimés

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux : optimisation de la gestion des matériaux par valorisation des chemins supprimés		Code mesure : R2.1c	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Travaux	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input checked="" type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input checked="" type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
Sans objet			
Coût estimatif		Non évaluable à ce stade	
Période de mise en œuvre		Pendant toute la durée des travaux connexes	
Durée		La durée des travaux connexes : quelques jours à semaines	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
Description de la mesure			
La gestion des déchets est à prendre en compte en phase chantier par la réalisation d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets afin de mettre en place la valorisation des chemins supprimés par décaissement durant la phase de chantier vers une réutilisation des matériaux ou vers une filière de traitement adapté.			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance			
Sans objet			
Calendrier de réalisation (mois favorable) :			
Sans objet			

21/06/2024

Page 1 sur 2

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux : optimisation de la gestion des matériaux par valorisation des chemins supprimés	Code mesure : R2.1c
Modalités de suivi de la mesure	
Le respect de la mise en œuvre d'une optimisation de la gestion des matériaux sera suivi et contrôlé par les maîtres d'œuvre et d'ouvrage. Un cahier de suivi de chantier consignera les apports/exports de matériaux dont les volumes de valorisation des matériaux issus des chemins supprimés	
Localisation de la mesure	
Plan parcellaire avec le projet des chemins	
Illustrations	
Sans objet	
	

21/06/2024

Page 2 sur 2

1.2.2. MR2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution par les engins de chantier

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux : mise en place de dispositif préventif de lutte contre une pollution par les engins de chantier		Code mesure : R2.1d	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Travaux	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure : <input type="checkbox"/> Faune et flore <input type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input type="checkbox"/> Population <input checked="" type="checkbox"/> Sol <input checked="" type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Habitats Naturels <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Risques technologiques <input checked="" type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures : MR2.1d : Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution par l'utilisation de produits nocifs			
Coût estimatif		Un chantier propre n'engendre pas de surcoût	
Période de mise en œuvre		Pendant toute la durée des travaux connexes	
Durée		La durée des travaux connexes : quelques jours à semaines	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
 Description de la mesure Afin qu'il n'y ait aucune altération de la qualité des eaux et indirectement sur les milieux naturels et espèces liées, des recommandations seront établies à propos des engins et de la manipulation des liquides (hydrocarbures, huiles...) issus de ces engins : <ul style="list-style-type: none"> ■ Circulation organisée et limitée au strict nécessaire pour prévenir tout risque de pollution ponctuelle ; ■ Aucune intervention dans le lit mineur des cours d'eau ; ■ Approvisionnement des engins en dehors du chantier ; ■ Vidanges et stockages en dehors du chantier ; ■ Présence sur le site de dispositifs manuels d'intervention (kits d'absorption, boudins, etc.) en cas de fuite ou d'égoutture d'hydrocarbure par exemple ; 			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux : mise en place de dispositif préventif de lutte contre une pollution par les engins de chantier	Code mesure : R2.1d
<ul style="list-style-type: none"> ■ Procédure d'alerte et d'intervention en cas de pollution ; ■ Formation du personnel à cette procédure. En cas d'incident, les terres souillées seront récoltées puis éliminées par une entreprise spécialisée.	
 Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
Sans objet	
Calendrier de réalisation (mois favorable) : Sans objet	
 Modalités de suivi de la mesure	
En cas de pollution accidentelle, les entreprises chargées des travaux avertiront immédiatement les maîtres d'œuvre et d'ouvrage, les pompiers, la préfecture, le maire, le service de la police de l'eau, ainsi que l'agence régionale de santé et les services de distribution d'eau potable concerné. La mise en œuvre des bonnes pratiques de chantier et le respect des dispositifs à mettre en place sera assuré par le suivi et le contrôle des travaux par les maîtres d'œuvre et d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution du milieu.	
 Localisation de la mesure	
Plan parcellaire avec le projet des chemins	
 Illustrations	
Sans objet	
	

1.2.3. MR2.1d : Dispositifs de lutte contre une pollution par l'utilisation de produits nocifs

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux : dispositifs préventifs de lutte contre une pollution par l'utilisation de produits nocifs		Code mesure : R2.1d	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Travaux	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input checked="" type="checkbox"/> Sol	
<input checked="" type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input checked="" type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
MR2.1d Dispositif préventif de lutte contre une pollution par les engins de chantier			
Coût estimatif		Un chantier propre n'engendre pas de surcoût	
Période de mise en œuvre		Pendant toute la durée des travaux connexes	
Durée		La durée des travaux connexes : quelques jours à semaines	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
Description de la mesure			
Un stockage sécurisé des matériaux liquides tels que les hydrocarbures, les huiles et les graisses utilisées sur le chantier de façon à éviter tout risque de fuite susceptible d'atteindre le réseau hydrographique sera mis en place. Pendant les travaux, les dépôts provisoires et le stockage de produits polluant seront interdits en zone inondable, en zone à dominante humide (ZDH) et en bordure des cours d'eau.			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance			
Sans objet			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux : dispositifs préventifs de lutte contre une pollution par l'utilisation de produits nocifs	Code mesure : R2.1d
Calendrier de réalisation (mois favorable) :	
Sans objet	
Modalités de suivi de la mesure	
En cas de pollution accidentelle, les entreprises chargées des travaux avertiront immédiatement les maîtres d'œuvre et d'ouvrage, les pompiers, la préfecture, le maire, le service de la police de l'eau, ainsi que l'agence régionale de santé et les services de distribution d'eau potable concerné. La mise en œuvre des bonnes pratiques de chantier et le respect des dispositifs à mettre en place sera assuré par le suivi et le contrôle des travaux par les maîtres d'œuvre et d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution du milieu.	
Localisation de la mesure	
Plan parcellaire avec le projet des chemins	
Illustrations	
Sans objet	
	

1.2.4. MR2.1e : Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux : dispositifs de lutte contre l'érosion		Code mesure : R2.1e	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Travaux	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input checked="" type="checkbox"/> Sol	
<input checked="" type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
MR2.1f : Dispositifs préventifs de lutte contre la propagation d'espèces exotiques envahissantes			
Coût estimatif		Un chantier propre n'engendre pas de surcoût	
Période de mise en œuvre		Pendant toute la durée des travaux connexes	
Durée		La durée des travaux connexes : quelques jours à semaines	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
Description de la mesure			
Les surfaces décapées (aménagement des chemins, par exemple) devront le rester le moins de temps possible, afin de limiter leur érosion et l'entraînement de particules vers les eaux superficielles.			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance			
Sans objet			
Calendrier de réalisation (mois favorable) :			
Sans objet			

21/06/2024

Page 1 sur 2

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux : dispositifs de lutte contre l'érosion	Code mesure : R2.1e
Modalités de suivi de la mesure	
Les maîtres d'œuvre et d'ouvrage contrôleront qu'il n'y aura pas de terre à nu à la fin du chantier. La durée des travaux sera courte limitant fortement la durée des zones décapées.	
Localisation de la mesure	
Plan parcellaire avec le projet des chemins	
Illustrations	
Sans objet	
	

21/06/2024

Page 2 sur 2

1.2.5. MR2.1f : Dispositifs préventifs de lutte contre la propagation d'espèces exotiques envahissantes

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux : dispositifs de lutte contre la propagation d'espèces exotiques envahissantes		Code mesure : R2.1f	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Études - Avant-Projet	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input checked="" type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
MR2.1e : dispositifs de lutte contre l'érosion			
Coût estimatif		Sans surcoût	
Période de mise en œuvre		Pendant toute la durée des travaux connexes	
Durée		La durée des travaux connexes : quelques jours à semaines	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
Description de la mesure			
Les surfaces décapées (aménagement des chemins, par exemple) devront le rester le moins de temps possible, afin de limiter la propagation des espèces invasives.			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance			
L'enjeu principal envers les EEE reste les terrains récemment remaniés, les terres mises à nues (dépôts et travaux de décaissement et de remblaiement). En effet, les mouvements de terres par les engins et l'ouverture des milieux constituent des couloirs de dispersion rapide.			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux : dispositifs de lutte contre la propagation d'espèces exotiques envahissantes	Code mesure : R2.1f
Les mesures préventives :	
Dans le but de limiter le développement et la colonisation des emprises par les EEE, les entreprises devront prendre les mesures préventives suivantes:	
<ul style="list-style-type: none"> ■ plans d'installations et d'accès au chantier évitant les foyers d'EEE situés dans ou à proximité des emprises et préalablement identifiés; ■ pour une mise en concurrence, végétaliser le plus rapidement possible avec des espèces locales ou recourir par des géotextiles les zones où le sol a été remanié ou laissé à nu ; ■ nettoyer tout matériel entrant en contact avec les EEE avant leur sortie du site et à la fin du chantier. 	
Calendrier de réalisation (mois favorable) :	
Sans objet	
Modalités de suivi de la mesure	
Les maîtres d'œuvre et d'ouvrage contrôleront qu'il n'y aura pas de terre à nu à la fin du chantier. La durée des travaux sera courte limitant fortement la durée des zones décapées.	
Localisation de la mesure	
Plan parcellaire avec le projet des chemins	
Illustrations	
Sans objet	
	

1.2.6. MR2.1g : Modalité de circulation des engins

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux : modalité de circulation des engins de chantier		Code mesure : R2.1g	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Travaux	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input checked="" type="checkbox"/> Sol	
<input checked="" type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input checked="" type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
MR2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution par les engins de chantier			
MR2.1d : Dispositifs de lutte contre une pollution par l'utilisation de produits nocifs			
MR2.1j : Modalités pour limiter les risques en termes de sécurité des biens et des personnes			
MR2.1j : Modalités pour limiter les pollutions atmosphériques			
Coût estimatif		Un chantier propre n'engendre pas de surcoût	
Période de mise en œuvre		Pendant toute la durée des travaux connexes	
Durée		La durée des travaux connexes : quelques jours à semaines	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
Description de la mesure			
Afin qu'il n'y ait aucune altération de la qualité des eaux et indirectement sur les milieux naturels et espèces liées, des recommandations seront établies à propos des engins et de la manipulation des liquides (hydrocarbures, huiles...) issus de ces engins :			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Circulation organisée et limitée au strict nécessaire pour prévenir tout risque de pollution ponctuelle. 			

21/06/2024

Page 1 sur 2

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux : modalité de circulation des engins de chantier	Code mesure : R2.1g
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
Le plan de circulation des engins devra se limiter strictement aux chemins prévus dans le projet	
Calendrier de réalisation (mois favorable) :	
Sans objet	
Modalités de suivi de la mesure	
Les entreprises chargées des travaux devront respectés les modalités de circulation qui seront suivi et contrôlé par les maîtres d'œuvre et d'ouvrage.	
Localisation de la mesure	
Plan parcellaire avec le projet des chemins	
Illustrations	
Sans objet	
egis	

21/06/2024

Page 2 sur 2

1.2.7. MR2.1j : Modalités pour limiter les risques en termes de sécurité des biens et des personnes

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier : limiter les risques en termes de sécurité des biens et des personnes	Code mesure : R2.1j
Description de la mesure	
<p>Les principales mesures à mettre en œuvre pour limiter les risques en termes de sécurité des biens et des personnes sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le chantier sera matérialisé et interdit au public, ■ Une signalisation claire devra être mise en place aux accès du chantier, ainsi qu'aux principales intersections avec les voies de circulation voisines. Une communication du chantier afin de prévenir les riverains sera mise en place ■ Les engins circulant sur les voies publiques devront être préalablement nettoyés (limitation des salissures), une attention particulière sera portée au risque de dépôts de boues sur les routes lors d'épisodes pluvieux. 	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
Le plan de circulation des engins devra se limiter strictement aux chemins prévus dans le projet	
Calendrier de réalisation (mois favorable) :	
Sans objet	
Modalités de suivi de la mesure	
Des dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines (qualité de l'air, bruit, vibrations, sécurité) seront mis en œuvre et respectés par les entreprises. La mise en œuvre des bonnes pratiques de chantier sera suivie et contrôlée par les maîtres d'œuvre et d'ouvrage.	
Localisation de la mesure	
Plan parcellaire avec le projet des chemins	
Illustrations	
Sans objet	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier : limiter les risques en termes de sécurité des biens et des personnes		Code mesure : R2.1j	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Travaux	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input checked="" type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input checked="" type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
MR2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution par les engins de chantier			
MR2.1d : Dispositifs de lutte contre une pollution par l'utilisation de produits nocifs			
MR2.1g : Modalités de circulation des engins de chantier			
MR2.1j : Modalités pour limiter les pollutions atmosphériques			
Coût estimatif		Un chantier propre n'engendre pas de surcoût	
Période de mise en œuvre		Pendant toute la durée des travaux connexes	
Durée		La durée des travaux connexes : quelques jours à semaines	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet

1.2.8. MR2.1j : Modalités pour limiter les pollutions atmosphériques

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines permettant de limiter les pollutions atmosphériques		Code mesure : R2.1j	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Travaux	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure : <input type="checkbox"/> Faune et flore <input type="checkbox"/> Sites et paysages <input checked="" type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input checked="" type="checkbox"/> Population <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Habitats Naturels <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Risques technologiques <input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures : MR2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution par les engins de chantier MR2.1d : Dispositifs de lutte contre une pollution par l'utilisation de produits nocifs MR2.1g : Modalités de circulation des engins de chantier MR2.1j : Modalités pour limiter les risques en termes de sécurité des biens et des personnes			
Coût estimatif		Un chantier propre n'engendre pas de surcoût	
Période de mise en œuvre		Pendant toute la durée des travaux connexes	
Durée		La durée des travaux connexes : quelques jours à semaines	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
			
Il est difficile d'appréhender la pollution atmosphérique générée par les engins de chantier et les installations diverses. Malgré tout, l'emploi d'engins et d'équipements conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz d'échappement permettra de limiter cette charge polluante supplémentaire à l'atmosphère.			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines permettant de limiter les pollutions atmosphériques	Code mesure : R2.1j
	
Les mesures suivantes seront imposées : <ul style="list-style-type: none"> ■ En cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envols de poussières. ■ L'envol de poussières depuis la zone de travaux sera limité par le compactage rapide des terres. ■ Les chaussées souillées seront nettoyées par des balayeuses afin d'éviter l'accumulation de poussières. ■ Les entreprises œuvrant sur le chantier devront justifier du contrôle technique des véhicules utilisés afin de garantir, entre autres, le respect des normes d'émissions gazeuses en vigueur. 	
Calendrier de réalisation (mois favorable) : Sans objet	
	
Des dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines (qualité de l'air, bruit, vibrations, sécurité) seront mis en œuvre et respectés par les entreprises. La mise en œuvre des bonnes pratiques de chantier sera suivie et contrôlée par les maîtres d'œuvre et d'ouvrage.	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines permettant de limiter les pollutions atmosphériques	Code mesure : R2.1j
 Localisation de la mesure	
Plan parcellaire avec le projet des chemins	
 Illustrations	
Sans objet	
	

1.2.9. MR2.1k : Dispositifs de diminution de l'attractivité de l'emprise des travaux pour la faune

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux : dispositif de limitation de l'attractivité de l'emprise des travaux		Code mesure : R2.1k	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Travaux	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
ME2.1a : Prospection des terriers de Grand Hamster au droit des travaux à réaliser sur les chemins dans le cadre des travaux connexes			
ME2.1d : Report des travaux en cas de découverte de terrier au droit des terriers			
Coût estimatif	2 500 €		
Période de mise en œuvre	Pendant toute la durée des travaux connexes		
Durée	La durée des travaux connexes : quelques jours à semaines		
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
 Description de la mesure			
La zone d'étude est une zone à enjeu pour les espèces protégées telles que le hamster et le crapaud vert. En amont de l'installation des zones du chantier (au droit des travaux sur les chemins), une prospection systématique des terriers de Hamster sur le tracé des chemins sur lesquels des travaux sont prévus quelle que soit la culture en place sera effectuée avant les travaux (cf ME2.1a prospections des terriers de Grand Hamster).			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux : dispositif de limitation de l'attractivité de l'emprise des travaux	Code mesure : R2.1k
 Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
<p>Lors de la réalisation du chantier, les ornières créées par les engins constituent des milieux propices à la reproduction de nombreux batraciens pouvant potentiellement coloniser la zone (Crapaud vert, ...). Toutes les ornières ou stagnations d'eau devront donc être systématiquement comblées en fin de journée, afin d'éviter la création de milieux propices aux batraciens. Si des pontes (non probable au vu de la période recommandée pour les travaux) ou des individus devaient quand même être trouvés sur l'emprise du chantier, ils devront être déplacés.</p> <p>Afin de réduire les risques de destruction de reptiles et de batraciens présents sur les emprises du chantier, les pierriers et autres structures propices à l'insolation des reptiles seront évité ainsi lors du démantèlement des chemins existants, les matériaux devront être réutilisés ou évacués et non entreposés.</p> <p>Un écologue pourrait également être présent sur la zone du chantier pour transférer le cas échéant les individus pouvant être impactés hors de la zone de travaux.</p>	
Calendrier de réalisation (mois favorable) : Sans objet	
 Modalités de suivi de la mesure	
<p>Les actions de balisage des stations sensibles et de transfert des individus seront mises en œuvre par un écologue missionné par le maître d'ouvrage.</p> <p>L'écologue sera chargé de vérifier qu'il n'y a pas la création de milieux propices. Les entreprises en charges des travaux devront combler les ornières et évacuer les matériaux de type graviers, cailloux sans les stocker.</p> <p>Le maître d'ouvrage veillera au respect du balisage et recevra de l'écologue un suivi des mesures en phase chantier.</p>	

21/06/2024

Page 2 sur 3

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase travaux : dispositif de limitation de l'attractivité de l'emprise des travaux	Code mesure : R2.1k
 Localisation de la mesure	
Plan parcellaire avec le projet des chemins	
 Illustrations	
Sans objet	
	

21/06/2024

Page 3 sur 3

1.2.10. MR2.2a : Desserte évitant les villages

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase exploitation action sur les conditions de circulation : desserte évitant les villages, assurant le franchissement d'obstacle		Code mesure : R2.2a	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Exploitation	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure : <input type="checkbox"/> Faune et flore <input type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input checked="" type="checkbox"/> Population <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Habitats Naturels <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Risques technologiques <input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures : MR2.2b : amélioration de la sécurité sur les routes départementales et communales			
Coût estimatif		45 000 euros pour les 2 mesures MR2.2a et MR2 ;2b : coût de la mise en œuvre du pont	
Période de mise en œuvre		Pendant les travaux connexes	
Durée		Sans limitation	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
 Description de la mesure			
Par suite de la modification du parcellaire, des chemins agricoles seront supprimés et d'autres chemins seront créés. Ces chemins auront pour objet de desservir l'ensemble des parcelles en évitant les traversées des villages, en organisant des circuits prioritaires de circulation et en assurant le franchissement de certains obstacles (infrastructures, COS, cours d'eau). Ainsi, la CIAF de l'AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim envisage la construction d'un pont à usage agricole par la mise en place d'un ouvrage hydraulique qui a pour but de permettre le franchissement du Muehlbach à Breuschwickersheim (ouvrage OH5). Les voies d'accès de part et d'autre du cours d'eau du Muehlbach sont déjà en place. Le principal but de la mise en place de cet ouvrage est :			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase exploitation action sur les conditions de circulation : desserte évitant les villages, assurant le franchissement d'obstacle	Code mesure : R2.2a
<ul style="list-style-type: none"> Le contournement agricole des villages. Ainsi, une grande partie du trafic des engins agricoles pourra se faire en évitant de traverser les parties bâties des villages (lotissements, centres anciens aux ruelles étroites) ; La mise en place du pont permettra également d'améliorer la sécurisation des routes départementales et communales en permettant de relier directement des secteurs agricoles, sans emprunter ces routes à circulation automobile dense. <p>Le projet veillera particulièrement à préserver la continuité des itinéraires de randonnées pédestres, équestres ou cyclables.</p>	
 Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
Limite : Cette mesure est dépendante de la mise en place d'ouvrages hydrauliques qui ont pour but de permettre le franchissement de cours d'eau	
Calendrier de réalisation (mois favorable) : Sans objet	
 Modalités de suivi de la mesure	
Le maître d'ouvrage veillera au respect du projet des travaux connexes de l'AFAFE.	
 Localisation de la mesure	
Plan parcellaire avec le projet des chemins	
 Illustrations	
Sans objet	
	

1.2.11. MR2.2b : Franchissement d'obstacle permettant d'améliorer la sécurité sur les routes départementales et communales

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase exploitation dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines : amélioration de la sécurité sur les routes départementales et communales		Code mesure : R2.2b	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Exploitation	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure : <input type="checkbox"/> Faune et flore <input type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input checked="" type="checkbox"/> Population <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Habitats Naturels <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Risques technologiques <input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures : MR2.2a : desserte évitant les villages, assurant le franchissement d'obstacle			
Coût estimatif		45 000 euros pour les 2 mesures MR2.2a et MR2 ;2b : coût de la mise en œuvre du pont	
Période de mise en œuvre		Pendant les travaux connexes	
Durée		Sans limitation	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
 Description de la mesure Par suite de la modification du parcellaire, des chemins agricoles seront supprimés et d'autres chemins seront créés. Ces chemins auront pour objet de desservir l'ensemble des parcelles en évitant les traversées des villages, en organisant des circuits prioritaires de circulation et en assurant le franchissement de certains obstacles (infrastructures, COS, cours d'eau). Ainsi, la CIAF de l'AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim envisage la construction d'un pont à usage agricole par la mise en place d'un ouvrage hydraulique qui a pour but de permettre le franchissement du Muehlbach à Breuschwickersheim (ouvrage OH5). Les voies d'accès de part et d'autre du cours d'eau du Muehlbach sont déjà en place. Le principal but de la mise en place de cet ouvrage est :			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase exploitation dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines : amélioration de la sécurité sur les routes départementales et communales	Code mesure : R2.2b
<ul style="list-style-type: none"> Le contournement agricole des villages. Ainsi, une grande partie du trafic des engins agricoles pourra se faire en évitant de traverser les parties bâties des villages (lotissements, centres anciens aux ruelles étroites) ; La mise en place du pont permettra également d'améliorer la sécurisation des routes départementales et communales en permettant de relier directement des secteurs agricoles, sans emprunter ces routes à circulation automobile dense. Le projet veillera particulièrement à préserver la continuité des itinéraires de randonnées pédestres, équestres ou cyclables.	
 Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
Limite : Cette mesure est dépendante de la mise en place d'ouvrages hydrauliques qui ont pour but de permettre le franchissement de cours d'eau	
Calendrier de réalisation (mois favorable) : Sans objet	
 Modalités de suivi de la mesure	
Le maître d'ouvrage veillera au respect du projet des travaux connexes de l'AFAFE.	
 Localisation de la mesure	
Plan parcellaire avec le projet des chemins	
 Illustrations	
Sans objet	
	

1.2.12. MR2.2o : Mise en place de bandes de moins de 72 m de large de cultures favorables au hamster contractualisées

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase exploitation gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet : Mise en place de bandes de moins de 72 m de large de cultures favorables au hamster contractualisées		Code mesure : R2.2o	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Exploitation	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
ME1.1b : Évitement de la réalisation de chemins dans des zones où se rencontrent les plus forts enjeux en matière d'habitats naturels, de continuités écologiques et de zones humides			
ME2.1a : Prospection des terriers de Grand Hamster au droit des travaux à réaliser sur les chemins dans le cadre des travaux connexes			
ME2.2a : Évitement au maximum de réaliser de nouveaux chemins empierrés en zone de protection statique (ZPS) du Grand Hamster			
MC3.1c : Évolution des pratiques de gestion : mesures collectives dites extensives en faveur du Hamster			
MA4.1b : Recherche de terriers de Grand Hamster dans la zone d'accompagnement au printemps 2023			
MA4.1c : Participation au financement d'une thèse de doctorat portant sur la biologie de la conservation du Hamster commun d'Alsace			
MA8a : Mesures extensives collectives supplémentaires favorables au hamster			
Coût estimatif	2 450 000 € à l'échelle des 4 AFAFE concernés par les habitats favorables au Grand Hamster		
Période de mise en œuvre	Dès la prise de possession anticipée des parcelles		
Durée	25 ans		
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase exploitation gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet : Mise en place de bandes de moins de 72 m de large de cultures favorables au hamster contractualisées	Code mesure : R2.2o
Description de la mesure	
<p>La mise en place d'un maillage de bandes de moins de 72 m de large de cultures favorables au hamster contractualisé sur 25 ans a permis de modifier l'histogramme de répartition de ilots d'exploitation par classe de largeur de 36m en diminuant la surface totale pour les classes de grande largeur et en augmentant la surface totale pour les classes de largeur moyenne.</p> <p>La Collectivité européenne d'Alsace prévoit de contractualiser environ 28 bandes de moins de 72 m en culture favorable au hamster sur une durée de 25 ans. Ces ilots contractualisés représenteront une surface de 28,94 hectares sur le périmètre d'AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim.</p>	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
<p>Cette mesure de réduction et d'évitement permet de limiter la baisse du nombre des ilots d'exploitation de petite taille de largeur (largeur inférieure à 72 m), en mettant en place des bandes de cultures favorables au Hamster différentes de celles situées de part et d'autre, d'une largeur maximale de 72 m scindant des ilots de plus grande taille.</p> <p>Ces implantations répondront à l'objectif de préservation d'un maillage de cultures favorables au hamster afin d'éviter les impacts sur le maillage de la modification des ilots d'exploitation liée au projet d'aménagement foncier de l'ACOS.</p> <p>Lorsque des terriers de Hamster seront mis en évidence au printemps dans l'une de ces parcelles, des zones de non-récolte et de maintien de la culture sur pied jusqu'à la mi-octobre y seront mises en place pour éviter de nuire à l'espèce. Les agriculteurs concernés par l'exploitation de ces bandes s'engagent sur le respect des contraintes.</p> <p>Trois catégories de bandes de réduction seront mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des bandes de cultures favorables au hamster d'une largeur de 36 à 72 m de largeur ; Des bandes fleuries d'une largeur de 6 à 36 mètres ; Des bandes de cultures favorables non récoltées d'une largeur de 36 à 72 m de largeur. <p>Une concertation régulière entre les agriculteurs du secteur permettra de veiller à un bon maillage des bandes. Le compensateur contribuera à veiller à une localisation pertinente des cultures favorables et à leur répartition entre les parcelles des différents agriculteurs concernés.</p> <p>Les engagements des agriculteurs concernés par une mesure de type « bandes de cultures favorables au hamster » doivent respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Planter une culture favorable (d'après la liste ci-dessous) sur les bandes de réduction ; Ne pas planter de cultures défavorables suivantes : maïs, sorgho et chou sur les bandes de réduction ; Respecter une largeur de bande comprise entre 36 et 72 mètres ; Maillage : 	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim		
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase exploitation gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet : Mise en place de bandes de moins de 72 m de large de cultures favorables au hamster contractualisées		Code mesure : R2.2o
<ul style="list-style-type: none"> ■ Soit choisir une culture pour la bande de réduction qui devra être différente des cultures présentes de part et d'autre afin d'assurer un couvert au sein de l'ilot entre avril et octobre (cf. guide d'association des cultures) ; ■ Soit implanter une culture non récoltée sur la bande de réduction (bandes fleuries pour au moins 4 ans, céréales et/ou méteils d'hiver non récoltés, luzerne avec fauche alternée) ; ■ Positionner les bandes de réduction au centre des ilots de plus grande taille dans le sens de la largeur. Pour les plus grands ilots, il est possible d'implanter 2 bandes (chacune au tiers de la parcelle) ; ■ Ne pas utiliser de rodenticides sur les parcelles engagées ; ■ Ne pas effectuer de travail du sol profond (> 30 cm) ; ■ Tenir un cahier d'enregistrement de l'implantation, l'entretien et la fauche ou destruction de la culture, pour chaque bande de réduction ; ■ Participer aux réunions de concertation de maillage des bandes de réduction et réunions d'informations permettant de définir le maillage pour l'année n au plus tard en septembre de l'année n-1 ; ■ Adhérer à l'AFSAL ; ■ Ne pas installer de perchoir à rapaces du 15 février au 15 novembre ; ■ Seules sont éligibles les surfaces agricoles ayant fait l'objet d'une déclaration annuelle de surfaces au titre des aides de la Politique Agricole Commune européenne (PAC). 		
Guide d'association des cultures :		
Si la culture principale de l'ilot est en :	La bande peut être cultivée en (option à privilégier) :	ou (option moins favorable) :
avoine d'hiver blé dur d'hiver blé tendre d'hiver épeautre orge d'hiver seigle d'hiver lupin doux d'hiver triticale d'hiver pois d'hiver lupin fourrager d'hiver pois fourrager d'hiver féverole d'hiver colza d'hiver moutarde d'hiver	Blé/méteil sur pied Bande fleurie (couvert à définir) Luzerne (fauche alternée) Betterave fourragères et sucrières Soja	Mélange d'oléagineux carotte pomme de terre tournesol colza de printemps sarrasin (culture principale)

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim		
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase exploitation gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet : Mise en place de bandes de moins de 72 m de large de cultures favorables au hamster contractualisées		Code mesure : R2.2o
mélange de céréales et légumineuses d'hiver (grain)		
Avoine de printemps blé dur de printemps blé tendre de printemps orge de printemps pois de printemps seigle de printemps triticale de printemps lupin de printemps moutarde de printemps (blanche) en tant que culture principale)	Blé/méteil sur pied Bande fleurie (couvert à définir) Luzerne (fauche alternée)	
Mélange de céréales et légumineuses d'hiver (ensilage) Luzerne 1a (avec un semis fin août) ou déjà implantée luzerne 1a (avec un semis avril) MLF - mélange de légumineuse fourragère pures MLG- mélange de légumineuse fourragère et graminées (avec légumineuse prépondérante sinon PTR) Mélange de céréales et légumineuses (MCR - méteil) de printemps (grain) mélange de céréales et légumineuses (MCR - méteil) de printemps (ensilage)	Blé/méteil sur pied Bande fleurie (couvert à définir)	
Mélange d'oléagineux carottes pomme de terre soja tournesol colza de printemps sarrasin (culture principale) maïs chou	Blé/méteil sur pied Bande fleurie (couvert à définir)	avoine d'hiver blé dur d'hiver blé tendre d'hiver épeautre orge d'hiver seigle d'hiver lupin doux d'hiver triticale d'hiver pois d'hiver lupin fourrager d'hiver pois fourrager d'hiver féverole d'hiver colza d'hiver

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim		
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase exploitation gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet : Mise en place de bandes de moins de 72 m de large de cultures favorables au hamster contractualisées		Code mesure : R2.2o
		moutarde d'hiver mélange de céréales et légumineuses d'hiver (grain)
Betterave fourragères et sucrières	Avoine d'hiver blé dur d'hiver blé tendre d'hiver épeautre orge d'hiver seigle d'hiver lupin doux d'hiver triticale d'hiver pois d'hiver lupin fourrager d'hiver pois fourrager d'hiver féverole d'hiver colza d'hiver moutarde d'hiver mélange de céréales et légumineuses d'hiver (grain) Blé sur pied Bande fleurie (couvert à définir)	
Luzerne (fauche alternée)	Avoine d'hiver blé dur d'hiver blé tendre d'hiver épeautre orge d'hiver seigle d'hiver lupin doux d'hiver triticale d'hiver pois d'hiver lupin fourrager d'hiver pois fourrager d'hiver féverole d'hiver colza d'hiver moutarde d'hiver mélange de céréales et légumineuses d'hiver (grain)	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim		
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase exploitation gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet : Mise en place de bandes de moins de 72 m de large de cultures favorables au hamster contractualisées		Code mesure : R2.2o
	Blé sur pied Bande fleurie (couvert à définir)	
Blé/méteil sur pied Bande fleurie (couvert à définir)	N'importe quelle culture favorable sauf maïs, chou ou sorgho	
Calendrier de réalisation (mois favorable) : Cette mesure est intégrée à l'avant-projet et sera mise en œuvre dès la prise de possession anticipée des nouvelles parcelles		
 Modalités de suivi de la mesure		
Le maître d'ouvrage assurera la contractualisation du maillage de bandes de moins de 72 m et vérifiera le respect de leurs mises en application et des conditions qui doivent être respectés. Le compensateur contribuera à veiller à une localisation pertinente des cultures favorables et à leur répartition entre les parcelles des différents agriculteurs concernés.		
 Localisation de la mesure		

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase exploitation gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet : Mise en place de bandes de moins de 72 m de large de cultures favorables au hamster contractualisées	Code mesure : R2.2o
Localisation des bandes contractualisées de cultures favorables pour le Hamster	
Illustrations	
Sans objet	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de réduction technique en phase exploitation gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet : Mise en place de bandes de moins de 72 m de large de cultures favorables au hamster contractualisées	Code mesure : R2.2o

1.3. LES FICHES MESURES DE COMPENSATION

1.3.1. MC1.1a : Plantations de haies

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de compensation, création d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes : Plantations de vergers, bosquets, arbres isolés et haies		Code mesure : C1.1a	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Exploitation	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
MC1.1a : Plantation de bosquets			
MC1.1a : Plantation de prés vergers			
MC1.1a : Plantation d'arbres isolés			
MC3.1c : Conversion de cultures en prairies permanentes fauchées			
Coût estimatif		13 125 €	
Période de mise en œuvre		À l'automne 2024	
Durée		Minimum 25 ans	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
Description de la mesure			
<p>Il est proposé de planter 2 haies qui sont associées à la plantation de pré-vergers. Les haies sont plantées le long d'un chemin d'exploitation agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> - à Breuschwickersheim lieu-dit Vogelgesang : il est proposé de réaliser une haie dense et épaisse de 8m de large, pour une surface de 510 m², sur le bord de la parcelle qui est du côté de l'A355. Cette haie permet de créer une connexion avec le boisement conservé au Sud et le boisement situé au Nord de la parcelle. Cette haie sera également en relation avec les plantations qui ont été réalisées le long de l'infrastructure routière dans le cadre du projet du COS. - à Ernolsheim-Bruche au lieu-dit Escherich : il est proposé de mettre en place une haie dense et épaisse de 10 m de large, le long du chemin d'exploitation, pour une surface de 970 m². 			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim															
Nom de la mesure : Mesure de compensation, création d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes : Plantations de vergers, bosquets, arbres isolés et haies						Code mesure : C1.1a									
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance															
<p>Conditions de mises en œuvre :</p> <p>Les strates composants les haies et le choix des essences à planter</p> <p>Elle sera composée de plusieurs strates : les strates : arborée, arbustive et buissonnante seront mises en œuvre coté chemin d'exploitation. Ces strates offriront une haie champêtre dense puis sera suivi d'une bande enherbée avec en limite quelques arbres isolés.</p> <p>L'objectif de ces haies est de conserver la continuité écologique en créant des espaces de relais dans l'espace agricole de grandes cultures, et de diversifier les milieux.</p>															
<p style="text-align: center;">Haie de 10 m de large</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>Strate herbacée rase</td> <td>Strate arborée</td> <td>Strate arbustive</td> <td>Strate buissonnante</td> <td>Strate herbacée haute</td> <td>Strate buissonnante</td> <td>Strate arborée fruitière</td> <td>Strate herbacée rase</td> </tr> </table>								Strate herbacée rase	Strate arborée	Strate arbustive	Strate buissonnante	Strate herbacée haute	Strate buissonnante	Strate arborée fruitière	Strate herbacée rase
Strate herbacée rase	Strate arborée	Strate arbustive	Strate buissonnante	Strate herbacée haute	Strate buissonnante	Strate arborée fruitière	Strate herbacée rase								
<p>La composition des haies, des bosquets et des vergers s'appuie sur les essences locales, adaptées au milieu et au paysage, pour bénéficier de la diversité biologique et ainsi garantir la pérennité de la plantation.</p> <p>Les essences suivantes sont recommandées :</p> <p>Arbres isolés : Chêne pédonculé, Érable plane, Tilleul, Pommier rustique, Poirier rustique, Noyer</p> <p>Arbres pour la haie (strate arborée) : Chêne pédonculé, Érables (plane, sycomore, champêtre), Tilleul, Pommier rustique, Poirier rustique, Noyer, Charme, Merisier</p> <p>Arbustes (strate arbustive intermédiaire et strate buissonnante) : Orme, Noisetier, Saules, Prunellier, Cornouillers, Aubépines, Églantier, Troène, Viornes, Clématite des haies...</p> <p>Fruitiers : Noyer, Pommier rustique, Poirier rustique, Quetschier, Mirabellier, Cerisier</p> <p>Strate herbacée : 2 compositions sont proposées : la composition « agricole » et la composition « prairie fleurie ».</p>															

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation, création d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes : Plantations de vergers, bosquets, arbres isolés et haies	Code mesure : C1.1a
<p>Travail du sol</p> <p>Un travail de sol est nécessaire pour la bonne reprise des plantations :</p> <ul style="list-style-type: none"> le sol sera ameubli sur 40 à 50 cm de profondeur, pour les arbres de haute tige la profondeur sera de 70 cm un trou au carré de 50 cm ou 70 cm sera pratiqué pour recevoir le plant le trou est laissé au repos pendant au moins 10 j mise en terre du plant qui peut préalablement être praliné le plant sera ensuite bien arrosé <p>Installations des protections</p> <p>Si nécessaire, les plantations seront protégées contre les dégâts liés à l'abrutissement (gibier) et les arbres haute tige seront pourvus de tuteur les premières années.</p> <p>Taux de reprise</p> <p>Un taux de reprise de 80% des plants est exigé et 100% pour les arbres remarquables : arbres de haut jet pour les alignements et arbres fruitiers pour les vergers. Tout plant mort qui ferait chuter ce taux à moins de 80% de reprise, doit être remplacé.</p>	
<p>Calendrier de réalisation (mois favorable) :</p> <p>Les plantations se feront en automne/hiver, d'octobre à fin mars, en dehors des périodes où la terre est gelée ou couverte de neige et en privilégiant le début de la période, l'automne.</p>	
<p>Modalités de suivi de la mesure</p>	
<p>Cette mesure sera suivie dans le cadre du bilan réalisé après aménagement foncier à 1 an, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans et 25 ans.</p>	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim									
Nom de la mesure : Mesure de compensation, création d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes : Plantations de vergers, bosquets, arbres isolés et haies	Code mesure : C1.1a								
<p>Localisation de la mesure</p>									
<p>Zoom sur la localisation des sites où sont prévus la plantation de haies : en bordure d'un pré verger à Breuschwickersheim lieu-dit Vogelgesang, et en bordure d'un pré verger au lieu-dit Escherich à Ernolsheim-Bruche</p>									
<p>Illustrations</p>									
<p>Le profil de la haie de 10 m de large dite mixte : elle sera composée de haies fruitières, haies doubles avec bande enherbée au milieu.</p> <p style="text-align: center;">Haie de 10 m de large</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>Strate herbacée rase</td> <td>Strate arborée</td> <td>Strate arbustive</td> <td>Strate buissonnante</td> <td>Strate herbacée haute</td> <td>Strate buissonnante</td> <td>Strate arborée fruitière</td> <td>Strate herbacée rase</td> </tr> </table>		Strate herbacée rase	Strate arborée	Strate arbustive	Strate buissonnante	Strate herbacée haute	Strate buissonnante	Strate arborée fruitière	Strate herbacée rase
Strate herbacée rase	Strate arborée	Strate arbustive	Strate buissonnante	Strate herbacée haute	Strate buissonnante	Strate arborée fruitière	Strate herbacée rase		

1.3.2. MC1.1a : Plantations de bosquets

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de compensation, création d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes : Plantations de bosquets		Code mesure : C1.1a	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Exploitation	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
MC1.1a : Plantation de haies			
MC1.1a : Plantation de prés vergers			
MC1.1a : Plantation d'arbres isolés			
MC3.1c : Conversion de cultures en prairies permanentes fauchées			
Coût estimatif	140 050 €		
Période de mise en œuvre	À l'automne 2024		
Durée	Minimum 25 ans		
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
 Description de la mesure			
Il est prévu de réaliser des bosquets denses sur 4 secteurs : <ul style="list-style-type: none"> - sur une surface de 1 975 m² à Breuschwickersheim lieu-dit Unten am Rebpfad, - sur une surface de 200 m² au sein d'un pré verger à Breuschwickersheim lieu-dit Vogelgesang, - sur une surface de 1 960 m² au lieu-dit Badstüb à Ernolsheim-Bruche, - sur une surface de 1 130 m² au lieu-dit Badstüb à Kolbsheim. 			

21/06/2024

Page 1 sur 3

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation, création d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes : Plantations de bosquets	Code mesure : C1.1a
 Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
Conditions de mises en œuvre : Les strates composants les bosquets et le choix des essences à planter Le profil du bosquet est varié et respectera l'effet de lisière et plus on va vers le centre du bosquet plus les éléments sont denses et hauts. La mise en place de différentes strates sera recherchée dans les strates boisées du centre du bosquet vers la périphérie : strate arborée, strate arborescente, strate buissonnante. La composition des bosquets s'appuie sur les essences locales, adaptées au milieu et au paysage, pour bénéficier de la diversité biologique et ainsi garantir la pérennité de la plantation. Les essences suivantes sont recommandées : Arbres pour le bosquet (strate arborée) : Chêne pédonculé, Érables (plane, sycomore, champêtre), Tilleul, Pommier rustique, Poirier rustique, Noyer, Charme, Merisier Arbustes (strate arbustive intermédiaire et strate buissonnante) : Orme, Noisetier, Saules, Prunellier, Cornouillers, Aubépines, Églantier, Troène, Viornes, Clématite des haies... Fruitières : Noyer, Pommier rustique, Poirier rustique, Quetschier, Mirabellier, Cerisier Travail du sol Un travail de sol est nécessaire pour la bonne reprise des plantations : <ul style="list-style-type: none"> ■ le sol sera ameubli sur 40 à 50 cm de profondeur, pour les arbres de haute tige la profondeur sera de 70 cm ■ un trou au carré de 50 cm ou 70 cm sera pratiqué pour recevoir le plant ■ le trou est laissé au repos pendant au moins 10 j ■ mise en terre du plant qui peut préalablement être praliné ■ le plant sera ensuite bien arrosé Installations des protections Si nécessaire, les plantations seront protégées contre les dégâts liés à l'abrutissement (gibier) et les arbres haute tige seront pourvus de tuteur les premières années. Taux de reprise Un taux de reprise de 80% des plants est exigé et 100% pour les arbres remarquables : arbres de haut jet pour les alignements et arbres fruitiers pour les vergers. Tout plant mort qui ferait chuter ce taux à moins de 80% de reprise, doit être remplacé.	

21/06/2024

Page 2 sur 3

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation, création d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guide : Plantations de bosquets	Code mesure : C1.1a
Calendrier de réalisation (mois favorable) : Les plantations se feront en automne/hiver, d'octobre à fin mars, en dehors des périodes où la terre est gelée ou couverte de neige et en privilégiant le début de la période, l'automne.	
Modalités de suivi de la mesure Cette mesure sera suivie dans le cadre du bilan réalisé après aménagement foncier à 1 an, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans et 25 ans.	
Localisation de la mesure	
Zoom sur la localisation des sites où sont prévus la plantation de bosquets : à Breuschwickersheim lieu-dit Unten am Rebpfad, au sein d'un pré verger à Breuschwickersheim lieu-dit Vogelgesang, et au lieu-dit Badstüb à Ernolsheim-Bruche et à Kolbsheim.	
Illustrations	

1.3.3. MC1.1a : Plantations d'arbres isolés

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de compensation, création d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guide : Plantations d'arbres isolés		Code mesure : C1.1a	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Exploitation	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
MC1.1a : Plantation de haies			
MC1.1a : Plantation de bosquets			
MC1.1a : Plantation de prés vergers			
MC3.1c : Conversion de cultures en prairies permanentes fauchées			
Coût estimatif	150 €		
Période de mise en œuvre	À l'automne 2024		
Durée	Minimum 25 ans		
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
Description de la mesure			
3 arbres isolés seront plantés :			
- À la croisée de 2 chemins d'exploitation, au lieu-dit Rotten à Breuschwickersheim,			
- Au droit d'un blockhaus, au lieu-dit Achenheimerweg à Kolbsheim.			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance			
Conditions de mises en œuvre :			
Les essences suivantes sont recommandées :			
Arbres isolés : Chêne pédonculé, Érable plane, Tilleul, Pommier rustique, Poirier rustique, Noyer			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation, création d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes : Plantations d'arbres isolés	Code mesure : C1.1a
<p><i>Travail du sol</i></p> <p>Un travail de sol est nécessaire pour la bonne reprise des plantations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le sol sera ameubli sur 40 à 50 cm de profondeur, pour les arbres de haute tige la profondeur sera de 70 cm ■ un trou au carré de 50 cm ou 70 cm sera pratiqué pour recevoir le plant ■ le trou est laissé au repos pendant au moins 10 j ■ mise en terre du plant qui peut préalablement être praliné ■ le plant sera ensuite bien arrosé <p><i>Installations des protections</i></p> <p>Si nécessaire, les plantations seront protégées contre les dégâts liés à l'abrutissement (gibier) et les arbres haute tige seront pourvus de tuteur les premières années.</p> <p><i>Taux de reprise</i></p> <p>Un taux de reprise de 100% pour les arbres de haut jet. Tout plant mort doit être remplacé.</p>	
<p>Calendrier de réalisation (mois favorable) :</p> <p>Les plantations se feront en automne/hiver, d'octobre à fin mars, en dehors des périodes où la terre est gelée ou couverte de neige et en privilégiant le début de la période, l'automne.</p>	
<p> Modalités de suivi de la mesure</p> <p>Cette mesure sera suivie dans le cadre du bilan réalisé après aménagement foncier à 1 an, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans et 25 ans.</p>	
<p> Localisation de la mesure</p>	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation, création d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes : Plantations d'arbres isolés	Code mesure : C1.1a
<p>Zoom sur la localisation des plantations d'arbres isolés</p>	
<p> Illustrations</p> <p>-</p>	
<p></p>	

1.3.4. MC1.1a : Plantations de prés-vergers

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de compensation, création d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes : Plantation de vergers		Code mesure : C1.1a	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Exploitation	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
MC1.1a : Plantations de haies			
MC1.1a : Plantations de bosquets			
MC1.1a : Plantations d'arbres isolés			
MC3.1c : Conversion de cultures en prairies permanentes fauchées			
Coût estimatif	35 120 €		
Période de mise en œuvre	À l'automne 2024		
Durée	Minimum 25 ans		
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
 Description de la mesure			
2 pré vergers seront plantés sur des parcelles cultivées : il est proposé de mettre en place des vergers assez aérés, de type pré-verger avec une prairie permanente fauchée et avec une densité de plantation de moins de 100 arbres fruitiers à l'hectare. pour une surface totale de 5 395 m ² :			
- à Breuschwickersheim lieu-dit Vogelgesang : Il est proposé de convertir une culture en pré-verger qui aura une surface de 2 340 m ² . 25 arbres fruitiers seront plantés.			
- à Ernolsheim-Bruche au lieu-dit Escherich : Ce site est actuellement occupé par de la grande culture et est localisé à l'arrière du cimetière. Il est proposé de convertir cette parcelle cultivée en un pré-verger qui aura une surface de 3 055 m ² . Une trentaine d'arbres fruitiers seront plantés.			
Une prairie naturelle sera semée sur les 5 395 m ² et 55 d'arbres fruitiers seront plantés.			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation, création d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes : Plantation de vergers	Code mesure : C1.1a
 Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
<p>Conditions de mises en œuvre :</p> <p><i>Le choix des essences à planter</i></p> <p>Fruitiers : Noyer, Pommier rustique, Poirier rustique, Quetschier, Mirabellier, Pêcher (pêche de vigne), Cerisier</p> <p><i>Travail du sol</i></p> <p>Une prairie naturelle sera semée.</p> <p>Un travail de sol est nécessaire pour la bonne reprise des plantations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le sol sera ameubli sur 40 à 50 cm de profondeur, pour les arbres de haute tige la profondeur sera de 70 cm ■ un trou au carré de 50 cm ou 70 cm sera pratiqué pour recevoir le plant ■ le trou est laissé au repos pendant au moins 10 j ■ mise en terre du plant qui peut préalablement être praliné ■ le plant sera ensuite bien arrosé <p><i>Installations des protections</i></p> <p>Si nécessaire, les plantations seront protégées contre les dégâts liés à l'abroutissement (gibier) et les arbres haute tige seront pourvus de tuteur les premières années.</p> <p><i>Taux de reprise</i></p> <p>Un taux de reprise de 100% des plants est exigé pour les arbres fruitiers pour les vergers. Tout plant mort doit être remplacé.</p>	
<p>Calendrier de réalisation (mois favorable) :</p> <p>Les plantations se feront en automne/hiver, d'octobre à fin mars, en dehors des périodes où la terre est gelée ou couverte de neige et en privilégiant le début de la période, l'automne.</p>	
 Modalités de suivi de la mesure	
<p>Cette mesure sera suivie dans le cadre du bilan réalisé après aménagement foncier à 1 an, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans et 25 ans.</p>	

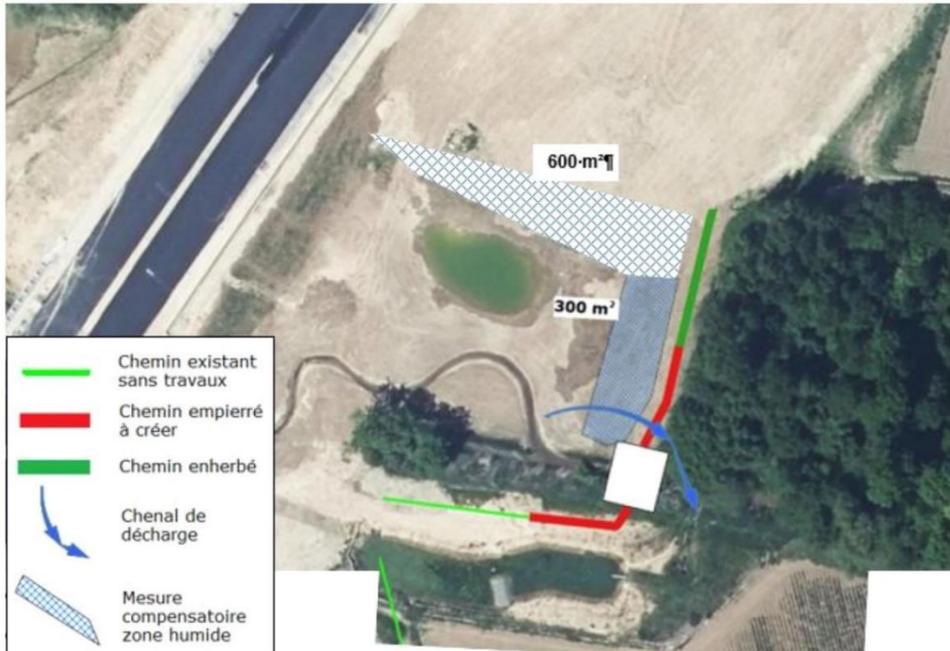
AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation, création d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes : Plantation de vergers	Code mesure : C1.1a
<p>Zoom sur la localisation des sites où sont prévus la plantation de pré-verger : à Breuschwickersheim lieu-dit Vogelgesang, et au lieu-dit Escherich à Ernolsheim-Bruche</p>	
Sans objet	

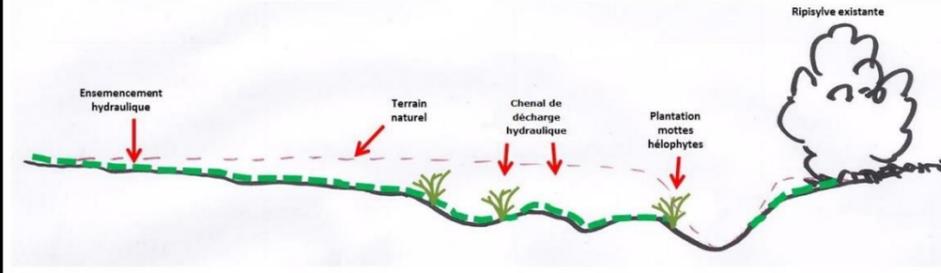
1.3.1. MC1.1a : Créations de zones humides

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim																					
Nom de la mesure : Mesure de compensation : création de zones humides		Code mesure : C1.1a																			
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Exploitation																			
Maitre d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace																					
Cible(s) de la mesure : <table border="0"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore</td> <td><input type="checkbox"/> Sites et paysages</td> <td><input type="checkbox"/> Air</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Bruit & vibrations</td> <td><input type="checkbox"/> Population</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Sol</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Eau</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels</td> <td><input type="checkbox"/> Biens matériels</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique</td> <td><input type="checkbox"/> Continuités écologiques</td> <td><input type="checkbox"/> Activités économiques</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Facteurs climatiques</td> <td><input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs</td> <td><input type="checkbox"/> Risques technologiques</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input checked="" type="checkbox"/> Sol	<input checked="" type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances		
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air																			
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input checked="" type="checkbox"/> Sol																			
<input checked="" type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels																			
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques																			
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques																			
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances																					
Liens avec d'autres mesures : ME1.1a Évitement des sites à enjeux environnementaux dont les secteurs classés en Zone à Dominante Humide (ZDH) ME1.1b Évitement des habitats d'espèces protégées / Évitement de la réalisation de chemins dans des zones où se rencontrent les plus forts enjeux en matière d'habitats naturels, de continuités écologiques et de zones humides																					
Coût estimatif		18 000 €																			
Période de mise en œuvre		Dès l'obtention des autorisations au titre de la réglementation environnementale																			
Durée		25 ans																			
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet																		
L'objectif est de créer des zones humides caractérisées actuellement par un secteur fortement remanié par les emprises provisoires des travaux du COS et remises en culture d'obtenir une zone humide attenante au cours d'eau et sa zone humide qui est impactée par l'ouvrage de franchissement du cours d'eau et leur chemin d'accès. Les compensations ZH seront mises en place sur une superficie de 900 m ² à l'échelle de l'AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim, au droit de l'ouvrage sur le Muehlbach sur le territoire de Breuschwickersheim.																					

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de compensation : création de zones humides	Code mesure : C1.1a		
 Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance			
<p>Description technique</p> <p>La mesure consiste en un modelé de terrain non régulier, partant de la côte minimale, au niveau du cours d'eau, et en créant des légères dépressions aléatoires dans le sens de l'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.</p> <p>Ces dépressions favorisent une diversité d'habitats et prolongent le temps de parcours de l'eau vers le cours d'eau (épuration des polluants agricoles).</p> <p>Le décaissement est de l'ordre de 50 cm à 200 cm à partir de la côte minimale, au niveau du lit mineur. La terre végétale est stockée en talus sur le site pour être remise en place une fois le terrassement effectué. Aucun apport de terre végétale n'est ainsi nécessaire, limitant les risques de « pollution » végétale par des espèces invasives. Une fois le terrassement effectué, la surface est végétalisée.</p> <p>Le choix de la technique d'ensemencement pour les surfaces en pente (talus et berges) s'orientera préférentiellement vers un ensemencement hydraulique ou hydro-ensemencement, cette technique permettant aux graines de germer dans un court délai et de se développer de manière optimale. Le principe consiste à mélanger dans une grande quantité d'eau un paillis hydraulique, de la colle, un fertilisant et le mélange de semence choisi. Ce mélange est ensuite projeté sur la surface à semer grâce à une machine pourvue d'une puissante pompe.</p> <p>Les semis</p> <p>Les périodes optimales de semis sont : le printemps et l'automne (en privilégiant si possible la période automnale). Les travaux de semis sont réalisés le plus tôt possible après les travaux de terrassement pour éviter le ruissellement et l'érosion et installer un couvert limitant l'installation des rudérales et des espèces exotiques envahissantes.</p> <p>Il s'agira d'être attentif à l'origine des graines en préférant toujours des graines issues de production proche géographiquement afin de conserver les souches locales adaptées au contexte régional.</p> <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>Végétalisation à l'aide d'un mélange grainier de type prairie humide (prairie mésohygrophile)</p> <p><i>Densité 15 g/m²</i> <i>Espèces %</i></p> <p><i>Graminées 94 %</i></p> <p><i>Festuca arundinacea</i> Fétuque faux-roseau 15 <i>Alopecurus pratensis</i> Vulpin des prés 12 <i>Poa trivialis</i> Pâturin commun 11 <i>Holcus lanatus</i> Houlique laineuse 10 <i>Festuca rubra</i> subsp. <i>Commutata</i> Fétuque rouge gazonnante 7 <i>Festuca rubra</i> subsp. <i>Rubra</i> Fétuque rouge traçante 7 <i>Festuca pratensis</i> Fétuque des prés 6 <i>Phalaris arundinacea</i> Baldingère 5 <i>Anthoxanthum odoratum</i> Flouve odorante 5 <i>Cynosurus cristatus</i> Crételle des prés 4 <i>Deschampsia cespitosa</i> Canche cespiteuse 4 <i>Phleum pratense</i> Fléole des prés 4 <i>Poa pratensis</i> Pâturin des prés 2 <i>Agrostis stolonifera</i> Agrostide stolonifère 1,5</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Mélange grainier (suite)</p> <p><i>Dicotylédones (Fabacées) 3%</i> <i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>Corniculatus</i> ou subsp. <i>tenuis</i> Lotier corniculé 1 <i>Trifolium hybridum</i> Trèfle hybride 1 <i>Trifolium pratense</i> Trèfle des prés 1</p> <p>Autres Dicotylédones 3% <i>Achillea millefolium</i> Achillée millefeuille 0,5 <i>Achillea sternutatoire</i> Achillée ptarmice 0,5 <i>Plantago media</i> Plantain moyen 0,5 <i>Cardamine pratensis</i> Cardamine des prés 0,2 <i>Centaurea jacea</i> (gr. <i>pratensis</i>) Centaurée Jacée (Centaurée des prés) 0,2 <i>Eupatorium cannabinum</i> Eupatoire chanvrine 0,2 <i>Filipendula ulmaria</i> Filipendule ulmaria 0,2 <i>Galium verum</i> Gaillet jaune 0,2 <i>Rhinanthus minor</i> Rhinante Crête-de-coq 0,1 <i>Silene flos-cuculi</i> Silène Fleur de coucou 0,2 <i>Tragopogon pratensis</i> Salsifis des prés 0,2</p> </td> </tr> </table>		<p>Végétalisation à l'aide d'un mélange grainier de type prairie humide (prairie mésohygrophile)</p> <p><i>Densité 15 g/m²</i> <i>Espèces %</i></p> <p><i>Graminées 94 %</i></p> <p><i>Festuca arundinacea</i> Fétuque faux-roseau 15 <i>Alopecurus pratensis</i> Vulpin des prés 12 <i>Poa trivialis</i> Pâturin commun 11 <i>Holcus lanatus</i> Houlique laineuse 10 <i>Festuca rubra</i> subsp. <i>Commutata</i> Fétuque rouge gazonnante 7 <i>Festuca rubra</i> subsp. <i>Rubra</i> Fétuque rouge traçante 7 <i>Festuca pratensis</i> Fétuque des prés 6 <i>Phalaris arundinacea</i> Baldingère 5 <i>Anthoxanthum odoratum</i> Flouve odorante 5 <i>Cynosurus cristatus</i> Crételle des prés 4 <i>Deschampsia cespitosa</i> Canche cespiteuse 4 <i>Phleum pratense</i> Fléole des prés 4 <i>Poa pratensis</i> Pâturin des prés 2 <i>Agrostis stolonifera</i> Agrostide stolonifère 1,5</p>	<p>Mélange grainier (suite)</p> <p><i>Dicotylédones (Fabacées) 3%</i> <i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>Corniculatus</i> ou subsp. <i>tenuis</i> Lotier corniculé 1 <i>Trifolium hybridum</i> Trèfle hybride 1 <i>Trifolium pratense</i> Trèfle des prés 1</p> <p>Autres Dicotylédones 3% <i>Achillea millefolium</i> Achillée millefeuille 0,5 <i>Achillea sternutatoire</i> Achillée ptarmice 0,5 <i>Plantago media</i> Plantain moyen 0,5 <i>Cardamine pratensis</i> Cardamine des prés 0,2 <i>Centaurea jacea</i> (gr. <i>pratensis</i>) Centaurée Jacée (Centaurée des prés) 0,2 <i>Eupatorium cannabinum</i> Eupatoire chanvrine 0,2 <i>Filipendula ulmaria</i> Filipendule ulmaria 0,2 <i>Galium verum</i> Gaillet jaune 0,2 <i>Rhinanthus minor</i> Rhinante Crête-de-coq 0,1 <i>Silene flos-cuculi</i> Silène Fleur de coucou 0,2 <i>Tragopogon pratensis</i> Salsifis des prés 0,2</p>
<p>Végétalisation à l'aide d'un mélange grainier de type prairie humide (prairie mésohygrophile)</p> <p><i>Densité 15 g/m²</i> <i>Espèces %</i></p> <p><i>Graminées 94 %</i></p> <p><i>Festuca arundinacea</i> Fétuque faux-roseau 15 <i>Alopecurus pratensis</i> Vulpin des prés 12 <i>Poa trivialis</i> Pâturin commun 11 <i>Holcus lanatus</i> Houlique laineuse 10 <i>Festuca rubra</i> subsp. <i>Commutata</i> Fétuque rouge gazonnante 7 <i>Festuca rubra</i> subsp. <i>Rubra</i> Fétuque rouge traçante 7 <i>Festuca pratensis</i> Fétuque des prés 6 <i>Phalaris arundinacea</i> Baldingère 5 <i>Anthoxanthum odoratum</i> Flouve odorante 5 <i>Cynosurus cristatus</i> Crételle des prés 4 <i>Deschampsia cespitosa</i> Canche cespiteuse 4 <i>Phleum pratense</i> Fléole des prés 4 <i>Poa pratensis</i> Pâturin des prés 2 <i>Agrostis stolonifera</i> Agrostide stolonifère 1,5</p>	<p>Mélange grainier (suite)</p> <p><i>Dicotylédones (Fabacées) 3%</i> <i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>Corniculatus</i> ou subsp. <i>tenuis</i> Lotier corniculé 1 <i>Trifolium hybridum</i> Trèfle hybride 1 <i>Trifolium pratense</i> Trèfle des prés 1</p> <p>Autres Dicotylédones 3% <i>Achillea millefolium</i> Achillée millefeuille 0,5 <i>Achillea sternutatoire</i> Achillée ptarmice 0,5 <i>Plantago media</i> Plantain moyen 0,5 <i>Cardamine pratensis</i> Cardamine des prés 0,2 <i>Centaurea jacea</i> (gr. <i>pratensis</i>) Centaurée Jacée (Centaurée des prés) 0,2 <i>Eupatorium cannabinum</i> Eupatoire chanvrine 0,2 <i>Filipendula ulmaria</i> Filipendule ulmaria 0,2 <i>Galium verum</i> Gaillet jaune 0,2 <i>Rhinanthus minor</i> Rhinante Crête-de-coq 0,1 <i>Silene flos-cuculi</i> Silène Fleur de coucou 0,2 <i>Tragopogon pratensis</i> Salsifis des prés 0,2</p>		

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation : création de zones humides	Code mesure : C1.1a
<p>Gestion et entretien des ZH compensatoires</p> <p>Les premières années, la proportion en adventices, rudérales diverses ou espèces invasives peut être importante, celles-ci étant favorisées par la richesse en azote et phosphore. La première année, effectuer une à plusieurs coupes de « nettoyage » consistant en une fauche à 8 - 10 cm avec exportation du produit de fauche, visant à épuiser et éliminer les plantes indésirables (cirse des champs, rumex, etc.).</p> <p>Les années suivantes, une à deux fauches sont nécessaires pour maintenir une pression adaptée au développement d'une prairie riche en espèces. La première fauche aura lieu au plus tôt mi-juin et jusque mi-juillet voire mi-août si la végétation est basse – quand les marguerites (<i>Leucanthemum vulgare</i>) sont en graines. La seconde fauche aura lieu entre fin août et début octobre quand la floraison des centaurées jacées (<i>Centaurea jacea</i>) est terminée.</p> <p>L'exportation du produit de fauche est nécessaire afin d'appauvrir le sol. On pourra retenir également, qu'il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Que toute utilisation de produits chimiques (produits phytosanitaires) et la fertilisation minérale ou organique soient proscrites ; ■ Ne pas faucher trop bas (autour de 10 cm). <p>Le foin est laissé au sol quelques jours pour permettre aux graines de tomber au sol. Les trois premières années, les coupes seront laissées sur place pour favoriser le semis des dicotylédones.</p> <p>Calendrier de réalisation (mois favorable) :</p> <p>Les périodes optimales de semis sont : le printemps et l'automne (en privilégiant si possible la période automnale). Les travaux de semis sont réalisés le plus tôt possible après les travaux de terrassement pour éviter le ruissellement et l'érosion et installer un couvert limitant l'installation des rudérales et des espèces exotiques envahissantes.</p>	
 Modalités de suivi de la mesure	
<p>Cette mesure sera suivie dans le cadre du bilan réalisé après aménagement foncier à 1 an, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans et 25 ans</p> <p>Le suivi permettra de vérifier le caractère humide des zones humides créées au moyen d'une méthodologie basée sur des sondages pédologiques et des relevés de végétation.</p>	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation : création de zones humides	Code mesure : C1.1a
 Localisation de la mesure	
<p>L'objectif est de créer des zones humides caractérisées actuellement par de la culture mise en place sur un secteur fortement perturbé par les travaux du COS et d'obtenir une zone humide attenante au cours d'eau et sa zone humide qui est impactée par les ouvrages de franchissements des cours d'eau et leur chemin d'accès.</p> <p>La localisation de la mesure a été édicté également par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence de réseaux en rive droite du cours d'eau, - La mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation in-situ des impacts du projet de l'A355 COS. La mesure de création de zones humides proposée ci-après permet de compléter ces mesures et est cohérente avec ces dernières. 	
	
<p>Localisation de la mesure compensatoire Zone Humide au droit de l'ouvrage sur le Muehlbach sur le territoire de Breuschwickersheim (création de 900 m² de zone humide)</p>	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation : création de zones humides	Code mesure : C1.1a
 Illustrations	
 <p>Principe de création de ZH</p>	
	

1.3.2. MC3.1 : Conversion de culture en prairie permanente fauchée

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de compensation, évolution des pratiques de gestion : conversion d'une culture en prairie permanente fauchée		Code mesure : C3.1	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Exploitation	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
ME1.1b : Évitement des habitats d'espèces protégées			
MR2.1f Dispositifs préventifs de lutte contre la propagation d'espèces exotiques envahissantes			
Coût estimatif		19 500 €	
Période de mise en œuvre		Pendant la réalisation des travaux connexes	
Durée		25 ans	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
Description de la mesure			
4 secteurs, tous situés à proximité d'habitations, actuellement occupés par de la grande culture vont être convertis en prairies pour mettre en place une zone de non traitement ZNT. Ces 4 ZNT couvrent une surface totale de 3 250 m ² et sont localisées :			
<ul style="list-style-type: none"> - Une parcelle de culture de 975 m² le long du lotissement au nord du village de Breuschwickersheim. - 3 parcelles de culture localisées à l'Est du village de Kolbsheim en limite de la zone urbaine où des pavillons ont été construits. Ces ZNT mises en place sur la zone Agricole sont en limite de la zone UCa3 (zone urbaine de tissu pavillonnaire) du PLUi de l'Eurométropole. <ul style="list-style-type: none"> o Une culture de 720 m² au Nord-Est de la zone pavillonnaire o Une culture de 755 m² à l'Est de la zone pavillonnaire o Une culture de 800 m² au Sud Est de la zone pavillonnaire 			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation, évolution des pratiques de gestion : conversion d'une culture en prairie permanente fauchée	Code mesure : C3.1
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
Il sera important de ne pas créer de conditions favorables à l'implantation d'espèces envahissantes en réalisant un semis de bonne qualité et dans les bonnes conditions de levée du semis. Une fauche tardive annuelle sera réalisée.	
Calendrier de réalisation (mois favorable) :	
La période la plus favorable pour le semis d'une prairie tient compte d'une humidité du sol suffisante et une température douce. Ces conditions se rencontrent le plus souvent en fin d'été et au printemps en Alsace.	
Modalités de suivi de la mesure	
Cette mesure sera suivie dans le cadre du bilan réalisé après aménagement foncier à 1 an, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans et 25 ans	
Localisation de la mesure	
Zoom sur la localisation des cultures converties en prairie de fauche, Breuschwickersheim et Kolbsheim	
Illustrations	
Sans objet	
egis	

1.3.3. MC3.1c : Mesures collectives dites extensives en faveur du Hamster

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure de compensation, évolution des pratiques de gestion : mesures collectives dites extensives en faveur du Hamster		Code mesure : C3.1c	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Exploitation	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
ME1.1b : Évitement des habitats d'espèces protégées			
ME2.1a : Prospection des terriers de Grand Hamster au droit des travaux à réaliser sur les chemins dans le cadre des travaux connexes			
ME2.2a : Évitement au maximum de réaliser de nouveaux chemins empierrés en zone de protection statique (ZPS) du Grand Hamster			
MR2.2o : Mise en place de bandes de moins de 72 m de large de cultures favorables au hamster contractualisées			
MA4.1b : Recherche de terriers de Grand Hamster dans la zone d'accompagnement au printemps 2023			
MA4.1c : Participation au financement d'une thèse de doctorat portant sur la biologie de la conservation du Hamster commun d'Alsace			
MA8a : Mesures extensives collectives supplémentaires favorables au hamster			
Coût estimatif	665 000 € à l'échelle des 4 AFAFE concernés par les habitats favorables au Grand Hamster		
Période de mise en œuvre	La Collectivité européenne d'Alsace a contractualisé avec l'AFSAL et la Chambre d'Agriculture Alsace en 2023		
Durée	25 ans		
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation, évolution des pratiques de gestion : mesures collectives dites extensives en faveur du Hamster	Code mesure : C3.1c
Description de la mesure	
<p>Présentation de la stratégie pour compenser les impacts du projet sur le hamster commun</p> <p>La stratégie pour compenser les impacts du projet sur le hamster commun adopte les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Associer plusieurs types de mesures complémentaires. En effet, les paramètres de population du Hamster sont multiples : qualité de l'habitat, stabilité de l'habitat au cours du cycle annuel, proximité fonctionnelle des différentes parcelles d'habitats favorables, niveau de prédation. ■ La Collectivité européenne d'Alsace mettra en œuvre des mesures portant sur l'amélioration de l'habitat agricole du Hamster, avec des conséquences positives sur la probabilité de survie et la fécondité des individus présents. Il s'agit d'offrir aux individus présents un habitat qui leur offre à la fois un couvert protecteur pendant toute la durée de leur période annuelle d'activité, une alimentation saine en quantités suffisantes, et la possibilité de développer de nouveaux terriers et territoires individuels à proximité de leurs terriers de naissance. ■ Développer sur le terrain les mesures portant sur l'habitat agricole de Hamster sur des surfaces suffisantes pour permettre la présence durable de noyaux de population, grâce à un regroupement géographique des parcelles de compensation en périmètres cohérents, à une forte proportion des cultures favorables au Hamster, et à une diminution, voire une disparition, des cultures défavorables au sein de ces périmètres. Deux types de mesures seront mis en œuvre : des mesures extensives collectives, des mesures intensives individuelles sous la forme de bande de moins de 72 m. ■ Prendre un engagement fort en termes de surfaces de mesures portant sur l'habitat agricole du Hamster. Il s'agit de mettre en œuvre un volume de mesures de réduction et d'évitement conduisant préserver durablement un habitat favorable disponible pour le Hamster, et de qualité de cet habitat. ■ Être complémentaire et additionnel des mesures en faveur du Hamster existante. En effet, les mesures en faveur du Hamster portées par les différents acteurs se complètent et se renforcent mutuellement. Ainsi, les mesures compensatoires du projet d'aménagement foncier de l'ACOS seront l'occasion de développer un périmètre collectif favorable dans un secteur de la ZPS-Nord qui en est dépourvu. ■ Mettre en œuvre les mesures habitats par le biais de conventions amiables passées avec les exploitants agricoles des parcelles, qu'ils soient propriétaires ou fermiers. En effet, un cahier des charges agricole est mieux mis en œuvre par l'agriculteur lui-même, compétent techniquement et force de propositions. Compte tenu du contexte foncier alsacien et des contraintes réglementaires liées à l'acquisition de parcelles agricoles par des non-agriculteurs, il n'est pas faisable d'acquérir une part significative des parcelles agricoles de compensation. La collaboration partenariale la profession agricole est ainsi choisie. ■ Garantir au niveau du territoire la pérennité des mesures portant sur les habitats, voire de la parcelle, grâce à un partenariat avec la profession agricole. Il s'agit que les agriculteurs impliqués dans les mesures compensatoires aient pour interlocuteur quotidien un acteur de confiance et compétent pour tout accompagnement technique des mesures. 	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation, évolution des pratiques de gestion : mesures collectives dites extensives en faveur du Hamster	Code mesure : C3.1c
 Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
<p>L'impact de l'élargissement des îlots d'exploitation nécessite de mettre en œuvre 38,39 ha de zone de mesures intensives hamster ou 76,79 ha de mesures extensives dans une zone collective de 178,57 ha pour compenser l'impact prévisible sur l'habitat du hamster commun de l'augmentation de la largeur des îlots d'exploitation dans le cadre des aménagements fonciers agricole, forestiers et environnementales liés à la construction du grand contournement ouest de Strasbourg.</p> <p>La Collectivité européenne d'Alsace mettra en œuvre des mesures collectives dites extensives sur un périmètre de 200 ha dont 178,57 ha au titre de ses obligations de compensation des impacts résiduels du projet d'aménagement foncier ACOS.</p> <p>Les mesures mises en œuvre par la CeA seront complémentaires et additionnelles des mesures en faveur du Hamster existantes au sein de la zone de protection spéciale Nord et au sein des périmètres des aménagements fonciers ACOS</p> <p>Les mesures collectives dites extensives seront mises en œuvre sur un périmètre de 200 ha par un groupe d'agriculteurs réunis en association dans un collectif d'agriculteurs et dont le principe est, dans ce périmètre collectif de mettre en place au moins 43 % de cultures favorables au hamster. Lorsque des terriers de Hamster seront mis en évidence au printemps dans l'une de ces parcelles, des zones de non-récolte et de maintien de la culture sur pied jusqu'à la mi-octobre y seront mises en place pour éviter de nuire à l'espèce. Le collectif des agriculteurs s'engagera sur le respect des contraintes.</p> <p>Une concertation régulière entre les agriculteurs du secteur et le compensateur contribuera à une localisation pertinente des cultures favorables et à leur répartition entre les parcelles des différents agriculteurs concernés.</p> <p>Le cahier des charges détaillé de ces mesures est celui de la Mesure d'aide « Hamster_02' » notifiée à la commission européenne par l'État pour l'année 2022.</p> <p>Ce périmètre collectif de mesures extensives permettra la mise en place par ARCOS/SOCOS les mesures intensives nécessaires dans le cadre de ses obligations de compensation des impacts de la construction de l'ACOS.</p> <p>Les agriculteurs pourront consacrer tout ou partie des parcelles de leur exploitation pour des mesures compensatoires sous la forme de mesures collectives extensives et/ou des mesures de réduction sous la forme de bande de moins de 72 m contractualisées.</p> <p>Ils pourront donc signer deux types de conventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Des conventions de participation à une mesure collective extensive ; ■ Des conventions de participation à une mesure de réduction. <p>Les engagements de l'opération souscrits par le collectif d'agriculteurs seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ D'implanter des cultures favorables selon les proportions minimums suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ 35 % de cultures d'hiver dont 30 % de céréales d'hiver au minimum ; ■ Entre 3 et 10 % de cultures de printemps et/ou tubercules ; ■ 5 % de cultures soumises à fauche alternée. 	

21/06/2024

Page 3 sur 7

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation, évolution des pratiques de gestion : mesures collectives dites extensives en faveur du Hamster	Code mesure : C3.1c
<p>Ces différentes cultures doivent présenter un couvert dense et homogène.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'obligation de couverture des sols après récolte : ■ Implantation précoce (entre 0 et 15 jours après la récolte) d'une interculture composée d'un mélange graminée (ou à défaut une polygonacée) légumineuse et tournesol sur au moins 50 % de la surface implantée en cultures d'hiver et céréales à paille de printemps au sein de la zone collective ; ■ 1 Mois après la récolte, l'objectif est que ce couvert d'interculture couvre 100 % de la surface implantée en cultures d'hiver et céréales à paille de printemps au sein de la zone collective de couverture des sols suite à la récolte de ces dernières. Absence de récolte des céréales à paille d'hiver sur au moins 50 % des îlots contenant des terriers identifiés par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) durant les comptages de printemps de l'année en cours, ou des îlots en continuité immédiate. L'absence de récolte sera effectuée par bandes de 40 ares au minimum ; ■ La destruction du couvert est possible à compter du 15 octobre. ■ L'obligation de fauche alternée : <p>À partir du 15 mai et jusqu'au 1er octobre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toutes les parcelles de luzerne de plus de 50 ares doivent être récoltées en alternance : au moins 50 % de la surface de la parcelle doit présenter un couvert dense et homogène suffisant pour abriter les hamsters (hauteur minimum de 25 cm). Si plusieurs parcelles contiguës d'un même exploitant sont ensemencées en luzerne sur plus de 0,5 ha, l'obligation d'alternance de fauche s'applique ; ■ Les prairies temporaires à dominantes de légumineuses de plus de 50 ares engagées volontairement en fauche alternée par l'agriculteur doivent être récoltées en alternance : au moins 50 % de la surface de la parcelle doit présenter un couvert dense et homogène suffisant pour abriter les hamsters (hauteur minimum de 25 cm). ■ Si plusieurs parcelles contiguës d'un même exploitant sont ensemencées en luzerne et/ou en prairies temporaires à dominantes de légumineuses sur une surface totale représentant plus de 0,5 ha, la possibilité d'alternance de fauche s'applique. <ul style="list-style-type: none"> ■ De ne pas maintenir la culture de luzerne plus de 5 ans incluant l'année du semis ; ■ L'absence de récolte sur 50 % des îlots en céréales à pailles d'hiver avec présence de terriers recensés par l'OFB au printemps de l'année en cours, et ce par bandes de 40 ares minimum positionnées à proximité immédiate des terriers ; ■ L'absence de récolte sur la totalité des parcelles de relâcher en année N et en année N+1 en cas de présence de terriers sur ces parcelles, validés par l'OFB ; ■ La destruction des céréales à paille non récoltées après le 15 octobre ; ■ La participation de chaque zone collective, en cas de besoin, aux opérations de renforcement de population menées par un compensateur ou les acteurs du PNA ; ■ L'interdiction de rodenticides sur les parcelles engagées ; ■ L'absence de travail du sol profond (> 30 cm) ; ■ L'interdiction d'installation de perchoirs à rapaces sur toutes les parcelles des adhérents dans les zones collectives du 15 février au 15 novembre ; 	

21/06/2024

Page 4 sur 7

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation, évolution des pratiques de gestion : mesures collectives dites extensives en faveur du Hamster	Code mesure : C3.1c
<ul style="list-style-type: none"> ■ La tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, l'entretien et la fauche ou destruction de la culture, pour chaque parcelle (type d'intervention, localisation et date) ; ■ La participation des agriculteurs adhérents de la structure collective aux réunions de concertation d'assolement et réunions d'informations ; ■ Seules sont éligibles les surfaces agricoles ayant fait l'objet d'une déclaration annuelle de surfaces au titre des aides de la Politique Agricole Commune européenne (PAC). <p>Cultures favorables :</p> <p>Les cultures récoltées en été ci-dessous sont définies comme cultures favorables faisant l'objet d'une obligation de mise en place d'un couvert végétal pour le hamster :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Avoine de printemps ■ Blé dur de printemps ■ Blé tendre de printemps ■ Autre céréale de printemps du genre Avena ■ Orge de printemps ■ Pois de printemps ■ Seigle de printemps ■ Triticale de printemps ■ Colza de printemps ■ Avoine d'hiver ■ Blé dur d'hiver ■ Blé tendre d'hiver ■ Épeautre ■ Orge d'hiver ■ Seigle d'hiver ■ Triticale d'hiver ■ Autre céréale d'hiver du genre Avena ■ Autre céréale d'hiver du genre Hordeum ■ Autre céréale d'hiver du genre Secale ■ Autre céréale d'hiver du genre Triticum ■ Lupin doux d'hiver ■ Pois d'hiver ■ Lupin fourrager d'hiver ■ Pois fourrager d'hiver ■ Pois fourrager de printemps ■ Féverole d'hiver ■ Colza d'hiver 	

21/06/2024

Page 5 sur 7

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation, évolution des pratiques de gestion : mesures collectives dites extensives en faveur du Hamster	Code mesure : C3.1c
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mélange d'oléagineux <p>Les cultures favorables ne donnant pas lieu à des obligations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Tournesol ■ Betteraves fourragères et sucrières ■ Pommes de terre ■ Carottes ■ Soja ■ Lupin de printemps ■ Féverole de printemps ■ Moutarde (en tant que culture principale) ■ Sarrasin ■ Mélange de céréales et de légumineuses <p>Les cultures favorables pouvant être conduites en fauche alternée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Luzerne ■ Mélange de légumineuses pures ou prépondérantes <p>Limites</p> <p>Dans un tel contexte, le prix payé aux agriculteurs pour le service qu'ils rendent à la CeA sera juste et le dispositif de compensation sera stable, ce qui permettra aux agriculteurs de se projeter dans la longue durée dans la mise en œuvre des mesures, avec toutes les conséquences en matière d'investissement en formation, en matériels agricoles, en développement de contrats de fournitures agricoles que ceci implique pour leur exploitation à l'échelle de leur carrière. Il leur sera donc possible de rester dans le dispositif de compensation sur le long terme.</p> <p>Par ailleurs, les capacités financières de la Collectivité européenne d'Alsace pendant la durée de la convention cadre (25 ans), et sa capacité à mettre en place un dispositif de paiement fiable, marqué par la régularité, sont de nature à éviter toute défiance des agriculteurs en cours de concession. Le partenariat de longue date de la Collectivité européenne d'Alsace avec la profession agricole est une marque de cette confiance.</p> <p>De même, la stabilité du dispositif de mesures, de prix payés et d'animation permettra à l'ensemble des agriculteurs du territoire de bien le connaître. Ceci facilitera le remplacement des agriculteurs qui quitteront le dispositif, un événement inévitable sur une durée de compensation d'un quart de siècle : perte de baux ruraux, retraite en fin de carrière, ...</p>	
<p>Calendrier de réalisation (mois favorable) :</p> <p>Sans objet</p>	

21/06/2024

Page 6 sur 7

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure de compensation, évolution des pratiques de gestion : mesures collectives dites extensives en faveur du Hamster	Code mesure : C3.1c
 Modalités de suivi de la mesure	
Cette mesure sera suivie dans le cadre du bilan réalisé après aménagement foncier à 1 an, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans et 25 ans	
 Localisation de la mesure	
 <p>200 ha de mesures collectives extensives seront mis en œuvre dans la zone prévue sur le ban communal de PFETTISHEIM (Truchtersheim).</p>	
 Illustrations	
Sans objet	
	

1.4. LES FICHES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

1.4.1. MA1.1a : Attribution de 5 parcelles au droit de Blockhaus à l'association foncière

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : attribution de foncier : 5 parcelles au droit de Blockhaus à l'association foncière		Code mesure : A1.1a	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Études amont	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input checked="" type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
Ma1.1a Attribution de bandes enherbées de 5m de large le long du ruisseau du Muehlbach à l'association foncière			
MA1.1a Attribution de foncier le long du ruisseau du Muehlbach à l'EMS pour une surface d'environ 2 ha sur la commune de Breuschwickersheim			
Ma1.1a Attribution de parcelles à l'association foncière pour mettre en place des aménagements de lutte contre les coulées d'eau boueuse			
Ma1.1a attribution de foncier à l'association foncière le long de l'A355-COS pour des plantations			
Coût estimatif	Pas de surcout pour la mise en œuvre		
Période de mise en œuvre	La mesure est intégrée au projet du géomètre. Le nouveau plan cadastral attribue du foncier au bénéfice de l'Association foncière.		
Durée	Sans durée		
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
Description de la mesure			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : attribution de foncier : 5 parcelles au droit de Blockhaus à l'association foncière	Code mesure : A1.1a
Aux lieux-dits « Blockhaus » au Nord-Est du village de Kolbsheim se trouve de nombreux Blockhaus. Ces blockhaus sont des ouvrages de béton qui génèrent une contrainte dans l'exploitation agricole mais qui peuvent offrir des habitats favorables à la faune. Ainsi, au droit de ses blockhaus on observe systématiquement la présence d'arbres (Érable sycomore, Noyer ou bien Cerisier). Ainsi, les blockhaus situés au sein d'îlot d'exploitation sont attribués à l'association foncière. Ce sont 5 parcelles qui sont créées pour une surface de 10 634 m ² . 4 de ces parcelles sont situées sur la commune de Kolbsheim et 1 sur la commune de Breuschwickersheim.	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
C'est le projet de nouveau plan cadastral, travail du géomètre, qui attribue le parcellaire de ces Blockhaus de la commune de Kolbsheim à l'Association foncière. Le projet présenté tient compte de cette mesure	
Calendrier de réalisation (mois favorable) :	
Sans objet / Mesure intégré dans le projet de nouveau parcellaire / Il n'est pas prévu de mise en œuvre d'action écologique sur ces parcelles.	
Modalités de suivi de la mesure	
Sans objet pour la présente mesure	
Localisation de la mesure	
<p>Localisation des Blockhaus</p>	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : attribution de foncier : 5 parcelles au droit de Blockhaus à l'association foncière	Code mesure : A1.1a
Illustrations	
<p>Zoom sur la localisation du foncier au bénéfice de l'Association foncière</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Blockhaus Lutte contre érosion Plantations <p>Mesures de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Enherbement ZNT Plantation Haie, bosquet et verger </div> <div style="font-size: small;"> <p>egis</p> </div> </div>	

1.4.2. MA1.1a attribution de bandes enherbées de 5 m de large le long des ruisseaux (Musaubach et ses affluents rive droite) à l'association foncière

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : attribution de bandes enherbées de 5m de large le long du ruisseau du Muehlbach à l'association foncière		Code mesure : A1.1a	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Études amont	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	<input checked="" type="checkbox"/> Sol
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Biens matériels	<input type="checkbox"/> Activités économiques
<input checked="" type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques		
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances		
Liens avec d'autres mesures :			
Ma1.1a Attribution de foncier au droit de Blockhaus à l'association foncière			
Ma1.1a Attribution de foncier le long du ruisseau du Muehlbach à l'EMS pour une surface d'environ 2 ha sur la commune de Breuschwickersheim			
Ma1.1a Attribution de parcelles à l'association foncière pour mettre en place des aménagements de lutte contre les coulées d'eau boueuse			
Ma1.1a attribution de foncier à l'association foncière le long de l'A355-COS pour des plantations			
Coût estimatif		Pas de surcout pour la mise en œuvre	
Période de mise en œuvre		La mesure est intégrée au projet du géomètre. Le nouveau plan cadastral attribue une bande de 5 m à l'association foncière le long des ruisseaux du Muehlbach et de ses affluents	
Durée		Sans durée	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : attribution de bandes enherbées de 5m de large le long du ruisseau du Muehlbach à l'association foncière	Code mesure : A1.1a
 Description de la mesure	
<p>Au vu de l'enjeu sur les cours d'eau, l'opération d'AFAFE prévoit la mise en place de bandes enherbées de 5 m de large le long du ruisseau du Muehlbach qui sont attribuées à l'association foncière (AF). Les associations foncières pourront céder ces terrains à des collectivités ou des syndicats pour faciliter l'entretien écologique des cours d'eau et la réalisation des actions programmées à la suite du Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Écologique des Cours d'Eau (SAGEECE).</p> <p>La ripisylve R1 du Muehlbach à l'amont du pont du COS sur la commune d'Ernolsheim-Bruche et Ergersheim est composée quand elle existe d'essences typiques des berges de cours d'eau auxquelles s'ajoutent des essences pionnières se développant sur des habitats variés (Saules, Aulnes, Frênes, Merisiers, Noyers).</p> <p>Cette mesure concerne 3 parcelles le long du ruisseau du Muehlbach pour une surface de 8 510 m². Ces parcelles sont situées en rive droite du ruisseau.</p>	
 Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
<p>C'est le projet de nouveau plan cadastral, travail du géomètre, qui attribue une bande de 5 m à l'association foncière le long du ruisseau du Muehlbach.</p> <p>Le projet présenté tient compte de cette mesure</p>	
<p>Calendrier de réalisation (mois favorable) :</p> <p>Sans objet / Mesure intégré dans le projet de nouveau parcellaire</p>	
 Modalités de suivi de la mesure	
<p>Sans objet</p>	
 Localisation de la mesure	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : attribution de bandes enherbées de 5m de large le long du ruisseau du Muehlbach à l'association foncière	Code mesure : A1.1a
 <p>Localisation de la bande de 5 m le long du Muehlbach rive droite à Ergersheim et Ernolsheim-Bruche attribuée à l'AF</p>	
 Illustrations	
<p>Sans objet</p>	
	

1.4.3. MA1.1a attribution de foncier au bénéfice de l'association foncière pour la mise en œuvre d'actions complémentaires en faveur de la lutte contre les coulées de boues et la pérennité de la mesure par la maîtrise foncière

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : attribution de foncier au bénéfice de l'association foncière et/ou du SDEA pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre les coulées de boues		Code mesure : A1.1a	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Études amont	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input checked="" type="checkbox"/> Population	<input checked="" type="checkbox"/> Sol	
<input checked="" type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
Ma1.1a Attribution de foncier au droit de Blockhaus à l'association foncière			
Ma1.1a Attribution de bandes enherbées de 5m de large le long du ruisseau du Muehlbach à l'association foncière			
MA1.1a Attribution de foncier le long du ruisseau du Muehlbach à l'EMS pour une surface d'environ 2 ha sur la commune de Breuschwickersheim			
Ma1.1a attribution de foncier à l'association foncière le long de l'A355-COS pour des plantations			
Coût estimatif		Pas de surcout pour la mise en œuvre	
Période de mise en œuvre		La mesure est intégrée au projet du géomètre. Le nouveau plan cadastral attribue du foncier au bénéfice de l'association foncière et du SDEA pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre les coulées de boues	
Durée		Sans durée	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet
Description de la mesure			

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : attribution de foncier au bénéfice de l'association foncière et/ou du SDEA pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre les coulées de boues	Code mesure : A1.1a
<p>Le territoire concerné par le futur aménagement foncier agricole et forestier est particulièrement sensible au risque de coulées d'eau boueuses. Le projet prévoit l'attribution de 23 parcelles au bénéfice de l'association foncière où sera mis en œuvre des aménagements de lutte contre les coulées d'eau boueuse. Les aménagements de lutte contre les coulées d'eau boueuse sont de type bandes enherbées, bandes de miscanthus,...</p> <p>Les bandes enherbées le long du ruisseau du Muehlbach sur la commune d'Ernolsheim-Bruche à l'amont du pont du COS sont attribuées à l'association foncière (AF).</p> <p>Le projet d'aménagement foncier permettra d'accélérer la mise en œuvre de ces dispositifs de lutte contre les coulées de boue en attribuant à l'association foncière le foncier nécessaire à leur mise en œuvre.</p> <p>Cette mesure concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 parcelles le long du ruisseau du Muehlbach pour une surface de 8 510 m², - 23 parcelles positionnées dans les secteurs les plus sujet au risque de coulée de boue pour une surface de 35 924 m². <p>La superposition du plan du futur parcellaire sur la carte de la sensibilité des terres permet de montrer que dans plusieurs secteurs à sensibilité forte à l'érosion, des emprises cadastrales ont été créées avec des parcelles placées perpendiculairement à la pente pour réduire l'érosion des sols.</p>	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
<p>C'est le projet de nouveau plan cadastral, travail du géomètre, qui attribue le parcellaire aux droits des ouvrages de lutte contre les coulées de boue à l'association foncière et au SDEA</p> <p>Le projet présenté tient compte de cette mesure</p>	
Calendrier de réalisation (mois favorable) :	
<p>Sans objet / Mesure intégré dans le projet de nouveau parcellaire</p> <p>Le SDEA, dès qu'il sera propriétaire, pourra déposer sa demande d'autorisation pour démarrer les travaux envisagés sur ces parcelles.</p>	
Modalités de suivi de la mesure	
Sans objet	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : attribution de foncier au bénéfice de l'association foncière et/ou du SDEA pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre les coulées de boues	Code mesure : A1.1a
Localisation de la mesure	
<p>Emprise pour ouvrage lutte coulée de boue</p>	
Illustrations	
Sans objet	
egis	

1.4.4. MA1.1a : attribution de foncier le long du ruisseau du Muehlbach à l'EMS

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : attribution de foncier le long du ruisseau du Muehlbach à l'EMS pour une surface d'environ 2 ha sur la commune de Breuschwickersheim	Code mesure : A1.1a
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg	Phase : Études amont
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace	
Cible(s) de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore <input type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input checked="" type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances <input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Population <input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels <input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques <input checked="" type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Air <input checked="" type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Risques technologiques 	
Liens avec d'autres mesures : <p>Ma1.1a Attribution de 5 parcelles au droit de Blockhaus à l'association foncière</p> <p>Ma1.1a Attribution de bandes enherbées de 5m de large le long du ruisseau du Muehlbach à l'association foncière</p> <p>Ma1.1a Attribution de parcelles à l'association foncière pour mettre en place des aménagements de lutte contre les coulées d'eau boueuse</p> <p>Ma1.1a Attribution de foncier à l'association foncière le long de l'A355-COS pour des plantations</p>	
Coût estimatif	Pas de surcout pour la mise en œuvre
Période de mise en œuvre	La mesure est intégrée au projet du géomètre. Le nouveau plan cadastral attribue une surface de 2 ha à l'EMS sur la commune de Breuschwickersheim
Durée	Sans durée
Fréquence	Sans objet
Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet

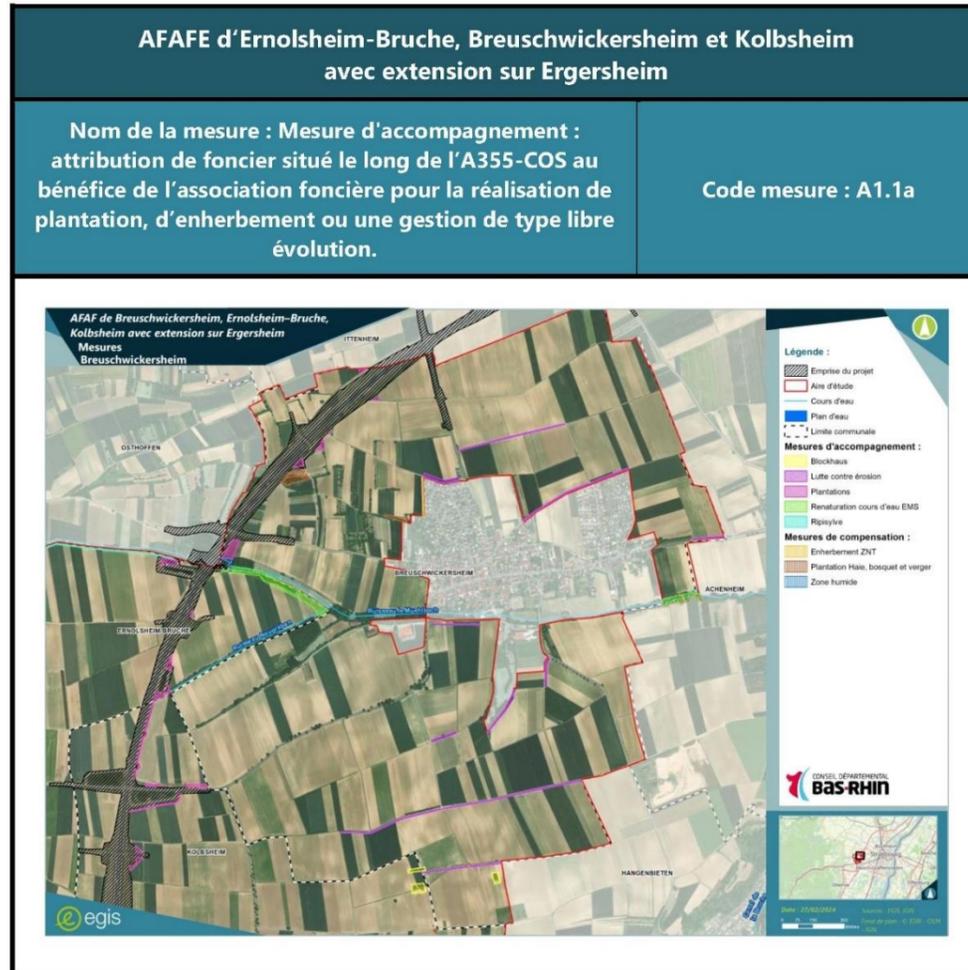
AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : attribution de foncier le long du ruisseau du Muehlbach à l'EMS pour une surface d'environ 2 ha sur la commune de Breuschwickersheim	Code mesure : A1.1a
 Description de la mesure	
<p>4 parcelles pour une surface totale de 19 898 m² situées le long du Muehlbach sur le territoire de la commune de Breuschwickersheim sont attribuées à l'EMS.</p> <p>Le premier secteur est situé entre le pont du COS sur le cours d'eau du Muehlbach, en rive droite à l'amont du village de Breuschwickersheim. Ce secteur est en continuité d'une mesure compensatoire mise en œuvre dans le cadre du projet routier de l'A355 COS qui consistait à restaurer le Muehlbach en amont et en aval du passage du cours d'eau par la route. Cette restauration a permis de reméandrer le cours d'eau et de créer des zones humides avec des mares à amphibiens.</p> <p>Le second secteur est localisé à l'aval du village de Breuschwickersheim jusqu'à la limite communale avec Achenheim. Cette parcelle est située en rive gauche du ruisseau.</p> <p>L'objectif est la mise en œuvre d'une restauration du ruisseau et de ces abords. Des études détaillées seront réalisées pour définir le projet de restauration.</p>	
 Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
<p>C'est le projet de nouveau plan cadastral, travail du géomètre, qui attribue une bande de 5 m à l'association foncière le long des ruisseaux du Musaubach et de ses affluents.</p> <p>Le projet présenté tient compte de cette mesure</p>	
<p>Calendrier de réalisation (mois favorable) :</p> <p>Sans objet / Mesure intégré dans le projet de nouveau parcellaire</p>	
 Modalités de suivi de la mesure	
<p>Sans objet</p>	
 Localisation de la mesure	
	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : attribution de foncier le long du ruisseau du Muehlbach à l'EMS pour une surface d'environ 2 ha sur la commune de Breuschwickersheim	Code mesure : A1.1a
 Illustrations	
<p>Sans objet</p>	
	

1.4.5. MA1.1a : attribution de foncier situé le long de l'A355-COS au bénéfice de l'association foncière

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : attribution de foncier situé le long de l'A355-COS au bénéfice de l'association foncière pour la réalisation de plantation, d'enherbement ou une gestion de type libre évolution.		Code mesure : A1.1a	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Études amont	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input checked="" type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
Ma1.1a Attribution de 5 parcelles au droit de Blockhaus à l'association foncière			
MA1.1a Attribution de foncier le long du ruisseau du Muehlbach à l'EMS pour une surface d'environ 2 ha sur la commune de Breuschwickersheim			
Ma1.1a Attribution de bandes enherbées de 5m de large le long du ruisseau du Muehlbach à l'association foncière			
Ma1.1a Attribution de parcelles à l'association foncière pour mettre en place des aménagements de lutte contre les coulées d'eau boueuse			
Coût estimatif		Pas de surcout pour l'attribution 1 143 800 € pour des plantations 258 000 € pour un enherbement	
Période de mise en œuvre		La mesure est intégrée au projet du géomètre. Le nouveau plan cadastral attribue une surface de 2 ha à l'EMS sur la commune de Breuschwickersheim	
Durée		Sans durée	
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : attribution de foncier situé le long de l'A355-COS au bénéfice de l'association foncière pour la réalisation de plantation, d'enherbement ou une gestion de type libre évolution.	Code mesure : A1.1a
Description de la mesure	
28 parcelles réparties tout le long de l'A355-COS sont attribuées à l'association foncière pour une surface totale de 43 057 m ² . Ces parcelles sont souvent des délaissées difficilement exploitables, du fait de leur localisation à proximité immédiate de l'infrastructure routière, ces parcelles n'ont pas été proposées en mesures de compensation, cependant elles joueront un rôle indéniable dans le renforcement des structures végétales, soit elles seront enherbées, soit elles seront plantées, soit elles seront laissées en libre évolution tout en maîtrisant la bonne qualité des conditions pour que la nature reprenne son cours (une gestion des invasives sera réalisée si nécessaire).	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
C'est le projet de nouveau plan cadastral, travail du géomètre. Le projet présenté tient compte de cette mesure	
Calendrier de réalisation (mois favorable) :	
Sans objet / Mesure intégré dans le projet de nouveau parcellaire	
Modalités de suivi de la mesure	
Cette mesure sera suivie dans le cadre du bilan réalisé après aménagement foncier à 1 an, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans et 25 ans	
Localisation de la mesure	



1.4.6. MA4.1b aides financières à la plantation de vergers

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : attribution de foncier situé le long de l'A355-COS au bénéfice de l'association foncière pour la réalisation de plantation, d'enherbement ou une gestion de type libre évolution.	Code mesure : A1.1a
Illustrations	
Sans objet	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : aides financières du maître d'ouvrage à la plantation de vergers	Code mesure : A4.1b
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg	Phase : Exploitation
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace	
Cible(s) de la mesure : <input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore <input type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances <input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Population <input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels <input type="checkbox"/> Continuités écologiques <input checked="" type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Risques technologiques	
Liens avec d'autres mesures : MC1.1a : Plantations dans le cadre du corridor écologique de vergers, arbres et haies	
Coût estimatif	800 €
Période de mise en œuvre	Les 3 premières années après la mise en œuvre de l'aménagement foncier prévue fin 2024, au-delà la convention annuelle entre la CeA et la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin
Durée	3 ans après la fin de l'aménagement foncier
Fréquence	Renouvellement annuel
Occurrence (selon fréquence définie)	1x/an
Description de la mesure	
Dans le cadre de sa politique environnementale, la CEA subventionne la plantation de vergers « hautes tiges ». Une convention est signée chaque année entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin. - La convention a pour objectif principal et prioritaire le maintien et le développement des vergers familiaux et traditionnels hautes-tiges. - Les bénéficiaires pouvant participer à l'opération replantation d'arbres fruitiers sont les particuliers, les associations et syndicats arboricoles, les associations rurales, les associations foncières pastorales, les communes et les établissements publics locaux d'enseignement des collèges.	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : aides financières du maître d'ouvrage à la plantation de vergers	Code mesure : A4.1b
<p>- Les variétés anciennes locales doivent être privilégiées. Une liste de variétés a été transmise par la Fédération à cet effet.</p> <p>- Un maximum de 5 arbres fruitiers hautes-tiges par an par bénéficiaire pour les particuliers, membres ou non d'une association ou syndicat de la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin pourra être planté.</p> <p>- 10 arbres par an sont acceptés pour les associations et syndicats arboricoles, les associations foncières rurales, les associations foncières pastorales, les communes et les établissements publics locaux d'enseignement (uniquement des collèges).</p> <p>- Lorsque le bénéficiaire est une association rurale, une association foncière pastorale, une commune ou un établissement public local d'enseignement un collège, un projet devra être présenté expliquant la démarche en termes de trame verte et de développement durable. Ces bénéficiaires devront se rapprocher de la Fédération ou de la Collectivité pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation détaillée par ailleurs dans leur projet.</p> <p>- La Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin, via la commission pomologique, transmettra une liste des variétés anciennes recommandées, essentiellement de pommes et de poires.</p> <p>- Cette subvention représente de 50 % du coût de l'arbre, plafonné à 16 euros, avec un maximum de 5 arbres par foyer et par an.</p> <p>Dans le périmètre d'aménagement foncier, une aide spécifique à la replantation et à la reconstitution de vergers traditionnels peut être mise en application. Il est prévu, dans le cadre des mesures en faveur de l'environnement, de fournir (via l'association foncière) des plants d'arbres fruitiers (subventionnés à 80 % par la Collectivité européenne d'Alsace) aux propriétaires qui désirent replanter quelques arbres dans leurs nouvelles parcelles sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'ils soient effectivement plantés dans le périmètre d'aménagement foncier, - qu'ils correspondent à des essences adaptées aux conditions locales, - qu'ils aient à terme une valeur paysagère (arbres de haute tige uniquement en ce qui concerne les essences fruitières, résineux exclus). <p>Les personnes intéressées peuvent venir retirer un formulaire de demande d'arbres en Mairie.</p>	
<p> Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</p> <p>Conditions pour pouvoir bénéficier de cette aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les arbres fruitiers soient effectivement plantés dans le périmètre d'aménagement foncier, - qu'ils correspondent à des essences adaptées aux conditions locales, - qu'ils aient à terme une valeur paysagère (arbres de haute tige uniquement en ce qui concerne les essences fruitières, résineux exclus). <p>Limite : Les plants d'arbres fruitiers sont subventionnés à 80 % par la Collectivité européenne d'Alsace</p> <p>Calendrier de réalisation (mois favorable) : À l'automne</p>	

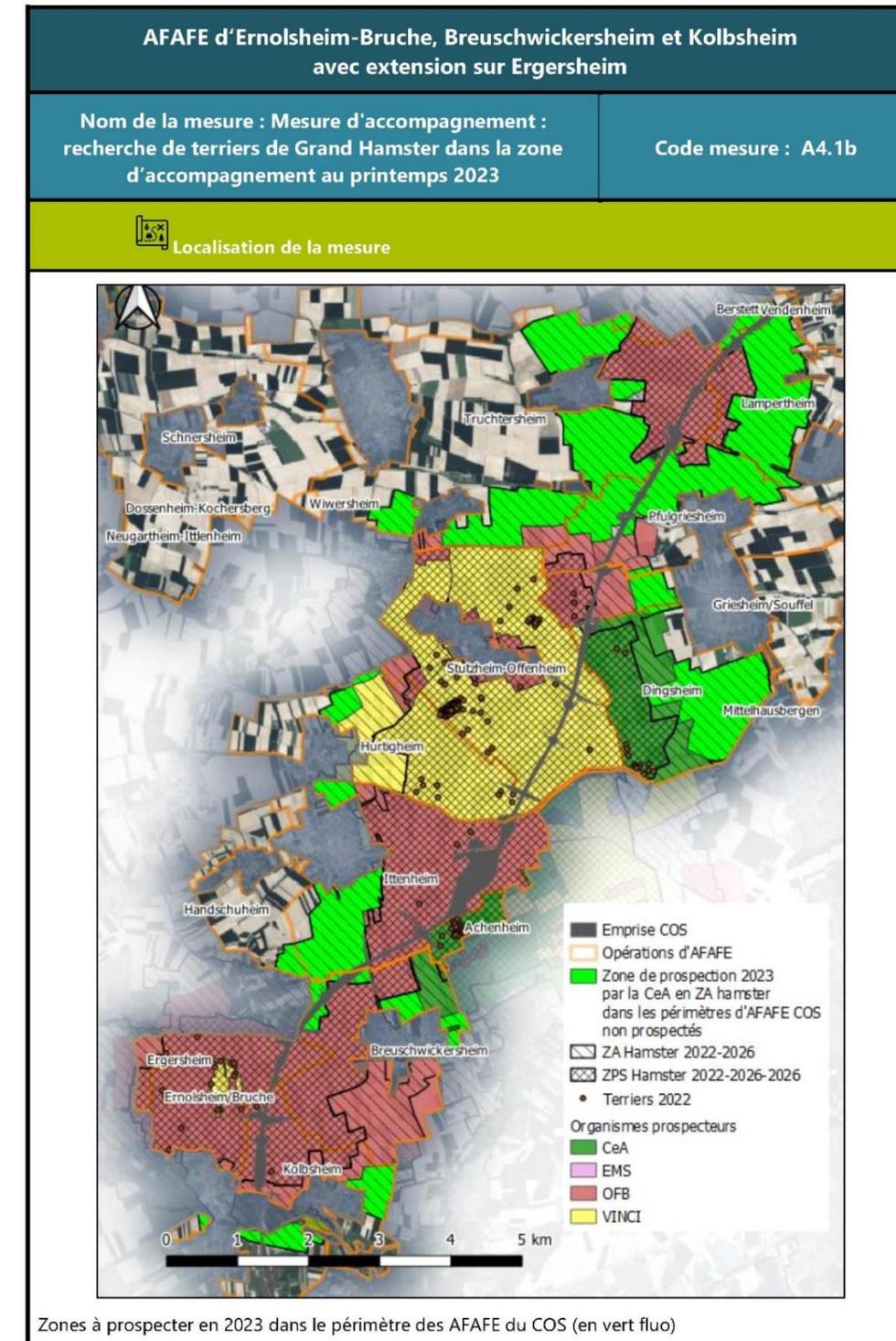
AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : aides financières du maître d'ouvrage à la plantation de vergers	Code mesure : A4.1b
<p> Modalités de suivi de la mesure</p> <p>Cette mesure sera suivie dans le cadre du bilan réalisé après aménagement foncier à 1 an, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans et 25 ans</p>	
<p> Localisation de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>AFAFE de Breuschwickersheim, Ernolsheim-Bruche, Kolbsheim avec extension sur Ergersheim</p> <p>Aire d'étude</p> </div> <p>dans le périmètre d'aménagement foncier</p>	
<p> Illustrations</p>	

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim																					
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : aides financières du maître d'ouvrage à la plantation de vergers				Code mesure : A4.1b																	
 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin: 10px auto; width: fit-content;"> FOURNITURE D'ARBRES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER </div> <p>Il est prévu dans le cadre des mesures en faveur de l'environnement de FOURNIR DES PLANTS D'ARBRES FRUITIERS (subventionnés à 80% par la Collectivité européenne d'Alsace, via l'Association Foncière) aux propriétaires qui désirent replanter quelques arbres dans leurs nouvelles parcelles sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'ils soient effectivement plantés dans le périmètre d'aménagement foncier, - Qu'ils correspondent à des essences adaptées aux conditions locales, - Qu'ils aient à terme une valeur paysagère (arbres de haute tige uniquement). <p>Les personnes intéressées sont priées d'adresser avant le 1^{er} juin XXX leur demande écrite à MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE XXX - Mairie de XXX - Rue XXX XXX XXX, à l'aide du bulletin ci-dessous.</p> <p>Les demandes parvenant après le 1^{er} juillet XXX ne seront plus recevables.</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE XXX</p> <p style="text-align: center;">DEMANDE D'ARBRES</p> <p>Commune aménagée :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphone :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type d'arbres demandés</th> <th rowspan="2">Nombre d'arbres</th> <th colspan="4">Emplacement prévu (dénomination des nouvelles parcelles)</th> </tr> <tr> <th>Section</th> <th>Parcelle</th> <th>Lieu-dit</th> <th>Surface de la parcelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 100px;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Type d'arbres demandés	Nombre d'arbres	Emplacement prévu (dénomination des nouvelles parcelles)				Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface de la parcelle						
Type d'arbres demandés	Nombre d'arbres	Emplacement prévu (dénomination des nouvelles parcelles)																			
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface de la parcelle																
																					

1.4.7. MA4.1b recherche de terriers de Hamster commun dans la zone d'accompagnement au printemps 2023

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim																					
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : recherche de terriers de Grand Hamster dans la zone d'accompagnement au printemps 2023		Code mesure : A4.1b																			
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Exploitation																			
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace																					
Cible(s) de la mesure : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore</td> <td><input type="checkbox"/> Sites et paysages</td> <td><input type="checkbox"/> Air</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Bruit & vibrations</td> <td><input type="checkbox"/> Population</td> <td><input type="checkbox"/> Sol</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Eau</td> <td><input type="checkbox"/> Habitats Naturels</td> <td><input type="checkbox"/> Biens matériels</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique</td> <td><input type="checkbox"/> Continuités écologiques</td> <td><input type="checkbox"/> Activités économiques</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Facteurs climatiques</td> <td><input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs</td> <td><input type="checkbox"/> Risques technologiques</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	<input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances		
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air																			
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol																			
<input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels																			
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques																			
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques																			
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances																					
Liens avec d'autres mesures : ME1.1b : Évitement des habitats d'espèces protégées ME2.1a : Prospection des terriers de Grand Hamster au droit des travaux à réaliser sur les chemins dans le cadre des travaux connexes ME2.2a : Évitement au maximum de réaliser de nouveaux chemins empierrés en zone de protection statique (ZPS) du Grand Hamster MR2.2o : Mise en place de bandes de moins de 72 m de large de cultures favorables au hamster contractualisées MC3.1c : Mesures collectives dites extensives en faveur du Hamster MA8a : Mesures extensives collectives supplémentaires favorables au hamster MA4.1c : Participation au financement d'une thèse de doctorat portant sur la biologie de la conservation du Hamster commun d'Alsace																					
Coût estimatif		75 000 € à l'échelle des 4 AFAFE concernés par les habitats favorables au Grand Hamster																			
Période de mise en œuvre		Printemps 2023																			
Durée		3 mois																			
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet																		

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : recherche de terriers de Grand Hamster dans la zone d'accompagnement au printemps 2023	Code mesure : A4.1b
Description de la mesure	
<p>La Collectivité européenne d'Alsace va prospecter au printemps 2023, selon la méthode OFB et en relation avec l'OFB, les secteurs non prospectés (cf. carte ci-contre) qui sont à la fois en zone d'accompagnement hamster 2022-2026 et dans le périmètre d'une opération d'AFAFE du COS.</p> <p>En cas de détection d'un terrier dans ces secteurs, la méthode d'évaluation de la surface de mesures compensatoires par évaluation de l'élargissement des ilots d'exploitation par classe de largeur de 36m sera appliquée dans un cercle de rayon de 300m autour du terrier identifié en complément des secteurs sur lesquels la méthode a déjà été appliquée (en ZPS et 300m autour des terriers 2022 en ZPS).</p> <p>La Collectivité européenne d'Alsace a prévu de contractualiser 86 ha de mesures extensives favorables au hamster dans une zone collective de 200 ha (200 ha x 0,43 = 86 ha) alors que 56,54 ha de mesures compensatoires extensives correspondant à une zone collective de 131,49 ha sont nécessaires pour compenser l'impact de l'élargissement des ilots d'exploitation sur l'habitat du hamster.</p> <p>Si la somme des mesures compensatoires extensives nécessaires pour compenser les impacts des AFAFE ACOS sur l'habitat du hamster devait dépasser 86 ha, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à contractualiser les surfaces complémentaires nécessaires (la convention CeA – AFSAL – CAA prévoit une variation d'au maximum 20% des surfaces sans passer d'avenant).</p>	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
<p>Conditions de mises en œuvre</p> <p>Les prospections ont été réalisées selon la méthode OFB et en relation avec l'OFB</p>	
<p>Calendrier de réalisation (mois favorable) :</p> <p>Printemps 2023, à la sortie d'hibernation des Hamsters</p>	
Modalités de suivi de la mesure	
<p>Ces prospections ont fait l'objet d'un rapport et d'une cartographie de l'ensemble des terriers qui ont été observées.</p> <p>À l'issue de ces prospections, la méthode d'évaluation de la surface de mesures compensatoires par évaluation de l'élargissement des ilots d'exploitation par classe de largeur de 36m a été appliquée dans un cercle de rayon de 300m autour du terrier identifié en complément des secteurs sur lesquels la méthode a déjà été appliquée.</p> <p>Cette analyse a fait l'objet d'un rapport qui a été porté à la connaissance de l'OFB et de la DREAL en 2023. Les mesures extensives collectives supplémentaires sont mises en place et contractualisées.</p> <p><i>La campagne de prospection 2023 a permis de détecter 6 terriers en ZA dans les périmètres des opérations d'aménagement foncier et de définir une zone élargie, en complément des superficies des aménagements fonciers situées en ZPS, dans laquelle les impacts des aménagements fonciers sont évalués.</i></p>	



AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : recherche de terriers de Grand Hamster dans la zone d'accompagnement au printemps 2023	Code mesure : A4.1b
 Illustrations	
Sans objet	
	

1.4.8. MA4.1c participation au financement d'une thèse de doctorat portant sur la biologie de la conservation du Hamster

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim			
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : participation au financement d'une thèse de doctorat portant sur la biologie de la conservation du Hamster		Code mesure : A4.1c	
Opération : AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim lié au Contournement Ouest de Strasbourg		Phase : Études - Avant-Projet	
Maître d'Ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances			
Liens avec d'autres mesures :			
ME1.1b : Évitement des habitats d'espèces protégées			
ME2.1a : Prospection des terriers de Grand Hamster au droit des travaux à réaliser sur les chemins dans le cadre des travaux connexes			
ME2.2a : Évitement au maximum de réaliser de nouveaux chemins empierrés en zone de protection statique (ZPS) du Grand Hamster			
MR2.2o : Mise en place de bandes de moins de 72 m de large de cultures favorables au hamster contractualisées			
MC3.1c : Mesures collectives dites extensives en faveur du Hamster			
MA4.1b : Recherche de terriers en zone d'accompagnement 2022-2026 au printemps 2023			
MA8a : Mesures extensives collectives supplémentaires favorables au hamster			
Coût estimatif	60 610 € global aux opérations d'aménagements fonciers liés aux travaux de construction de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg (GCO) et de la Rocade Sud de Strasbourg		
Période de mise en œuvre	2021 et 2022		
Durée	2 ans		
Fréquence	Sans objet	Occurrence (selon fréquence définie)	Sans objet

AFAFE d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur Ergersheim	
Nom de la mesure : Mesure d'accompagnement : participation au financement d'une thèse de doctorat portant sur la biologie de la conservation du Hamster	Code mesure : A4.1c
 Description de la mesure	
<p>La Collectivité européenne d'Alsace a conclu en 2021 et 2022 des conventions avec le Centre National de Recherche Scientifique – CNRS - et l'Université de Strasbourg – UNISTRA - (le CNRS étant mandaté pour s'engager contractuellement au nom et pour le compte de l'UNISTRA) en vue de la participation au financement complémentaire d'une thèse de doctorat portant sur la biologie de la conservation du hamster commun d'Alsace, dans le cadre des aménagements fonciers liés au GCO et à la Rocade Sud.</p> <p>Cette thèse de doctorat a pour finalité d'améliorer l'efficacité des lâchers de Hamster commun en préparant les individus d'élevage à la vie sauvage avant leur lâcher définitif in natura afin d'améliorer les chances de réussites des mesures compensatoires.</p> <p>Les expérimentations menées en 2021 et 2022 dans le cadre de la thèse ont montré une réelle efficacité des techniques d'adaptation au milieu naturel en passant les hamsters par un enclos extérieur avant le relâcher pour améliorer la survie des individus relâchés.</p> <p>Le montant global et forfaitaire de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au financement complémentaire d'une thèse de doctorat portant sur la biologie de la conservation du hamster commun d'Alsace, dans le cadre des aménagements fonciers liés aux travaux de construction de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg (GCO) et de la Rocade Sud de Strasbourg a été de 60 610€.</p>	
 Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
<p>Conditions de mises en œuvre :</p> <p>Conventions avec le Centre National de Recherche Scientifique – CNRS - et l'Université de Strasbourg – UNISTRA - (le CNRS étant mandaté pour s'engager contractuellement au nom et pour le compte de l'UNISTRA)</p> <p>Limites</p> <p>La thèse est en cours et le financement déjà octroyé</p>	
<p>Calendrier de réalisation (mois favorable) :</p> <p>Sur les années 2021 et 2022</p>	
 Modalités de suivi de la mesure	
<p>Le rapport et les résultats de la Thèse seront pris en compte pour adapter si nécessaire les conditions de relâcher afin d'améliorer l'efficacité des lâchers de Hamster commun en préparant les individus d'élevage à la vie sauvage avant leur lâcher définitif in natura afin d'améliorer les chances de réussites des mesures compensatoires. Sans objet pour le présent projet qui ne prévoit pas de lâcher de Hamster.</p>	
 Localisation de la mesure	